



RAPPORT
DU COMMISSAIRE GÉNÉRAL
DE L'OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX
DES NATIONS UNIES
POUR LES RÉFUGIÉS DE PALESTINE
DANS LE PROCHE-ORIENT

1^{er} juillet 1966 - 30 juin 1967

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DOCUMENTS OFFICIELS: VINGT-DEUXIÈME SESSION
SUPPLÉMENT N° 13 (A/6713)

NATIONS UNIES

RAPPORT
DU COMMISSAIRE GÉNÉRAL
DE L'OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX
DES NATIONS UNIES
POUR LES RÉFUGIÉS DE PALESTINE
DANS LE PROCHE-ORIENT

1^{er} juillet 1966 - 30 juin 1967

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS: VINGT-DEUXIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 13 (A/6713)



NATIONS UNIES

New York, 1967

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
Lettre d'envoi	v
Lettre du Président de la Commission consultative auprès de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	vii
INTRODUCTION	1
PREMIERE PARTIE. RAPPORT SUR LES ACTIVITES DE L'OFFICE DU 1er JUILLET 1966 AU 30 JUIN 1967	27
A. Service de secours	27
B. Service de santé	31
C. Enseignement général et professionnel	37
D. Autres formes d'assistance	45
E. Services communs et administration générale	45
F. Opérations financières	46
DEUXIEME PARTIE. BUDGET POUR 1968	51
A. Introduction	51
B. Projet de budget	52
C. Exécution du budget	62
ANNEXES	
I. TABLEAUX	
1 - 4 Statistiques relatives aux réfugiés immatriculés	65
5 - 8 Service de secours	70
9 - 12 Service de santé	74
13 - 17 Service de l'enseignement général et professionnel ...	78
18 Autres formes d'assistance fournie aux réfugiés	84
19 - 22 Situation financière	
23 Personnel de l'Office	100
II. ASPECTS JURIDIQUES DES TRAVAUX DE L'OFFICE	101
III. TEXTE D'UN ACCORD CONCLU ENTRE L'OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES ET LE GOUVERNEMENT D'ISRAEL PAR UN ECHANGE DE LETTRES DATEES DU 14 JUIN 1967, EN VUE DE PERMETTRE A L'OFFICE DE CONTINUER A ASSURER DES SERVICES AUX REFUGIES DANS LES REGIONS CONTROLEES PAR LE GOUVERNEMENT ISRAELIEN	111

Blank page



Page blanche

LETTRE D'ENVOI

Le 15 septembre 1967

Monsieur le Président,

Conformément à la demande énoncée au paragraphe 21 de la résolution 302 (IV) du 8 décembre 1949 et au paragraphe 8 de la résolution 1315 (XIII) du 12 décembre 1958, j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le rapport annuel ci-joint relatif à l'activité de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient durant la période du 1er juillet 1966 au 30 juin 1967.

Le rapport se divise en trois parties principales :

L'introduction, où il est souligné que la situation financière difficile de l'Office, due au déséquilibre entre les recettes et les dépenses, n'avait subi aucun changement avant les hostilités de juin 1967, expose les incidences du conflit sur les activités de l'Office et les efforts déployés par celui-ci jusqu'à la fin du mois d'août 1967 pour exécuter le mandat élargi que lui a confié l'Assemblée générale dans sa résolution 2252 (ES-V). En outre, on s'est efforcé de prévoir les besoins pour 1968 et l'Assemblée générale est invitée à donner son avis sur la manière dont l'Office devrait satisfaire ces besoins et sur les moyens qui pourraient être mis à sa disposition à cet effet.

La première partie rend compte de l'activité de l'Office pendant la période comprise entre le 1er juillet 1966 et la fin du mois de mai 1967.

La seconde partie traite du budget de l'Office pour l'année civile 1968, aux fins d'examen par l'Assemblée générale lors de sa vingt-deuxième session.

Des tableaux statistiques relatifs aux différents aspects de l'activité de l'Office figurent à l'annexe I du rapport. A l'annexe II se trouve une note sur les aspects juridiques de l'activité de l'Office et à l'annexe III est reproduit un échange de lettres entre le Gouvernement israélien et l'Office constituant un accord en date du 14 juin 1967 aux termes duquel l'Office est autorisé à continuer de faire bénéficier de ses services les réfugiés se trouvant dans les régions contrôlées par le Gouvernement israélien.

Pour la rédaction du présent rapport, j'ai demandé l'avis de tous les membres de la Commission consultative de l'Office et j'ai tenu soigneusement compte de leurs conseils et de leurs observations. Cela ne signifie pas néanmoins que les gouvernements représentés dans cette Commission consultative approuvent nécessairement toutes les opinions que j'ai exprimées.

Blank page



Page blanche

LETTRE DU PRESIDENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE AUPRES DE
L'OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR
LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

Le 15 septembre 1967

Monsieur le Commissaire général,

Lorsque vous m'avez consulté sur la possibilité de réunir la Commission consultative pour examiner votre projet de rapport annuel à l'Assemblée générale, vous avez souligné que les difficultés particulières que soulevait cette année la rédaction du rapport et le fait qu'il était souhaitable d'y rendre compte des événements les plus récents rendaient pratiquement impossible un examen de ce rapport par la Commission consultative. Je partage entièrement cette opinion.

Je suis heureux de noter, cependant, que vous avez consulté personnellement les membres de la Commission et que lors de la rédaction du texte définitif de votre rapport vous avez pris soigneusement en considération les observations et suggestions qu'ils avaient pu vous faire. Je note également que, comme dans le passé, certains membres de la Commission ont réservé la position de leur gouvernement sur plusieurs questions traitées dans le rapport.

Je suis convaincu que tous les membres de la Commission se joindront à moi pour exprimer l'espoir que l'Assemblée générale, à sa vingt-deuxième session, examinera attentivement la question des fonctions futures de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et la nécessité de mettre à la disposition de l'Office un revenu assuré suffisant pour lui permettre de s'acquitter des tâches qui lui auront été confiées. Je suis également persuadé que mes collègues se joindront à moi pour vous féliciter et féliciter le personnel de l'Office très chaleureusement de la manière admirable dont vous avez fait face aux tâches écrasantes que vous a imposées le récent conflit du Moyen-Orient.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Président de la Commission
consultative

Adrian T. Middleton

Monsieur Laurence Michelmore
Commissaire général
Office de secours et de travaux
des Nations Unies
Beyrouth

Comme le présent rapport porte sur les activités de l'Office au cours de la période qui a suivi les hostilités du mois de juin et que la plupart de ces activités sont conduites dans des régions contrôlées par le Gouvernement israélien, j'ai également jugé bon de le soumettre, alors qu'il était à l'état de projet, au Gouvernement israélien et j'ai pris ses avis et observations en considération lors de la rédaction du texte définitif.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération.

Le Commissaire général

Laurence Michelmore

Monsieur le Président de l'Assemblée
générale
Organisation des Nations Unies
New York

INTRODUCTION

1. Le 5 juin 1967, un conflit armé a éclaté entre Israël et certains Etats arabes. Lorsque les combats ont cessé, Israël occupait la bande de Gaza, la péninsule du Sinaï, la rive occidentale du Jourdain et les hauteurs de Jolan et la région de Quneitra dans la partie sud-ouest de la Syrie. Plus de la moitié des réfugiés immatriculés à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNWRA) vivaient dans ces régions; du fait des hostilités, plus de 300 000 personnes, dont quelque 120 000 réfugiés immatriculés à l'Office, seraient sans abri ou auraient abandonné leurs foyers. Un grand nombre ont ainsi quitté leurs foyers pour la deuxième fois. En plus des graves questions politiques qu'elle soulève, la situation difficile de ces populations pose à la communauté internationale, et plus particulièrement à l'Office, de nouveaux et urgents problèmes d'ordre humanitaire.

2. Le présent rapport est présenté à l'Assemblée générale conformément au paragraphe 21 de sa résolution 302 (IV) du 8 décembre 1949 et au paragraphe 11 de sa résolution 916 (X) du 3 décembre 1955 1/. Les hostilités ayant éclaté au cours

- 1/ On trouvera un historique de l'Office et un exposé détaillé de sa mission et de ses travaux jusqu'au 1er juillet 1966 dans les rapports annuels et autres documents de l'ONU énumérés ci-après :
- A. Rapport définitif de la Mission économique d'études des Nations Unies pour le Moyen-Orient (28 décembre 1949) [A/AC.25/6, 1ère et 2ème parties].
 - B. Rapport du Secrétaire général sur l'aide aux réfugiés de Palestine : Documents officiels de l'Assemblée générale, quatrième session, Commission politique spéciale, Annexes, vol. II, document A/1060.
 - C. Proposition en vue de la continuation de l'assistance des Nations Unies aux réfugiés de Palestine; document présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée générale lors de sa quatorzième session (A/4121).
 - D. Rapport du Secrétaire général présenté conformément aux dispositions de la résolution 2252 (ES-V) de l'Assemblée générale et de la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité (A/6787).
 - E. Rapport du Directeur de l'Office et rapports spéciaux du Directeur et de la Commission consultative à l'Assemblée générale :
 - a) Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquième session, Supplément No 19 (A/1451/Rev.1);
 - b) Ibid., sixième session, Suppléments Nos 16 et 16A (A/1905 et Add.1);
 - c) Ibid., septième session, Suppléments Nos 13 et 13A (A/2171 et Add.1);
 - d) Ibid., huitième session, Suppléments Nos 12 et 12A (A/2470 et Add.1);
 - e) Ibid., neuvième session, Suppléments Nos 17 et 17A (A/2717 et Add.1);
 - f) Ibid., dixième session, Suppléments Nos 15 et 15A (A/2978 et Add.1);
 - g) Ibid., onzième session, Suppléments Nos 14 et 14A (A/3212 et Add.1);
 - h) Ibid., douzième session, Supplément No 14 (A/3686 et A/3735);
 - i) Ibid., treizième session, Supplément No 14 (A/3931 et A/3948);
 - j) Ibid., quatorzième session, Supplément No 14 (A/4213);
 - k) Ibid., quinzième session, Supplément No 14 (A/4478);
 - l) Ibid., seizième session, Supplément No 14 (A/4861);
 - m) Ibid., dix-septième session, Supplément No 14 (A/5214);

(Suite de la note sur page suivante)

du douzième mois de la période couverte par le rapport, des modifications fondamentales ont été apportées à l'ordre de priorités établi par l'Office. En conséquence, la première partie du présent rapport porte sur le programme "ordinaire" de l'Office tel qu'il s'est déroulé jusqu'en juin 1967. Dans la deuxième partie est présenté le budget de l'Office pour l'année civile 1968 avec un rappel des chiffres correspondants pour 1966 et 1967 et une estimation du coût du programme ordinaire et des frais supplémentaires entraînés par la situation d'urgence, dans la mesure où ceux-ci peuvent être prévus. Les renseignements détaillés contenus dans les tableaux figurant à l'annexe portent en grande partie sur les activités antérieures aux hostilités. Les effets du conflit sur les activités opérationnelles de l'Office ainsi que les efforts déployés par celui-ci pour fournir des secours d'urgence aux réfugiés déjà immatriculés et pour s'acquitter du mandat élargi que lui a confié l'Assemblée générale par sa résolution 2252 (ES-V) du 4 juillet 1967 font l'objet des paragraphes 24 à 45 ci-dessous qui portent sur la période s'étendant jusqu'à la fin du mois d'août 1967. Dans l'introduction, on s'est également efforcé de prévoir la situation et les besoins qui se feront sentir en 1968 et l'Assemblée générale est priée de donner des directives à l'Office sur le rôle qu'il doit jouer pour répondre à ces besoins et sur les moyens qui pourraient lui être fournis à cet effet.

La situation avant le mois de juin 1967

3. Jusqu'au mois de juin 1967, l'évolution constatée ces dernières années s'est poursuivie et aucune solution n'est apparue en ce qui concerne le problème fondamental de l'Office : l'écart grandissant entre ses ressources et ses besoins. Le nombre des réfugiés immatriculés à l'Office a continué d'augmenter et, à la fin de mai 1967, il atteignait 1 344 576. Le nombre des personnes pouvant bénéficier des services de santé de l'Office a augmenté en conséquence. Le nombre des enfants fréquentant les écoles de l'Office s'est accru encore plus rapidement (plus de 6 p. 100 par rapport à l'année précédente). La distribution de denrées alimentaires a continué d'être limitée par les plafonds imposés pour les rations alimentaires et le nombre des enfants inscrits mais ne bénéficiant pas des distributions de rations a atteint 284 304.

(Suite de la note 1 de la page précédente)

- n) Ibid., dix-huitième session, Supplément No 13 (A/5513);
 - o) Ibid., dix-neuvième session, Supplément No 13 (A/5813);
 - p) Ibid., vingtième session, Supplément No 13 (A/6013);
 - q) Ibid., vingt et unième session, Supplément No 13 (A/6313);
 - r) A/6723 et Add.1. Voir le texte imprimé de ce document dans Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-deuxième année, Supplément d'avril, mai et juin 1967 (S/8001 et Add.1).
- F. Résolutions de l'Assemblée générale : 194 (III) du 11 décembre 1948; 212 (III) du 19 novembre 1948; 302 (IV) du 8 décembre 1949; 393 (V) du 2 décembre 1950; 513 (VI) du 26 janvier 1952; 614 (VII) du 6 novembre 1952; 720 (VIII) du 27 novembre 1953; 818 (IX) du 4 décembre 1954; 916 (X) du 3 décembre 1955; 1018 (XI) du 28 février 1957; 1191 (XII) du 12 décembre 1957; 1315 (XIII) du 12 décembre 1958; 1725 (XVI) du 20 décembre 1961; 1856 (XVII) du 20 décembre 1962; 1912 (XVIII) du 3 décembre 1963; 2002 (XIX) du 10 février 1965; 2052 (XX) du 15 décembre 1965; 2154 (XXI) du 17 novembre 1966; 2252 (ES-V) du 4 juillet 1967.

4. Les effets de cette évolution qui s'est poursuivie au cours de ces dernières années apparaissent dans les dépenses de l'Office (en millions de dollars) :

	<u>Secours</u>	<u>Santé</u>	<u>Enseignement</u>	<u>Total</u>
1963	17,3	4,9	14,0	36,2
1964	17,7	5,0	14,5	37,2
1965	17,8	4,9	14,9	37,6
1966	17,3	5,0	15,2	37,5
1967 (estimation au 1.6.67)	17,5	5,1	16,5	39,0

Le montant total des dépenses afférentes aux secours n'a guère changé malgré l'augmentation du coût des denrées alimentaires (plus d'un million de dollars) et des hausses inévitables des salaires et traitements. De même, les sommes consacrées aux services de santé n'ont pas augmenté de façon sensible, bien que le nombre des personnes pouvant bénéficier de ces services se soit accru de plus de 125 000. En ce qui concerne l'enseignement, cependant, le taux annuel des dépenses engagées a augmenté de 2,5 millions de dollars entre 1963 et 1967.

5. Le nombre croissant des demandes de services adressées à l'Office tend toujours à faire augmenter le montant total des dépenses malgré des efforts redoublés pour diminuer les frais administratifs et généraux et une nouvelle compression d'effectifs. Les revenus de l'Office continuent d'être de loin inférieurs aux coûts des services essentiels fournis aux réfugiés et, après quatre années successives de déficit, il était probable à la fin du mois de mai que, même si les contributions complémentaires attendues étaient effectivement versées, le budget de 1967 accuserait encore un déficit de quelque 4 millions de dollars. Les recettes n'augmentant pas, cette crise financière permanente a placé l'Office devant une alternative difficile : soit réduire progressivement certains des services fournis aux réfugiés, soit risquer un effondrement brutal lorsque dans environ un an ses dernières ressources seraient épuisées; cette situation financière a été examinée au cours de deux réunions de la Commission consultative de l'Office qui se sont tenues au cours de l'année; une troisième réunion devait avoir lieu au milieu de l'année pour étudier plus avant ce problème.

6. Afin de permettre une utilisation plus souple des ressources de plus en plus réduites de l'Office, le Commissaire général a, en accord avec la Commission consultative, présenté au Secrétaire général et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, un projet d'amendement du règlement financier de l'Office qui lui laisserait une plus grande liberté pour affecter les contributions annoncées par les gouvernements mais non encore versées au financement d'engagements à long terme, ce qui lui permettra de disposer des sommes qui étaient jusqu'à présent affectées au financement de ces engagements.

Le Secrétaire général et le Comité consultatif ont approuvé cet amendement le 23 juin 1967 2/.

7. Cependant, la situation financière de l'Office reste difficile et s'est récemment aggravée du fait des besoins nouveaux et urgents auxquels a donné lieu, dans l'immédiat et à long terme, le récent conflit. Ces questions ont fait l'objet d'un rapport du Secrétaire général (A/6787) et sont de nouveau examinées plus loin dans la présente introduction; il suffit de rappeler que l'Office ne peut espérer exécuter utilement aucune nouvelle tâche qui pourrait lui être confiée s'il reste paralysé par l'insuffisance de ses ressources financières. Au cours des quatre dernières années, les recettes de l'Office n'ont pas été suffisantes pour lui permettre d'exercer ses fonctions normales et il a dû de ce fait puiser dans ses réserves de fonctionnement pour combler ce déficit.

8. L'examen de ce problème conduit inévitablement, semble-t-il, à reconsidérer l'ensemble des méthodes de financement des services actuellement fournis aux réfugiés. Les difficultés financières de l'Office ne sont pas temporaires; comme il a été indiqué dans les précédents rapports annuels et dans la déclaration faite le 17 octobre 1966 par le Commissaire général à la 497ème séance de la Commission politique spéciale, elles tiennent essentiellement au fait qu'en vertu du mandat que lui a confié l'Assemblée générale et des directives qu'elle lui donne, l'Office est appelé à fournir en permanence des services essentiels à une communauté chaque année plus nombreuse, alors que pour financer ces services il ne peut compter que sur des contributions volontaires incertaines dont la plupart sont faites pour une année seulement. Le Commissaire général croit devoir, pour la troisième année consécutive, demander que des mesures efficaces soient prises pour donner à l'Office une base financière solide et faire en sorte qu'il dispose des fonds nécessaires pour mener sa tâche à bien.

9. Le Commissaire général ne pense pas qu'il lui appartienne de faire des recommandations particulières en vue de modifier le système de financement de l'Office. Il n'est peut-être pas cependant sans intérêt de rappeler les suggestions qui ont été faites à cet égard, à la vingt et unième session de l'Assemblée générale, par des représentants de gouvernements à la Commission politique spéciale ou en séances plénières. On a proposé :

- 1) De mettre au point une méthode qui permettrait aux réfugiés de percevoir les revenus des biens qu'ils ont abandonnés en 1948. Les sommes ainsi recueillies chaque année couvriraient largement les besoins des réfugiés, seraient sensiblement plus considérables que les revenus de l'Office et pourraient servir à fournir de meilleurs services aux réfugiés et à rendre un grand nombre d'entre eux indépendants de toute assistance internationale; ou bien

2/ Le nouveau paragraphe 9.5 du règlement financier dispose : "Après examen du budget par l'Assemblée générale, le Commissaire général pourra prendre les engagements et effectuer les paiements prévus dans ledit budget, dans la mesure où des contributions auront été effectivement versées ou d'autres fonds seront effectivement disponibles. Toutefois, le Commissaire général pourra également prendre des engagements correspondant à des contributions annoncées, mais non versées, par les gouvernements lorsque ceux-ci auront confirmé que leurs contributions pouvaient être affectées au financement de dépenses inscrites au budget de l'exercice en cours ou d'un exercice précédent et seraient versées en une monnaie que l'Office peut utiliser pour s'acquitter desdits engagements.

- 2) D'inclure l'ensemble du budget de l'Office dans le budget mis en recouvrement de l'ONU; ainsi tous les Etats Membres verseraient à ce titre une contribution proportionnelle à leur quote-part actuelle; ou encore
- 3) D'inscrire au budget mis en recouvrement de l'ONU la part du budget de l'Office qui représente les dépenses administratives, les dépenses opérationnelles continuant d'être financées par des contributions volontaires. Selon la définition des "dépenses administratives" adoptée, le montant des dépenses inscrites au budget administratif de l'Office pourrait varier de 3,2 à 4 millions de dollars par an. Un revenu supplémentaire de cet ordre contribuerait grandement à supprimer le déficit des opérations "normales" de l'Office, du moins pendant quelques années. Si toutefois les gouvernements qui versent déjà des contributions à l'Office devaient déduire du montant de leur contribution volontaire la somme mise en recouvrement au titre du budget administratif, l'avantage pour l'Office de cette proposition serait en grande partie détruit.

En ce qui concerne la première possibilité, le Gouvernement israélien a fait observer qu'à son avis il n'y a aucune raison juridique ou pratique qui justifie le paiement de prétendus revenus de biens abandonnés repris par l'Etat lequel a offert le versement d'une indemnité, cette indemnité ne pouvant être accordée qu'aux anciens propriétaires et non à l'Office pour financer son budget. D'autre part, certaines délégations ont proposé la nomination par le Secrétaire général d'un curateur chargé de protéger et d'administrer les biens, les avoirs et les droits de propriété des Arabes en Israël mais une résolution présentée à cet effet n'a pas été adoptée.

Développement du programme d'enseignement de l'Office

10. Pendant l'année considérée il s'est produit un fait nouveau qui pourrait avoir de grandes répercussions dans le domaine de l'enseignement. Poursuivant ses efforts en vue d'harmoniser ses activités éducatives avec celles des gouvernements des pays d'accueil, l'Office a tenu à Beyrouth, à l'automne de 1965 et 1966, des conférences auxquelles ont assisté des représentants des ministères de ces gouvernements qui s'occupent de l'enseignement et des problèmes des réfugiés, du siège de l'UNESCO à Paris et de l'UNRWA. Pour point de départ de la discussion, les services de l'enseignement de l'Office ont présenté à chaque conférence un projet de programme et de budget pour l'année scolaire suivante. Les conclusions auxquelles chaque conférence a abouti ont été résumées sous forme de recommandations que le Commissaire général s'est engagé à mettre en oeuvre compte tenu des fonds dont il disposerait, des conseils techniques qu'il recevrait de l'UNESCO et des instructions qui lui seraient données par l'Assemblée générale.

11. La conférence de 1966 a recommandé notamment que les conseillers pédagogiques de l'Office s'efforcent d'établir un programme complet de services éducatifs pour la communauté des réfugiés qui serait fondé non sur une estimation des fonds que l'Office estimait pouvoir y consacrer à l'avenir mais sur une appréciation technique des besoins croissants de la communauté des réfugiés en matière d'enseignement, quels que soient les fonds réellement disponibles. Les services de l'enseignement de l'Office ont fait figurer au programme et au budget qui ont été établis au printemps 1967 pour l'année scolaire 1967-1968, outre les renseignements habituels sur les activités permanentes des services éducatifs de l'UNRWA et

de l'UNESCO, un aperçu des principales lacunes existantes et des objectifs que l'on devrait atteindre pour offrir aux enfants des réfugiés un enseignement satisfaisant. Ces objectifs ont été fixés en plein accord avec le siège de l'UNESCO à Paris. Les dépenses à engager pour atteindre ces objectifs ont été indiquées approximativement, de même que des suggestions concernant l'ordre de priorité des différents objectifs.

12. Cette indication des objectifs, des coûts et des priorités découle naturellement de l'action des services existants mais n'en constitue pas pour autant un programme détaillé et concret d'expansion de ces services pendant une période déterminée. L'établissement d'un programme de ce genre exigerait plus de temps et des études plus approfondies. La principale conclusion qui se dégage de cet essai de planification de l'enseignement est que l'Office pourrait utilement dépenser quelque 10,5 millions de dollars au titre de la construction et de l'équipement scolaires et environ 7 millions de dollars par an au titre des activités permanentes en sus des 16,5 millions qu'il dépense actuellement pour ses services d'enseignement.

13. Le Directeur général de l'UNESCO, M. René Maheu, s'est rendu dans le Moyen-Orient en janvier 1967 et y a visité plusieurs des écoles et des centres de formation, notamment l'Institut pédagogique, qui dépendent du programme mixte UNRWA/UNESCO d'enseignement et de formation. Dans son rapport (76 EX/SR.1 à 17) à la vingt-sixième session du Conseil exécutif de l'UNESCO, en avril, M. Maheu a déclaré qu'il avait été très impressionné non seulement par la quantité mais aussi par la qualité de l'enseignement dispensé aux réfugiés palestiniens et que le programme était une oeuvre à laquelle l'UNESCO pouvait être fière de prendre part.

Relations avec les gouvernements des pays d'accueil

14. Il est inévitable qu'en fournissant des services qui sont en général du domaine des gouvernements à un grand nombre de réfugiés économiquement déshérités et politiquement sensibles habitant dans les pays d'accueil, l'UNRWA doive de temps à autre coordonner son action et concilier ses intérêts avec ceux des gouvernements de ces pays. De nombreuses activités de l'Office empiètent sur des questions d'intérêt public et de politique gouvernementale des pays d'accueil et suscitent de ce fait nécessairement l'inquiétude légitime des gouvernements. L'Office opère dans ces pays avec le consentement de leurs gouvernements et ceux-ci peuvent à tout moment, s'ils le désirent, retirer leur consentement et l'empêcher de poursuivre ses activités. D'un autre côté, le Commissaire général est responsable devant l'Assemblée générale de la gestion de l'Office et il lui incombe notamment de maintenir son indépendance et son intégrité en tant qu'organe subsidiaire de l'ONU.

15. Les rapports qui s'établissent ainsi entre les gouvernements des pays d'accueil et l'UNRWA ne sont pas faciles et requièrent la bonne volonté et le concours des deux parties si l'on veut qu'ils restent satisfaisants. Si des difficultés surgissent de temps à autre, il ne faut pas nécessairement le reprocher à l'une ou à l'autre partie. Il ne faut pas perdre de vue que les opérations de l'UNRWA sont extrêmement diversifiées et atteignent des niveaux de l'administration auxquels on ne saurait demander de faire preuve à l'égard du statut spécial et indépendant de l'Office de la même compréhension qu'aux échelons plus élevés du gouvernement. L'idée d'une organisation internationale fonctionnant indépendamment de l'administration mais en collaboration avec elle dans les domaines qui sont normalement du

ressort du gouvernement lui-même n'est pas facile à comprendre. Bien des difficultés qui surgissent entre les gouvernements des pays d'accueil et l'UNRWA sont dues au fait que certains fonctionnaires ou certains services qui n'ont généralement pas affaire avec les organisations internationales comprennent mal le statut de l'Office. On trouvera à l'annexe II, qui traite des aspects juridiques des activités de l'Office, une analyse plus complète de certaines difficultés.

16. Il y a toutefois un aspect particulièrement délicat et irritant des rapports entre les gouvernements des pays d'accueil et l'UNRWA qu'il convient d'examiner dans la présente introduction car c'est à ce propos que l'UNRWA a été critiquée par des milieux qui sont étrangers à la fois à l'Office et à ces gouvernements. Il s'agit de la liberté qu'a l'Office de déterminer si les réfugiés ont besoin d'une assistance, notamment alimentaire, et remplissent les conditions voulues pour la recevoir, afin d'assurer une répartition équitable des secours. A plusieurs reprises, dans le passé, lorsque l'Office a cherché à faire ces vérifications, il s'est vu objecter par le gouvernement du pays d'accueil intéressé que cela indisposerait les réfugiés et provoquerait parmi eux des réactions violentes de nature à troubler l'ordre public. Il est évident que l'Office ne peut méconnaître ni contester le jugement du gouvernement du pays d'accueil sur des questions de sécurité publique et l'Assemblée générale a même donné pour instruction au Commissaire général de poursuivre ses efforts en vue d'assurer "en coopération avec les gouvernements intéressés" la répartition la plus équitable possible de secours eu égard aux besoins. Il reste à savoir ce que doit faire le Commissaire général lorsque le gouvernement d'un pays d'accueil, pour des raisons qu'il juge valides et préemptives, ne peut coopérer avec l'Office à cet égard. Il semble qu'en l'occurrence il y ait trois possibilités : 1) ou bien l'Office continue de distribuer ses secours selon le système actuel, qui est, on doit le reconnaître, peu satisfaisant et injuste dans certaines régions, tout en poursuivant ses efforts en vue de s'assurer le concours du gouvernement du pays d'accueil pour l'améliorer; 2) ou bien l'Assemblée générale décide que l'Office ne sera plus chargé de la distribution des secours et que d'autres dispositions devront être prises à cette fin (on pourrait par exemple inviter les gouvernements des pays d'accueil à s'en charger); ou bien 3) l'Assemblée générale autorise l'Office à prendre certaines mesures (que l'Assemblée elle-même spécifierait), si possible avec le concours du gouvernement du pays hôte intéressé, sinon unilatéralement. Dans le dernier cas, le gouvernement du pays d'accueil aurait toujours, bien entendu, la possibilité de refuser son consentement, mais alors l'Assemblée pourrait se demander si l'Office doit poursuivre ses opérations dans le pays en question, du moins en ce qui concerne la distribution des secours. Dans le passé, les gouvernements des pays d'accueil n'ont pas cru devoir accepter des suggestions allant dans le sens de la deuxième possibilité.

17. Pour en terminer avec cette question, il n'est peut-être pas sans intérêt d'examiner brièvement l'état des relations entre l'Office et chacun des gouvernements des pays d'accueil.

18. Au Liban, la coopération entre l'Office et le Gouvernement est restée efficace et satisfaisante toute l'année. Les titres de tous les rationnaires du Liban ont été systématiquement vérifiés au cours des quatre dernières années. Il s'agit là d'une opération permanente menée avec le concours des services gouvernementaux intéressés. Les listes de rationnaires peuvent donc être

considérées comme assez exactes pour ce qui est tant des besoins que du fait que ces rationnaires sont en vie et habitent dans le pays. Les seules grosses difficultés à résoudre concernent le règlement de divers litiges entre l'Office et le gouvernement, dont certains mettent en jeu des sommes considérables (voir annexe II), et l'offre de terrains pour installer ailleurs trois camps insalubres et sordides, à la périphérie de Beyrouth, où sont hébergés quelque 18 000 réfugiés.

19. A Gaza, la collaboration étroite et efficace qui s'est instaurée au fil des ans entre l'Office et les services officiels du gouvernement, tant à Gaza qu'au Caire, a indubitablement été très utile pour les réfugiés. La rectification des listes de rationnaires s'est poursuivie régulièrement, quoique lentement, avec la coopération de ces services.

20. En Jordanie, la coopération a été très satisfaisante entre le gouvernement et l'Office pour toutes les questions sauf celle de la rectification des listes de rationnaires. Pendant des années, cette question est demeurée dans l'impasse, les autorités craignant une réaction hostile des réfugiés et l'effet qu'elle pourrait avoir sur l'ordre public. Toutefois, pendant la crise de juin à août 1967, il a fallu naturellement s'assurer que l'assistance soit fournie seulement aux personnes auxquelles elle est destinée et on a pu, avec la coopération des autorités jordaniennes, employer de meilleures méthodes pour vérifier l'éligibilité des bénéficiaires et pour empêcher le trafic illicite de cartes de rationnement par des commerçants. Il en résultera probablement une amélioration considérable dans la distribution des rations, à condition que l'on continue à maintenir systématiquement les contrôles. Le seul autre grand problème qui oppose le gouvernement et l'Office en Jordanie concerne le règlement de la réclamation de l'Office relative aux tarifs excessifs des transports ferroviaire (voir annexe II).

21. En République arabe syrienne, les relations entre le gouvernement et l'Office ont à diverses reprises soulevé des problèmes particuliers dont certains sont exposés plus avant à l'annexe II. Pendant des années, le gouvernement n'a pas autorisé que des enquêtes systématiques soient faites pour vérifier si les rationnaires avaient vraiment besoin de cette forme d'aide. Toutefois, à d'autres égards (comme les vérifications tendant à prouver que les rationnaires sont bien vivants et habitent dans le pays), on estime que les listes sont assez exactes. Comme au Liban et en Jordanie, la réclamation de l'Office au Gouvernement syrien relative aux tarifs excessifs des transports ferroviaires et portant sur des sommes importantes n'est toujours pas réglée. En Syrie, il se pose également des problèmes en ce qui concerne l'importation et le transport de marchandises.

22. Les 7, 8 et 9 août 1967, des représentants de l'Office ont participé à Damas à des discussions entre M. Stavropoulos, Sous-Secrétaire et Conseiller juridique représentant le Secrétaire général, et des représentants des gouvernements, en vue de concilier les divergences de vues qui avaient entraîné les difficultés dont il a été question au paragraphe 21 ci-dessus. Ces discussions ont eu pour résultat un échange de lettres, datées du 9 et du 25 août, entre le Ministre des affaires étrangères de la République arabe syrienne et le Secrétaire général, à la suite duquel le Ministre des affaires étrangères a réaffirmé le désir de son gouvernement de coopérer avec l'Office. On pense que cet échange de lettres et les arrangements convenus au cours de ces discussions contribueront à faire

disparaître ces difficultés. Le Commissaire général espère pouvoir confirmer dans son rapport de l'année prochaine à l'Assemblée générale que les faits ont pleinement justifié cet espoir.

23. D'autre part, le Commissaire général tient à signaler la très grande générosité des gouvernements successifs de la République arabe syrienne qui ont dispensé gratuitement l'enseignement aux réfugiés dans les écoles, les instituts de formation et les universités de l'Etat et ont apporté une aide aux familles de réfugiés sous forme d'abris et de services collectifs.

Les séquelles des hostilités

24. L'Assemblée générale est saisie d'un rapport du Secrétaire général établi conformément au paragraphe 10 de la résolution 2252 (ES-V) de l'Assemblée générale en date du 4 juillet 1967 sur l'assistance humanitaire et de deux rapports du Commissaire général sur les aspects humanitaires de la situation au Moyen-Orient 3/. Le présent document met à jour les renseignements présentés dans ces documents et vise à exposer brièvement les principaux faits nouveaux qui se sont produits sur le plan humanitaire au cours des trois mois qui ont suivi le déclenchement des hostilités. On ne saurait toutefois, en un aperçu nécessairement bref des faits, dépeindre le sentiment accablant de stupeur et de choc éprouvé par les habitants des zones touchées par les hostilités lorsque le cataclysme a fondu sur eux. Les perturbations apportées à la vie et à la carrière d'innombrables personnes, l'angoisse causée par la perte brutale de revenus et d'envois de fonds de l'étranger, les drames personnels résultant de la séparation des maris et des femmes, des parents et des enfants, ne sont que quelques-unes des difficultés qui assaillent un grand nombre des anciens habitants arabes de la Palestine. Ces gens ont besoin de la sympathie et de la compréhension de la communauté internationale tout autant que de l'aide financière si généreuse qui leur a été donnée, au moment où ils affrontent les difficultés souvent amères de la réadaptation qui les attendent.

25. L'Office, en tant qu'organisme opérationnel déjà sur place, a pu rapidement reprendre ses services aux réfugiés. En fait, ces services n'ont jamais cessé au Liban, si l'on excepte la fermeture temporaire d'écoles, et en Jordanie et dans la plus grande partie de la Syrie, il a été possible de reprendre des opérations normales presque aussitôt après le déclenchement des hostilités. Peu après le début du conflit, le Commissaire général a autorisé son personnel à distribuer certains approvisionnements à titre de secours d'urgence et, le cas échéant, contre remboursement, à des personnes dans le besoin non immatriculées à l'UNRWA et à des institutions. Cette décision a été annoncée à l'Assemblée générale (A/6723, par. 6) et entérinée dans la résolution 2252 (ES-V) dont les paragraphes 5 et 6 disposent ceci :

"L'Assemblée générale,

...

5. Félicite le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient de ses

3/ A/6787, A/6723 et Add.1.

efforts pour poursuivre dans la situation actuelle les activités de l'Office à l'égard de toutes les personnes relevant de son mandat;

6. Approuve, compte tenu des objectifs de la résolution susmentionnée du Conseil de sécurité, les efforts déployés par le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour fournir une assistance humanitaire, dans toute la mesure possible, à titre d'urgence et en tant que mesure temporaire, aux autres personnes de la région qui sont actuellement déplacées et ont gravement besoin d'une assistance immédiate du fait des récentes hostilités."

26. Le 14 juin 1967, le Conseil de sécurité a adopté une résolution par laquelle il priait le Gouvernement israélien d'assurer la sûreté, le bien-être et la sécurité des habitants des zones où des opérations militaires avaient eu lieu et de faciliter le retour de ceux qui s'étaient enfuis; recommandait aux gouvernements intéressés de respecter scrupuleusement les principes humanitaires régissant le traitement des prisonniers de guerre et la protection des civils en temps de paix et demandait au Secrétaire général de suivre l'application effective de la résolution et de faire rapport à son sujet. Le 6 juillet, le Secrétaire général a nommé M. Nils-Goran Gussing son représentant pour obtenir sur place les renseignements nécessaires pour qu'il puisse s'acquitter de ses responsabilités en vertu de cette résolution. L'Office a donné à M. Gussing toute l'assistance possible et lui a transmis les renseignements dont il disposait au sujet des questions relevant de sa compétence. Le présent rapport ne traite donc pas de questions telles que la protection des civils dans les régions occupées bien que le personnel de l'Office dans ces régions rencontre nécessairement des difficultés de cette nature dans l'accomplissement quotidien de sa tâche 3a/.

Régions qui ont été le théâtre d'opérations militaires importantes

27. Peu après la cessation des hostilités et à la demande du Gouvernement israélien, l'Office et ce gouvernement sont convenus, par un échange de lettres datées du 14 juin, de dispositions fondamentales aux termes desquelles l'Office pouvait continuer à assurer ses services aux réfugiés de la rive occidentale du Jourdain et de la bande de Gaza (voir annexe III). Ces dispositions n'impliquent aucun engagement ou prise de position de l'Office quant au statut des régions en question ou quant à tout instrument les concernant et ne modifient en rien le fait que l'Office est assujéti aux instructions ou résolutions de l'Organisation des Nations Unies. La coopération prévue par l'échange de lettres entre le Gouvernement israélien et l'Office a été effective. Les autorités israéliennes ont aussi offert au Commissaire général leur entière coopération pour ce qui est de la révision des listes de rationnaires; la situation devrait s'améliorer à cet égard lorsqu'un recensement des habitants de la région aura été fait.

28. Pendant la brève période des hostilités, les activités de l'UNRWA dans ces régions ont été complètement interrompues sauf dans le domaine sanitaire où de nombreux dispensaires ont continué à fonctionner afin de fournir des soins médicaux d'urgence. Lorsque les combats ont cessé, l'Office a eu des obstacles considérables à surmonter. Les déplacements du personnel sur la rive occidentale et à Gaza ont été rendus très difficiles par les couvre-feu et autres restrictions; de nombreux véhicules avaient été détruits, réquisitionnés ou volés; les

3a/ Le rapport établi par le Secrétaire général en application de la résolution 2252 (ES-V) de l'Assemblée générale et de la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité a été publié le 15 septembre 1967 sous la double cote A/6797 et S/8158.

communications téléphoniques étaient inexistantes et dans certaines régions n'avaient pas été complètement rétablies à la fin du mois d'août; les pertes de matériel et de fournitures, dues à la destruction ou au pillage, ont été lourdes et furent estimées par la suite à 0,8 million de dollars; certains locaux de l'Office et d'autres installations servant aux réfugiés, dont le bureau de l'Office à Jérusalem et l'hôpital Augusta Victoria, situés tous deux dans le secteur du Mont Scopus, avaient été endommagés lors des combats ou occupés par des forces militaires. Malgré ces difficultés, des mesures ont été prises, en collaboration avec les autorités israéliennes, dès la cessation des combats, pour reprendre la distribution d'aliments et d'autres services de secours, ainsi que toutes les activités sanitaires. Heureusement, les victimes civiles ont été moins nombreuses qu'on l'avait craint.

29. L'un des graves problèmes de l'Office, tant sur la rive occidentale que dans la bande de Gaza, a été de veiller à maintenir les voies d'approvisionnement ouvertes, malgré les difficultés et les retards causés par l'interruption du trafic maritime à la suite de la fermeture du canal de Suez et la nécessité par conséquent de transborder le fret. En effet, il s'agissait non seulement de maintenir la distribution des rations de base pour 430 814 bénéficiaires, mais aussi de faire face aux besoins d'urgence des milliers de personnes qui ne pouvaient plus suffire à leurs besoins parce qu'elles n'étaient plus pour le moment employées par le gouvernement ou par la Force d'urgence des Nations Unies ou ne pouvaient plus recevoir d'argent de l'étranger. Le Gouvernement israélien a fait savoir qu'il acceptait que les résidents de la rive occidentale et de la bande de Gaza continuent à recevoir cet argent de l'étranger par l'intermédiaire des voies bancaires appropriées. La situation alimentaire a été provisoirement améliorée par un prêt de 2 800 tonnes de farine du Gouvernement israélien et par la conclusion avec le Gouvernement de la République arabe unie d'un accord aux termes duquel des stocks de l'UNRWA provenant des dépôts de Port-Saïd seraient envoyés à Gaza. D'autres accords concernant l'acheminement de nouveaux approvisionnements par les ports d'Israël ont été conclus ultérieurement et, à partir de la mi-juillet, les principales difficultés semblaient avoir été en grande partie surmontées. Un autre problème en général sur la rive occidentale et à Gaza a été la pénurie aiguë de monnaie courante; mais la situation s'est améliorée. Dans la bande de Gaza il y a eu des combats dans la ville même et dans quelques camps de l'Office; parfois, des abris de réfugiés auraient été démolis après la cessation des hostilités à titre de représailles à la suite d'explosions de mines. La reconstruction des baraques endommagées de réfugiés, ainsi que des écoles et d'autres installations, est en cours.

30. Au cours des mois de juin, juillet et août, près de 200 000 personnes au total, dont au moins 100 000 réfugiés immatriculés à l'UNRWA, seraient passées sur la rive orientale du Jourdain. Dans la seule région de Jéricho, 65 000 personnes auraient abandonné leurs foyers, si bien qu'il n'y resterait que 7 500 habitants. A Qualquilya (près de Naplouse) et dans cinq autres petits villages frontaliers de la région de Latrun et d'Hebron de nombreuses habitations ont été endommagées ou détruites au cours des combats, ou ont été démolies par la suite. Les destructions sont variables : moins de la moitié des maisons à Qualquilya, la destruction quasi totale de certains petits villages. Les habitants ont fui pendant les combats ou bien sont partis ou ont été déplacés après. Il est difficile de savoir dans quelle mesure ils ont été contraints de partir. Le personnel de l'Office n'a pu établir les faits car il n'était pas autorisé à se déplacer librement ces jours-là. A un moment, le nombre total des personnes qui se trouvaient ainsi sans foyer dépassait 20 000. Cependant, celles qui avaient été

chassées de Qualquilya et de deux villages frontaliers de la région d'Hebron ont pu y retourner et la reconstruction de leurs maisons a commencé. Les habitants des trois villages de la région de Latrun, soit environ 4 000 personnes, n'ont pas encore été autorisés à regagner ces villages qui seraient entièrement détruits. Les secours d'urgence fournis à la population de ces six villages frontaliers par l'Office et par d'autres organisations font l'objet du paragraphe 46 ci-après.

31. Jusqu'à la fin du mois d'août aucun membre du personnel de l'UNRWA n'avait pu pénétrer dans la partie sud-ouest de la Syrie occupée par Israël, mais des dispositions ont été prises pour qu'un fonctionnaire de grade élevé se rende dans cette région au début du mois de septembre. Sur une population estimée à 125 000 habitants, 8 000 personnes seulement seraient restées dans la région.

Régions qui n'ont pas été le théâtre principal d'opérations militaires

32. C'est surtout le problème des réfugiés en Jordanie orientale qui a retenu l'attention de la communauté internationale et l'a préoccupée, et c'est là que l'UNRWA a dû répondre à la plus grande demande de secours d'urgence. Près de 100 000 personnes sur les 200 000 qui ont quitté la rive occidentale étaient des réfugiés déjà immatriculés à l'Office. Cet afflux de réfugiés a aggravé les très graves difficultés d'un pays que la perte d'une grande partie de ses principales sources de revenu menaçait déjà d'effondrement économique. Si la moitié environ des personnes déplacées ont été hébergées par des amis ou des parents, plusieurs milliers ont dû d'abord s'abriter sous des arbres ou rester sans aucun abri, et le reste étant logé dans des écoles de l'Etat et de l'UNRWA, dans des mosquées et autres bâtiments publics. Les conditions d'entassement intolérables dans lesquelles vivent ces malheureuses gens et l'insuffisance des installations pour la cuisine et des installations sanitaires constituaient un risque sanitaire grave, non seulement pour les réfugiés mais aussi pour les communautés voisines.

33. L'Office a toujours été disposé à coopérer par tous les moyens à la mise en oeuvre des mesures d'urgence prises par le Gouvernement jordanien. Les ressources ont été mises en commun; et environ deux semaines après la cessation des combats, le gouvernement a demandé à l'UNRWA d'aménager et de gérer six des neuf camps de toile dont la création avait été décidée. L'UNRWA a immédiatement accepté cette demande. A la mi-août, 73 200 personnes étaient hébergées dans les nouveaux camps : 49 200 dans les camps de l'UNRWA et 24 000 dans les trois autres camps. Dans les camps de l'UNRWA, il y avait aussi bien des réfugiés immatriculés que des personnes nouvellement déplacées.

34. Toutefois, il était permis d'espérer que cet arrangement serait purement provisoire. Le 2 juillet, le Commissaire général avait appris la décision du Gouvernement israélien d'autoriser le retour sur la rive occidentale du Jourdain des personnes qui avaient franchi le fleuve au moment des hostilités. Il a immédiatement lancé un appel pour que tous ceux qui envisageaient encore de quitter leur foyer restent où ils étaient, et il a prié instamment toutes les parties intéressées d'encourager, par souci d'humanité, les personnes qui avaient déjà quitté leur lieu de résidence à y retourner, et à faire l'impossible pour apaiser les craintes qui les faisaient hésiter à rentrer chez eux. En lançant cet appel, le Commissaire général a souligné que l'UNRWA était bien mieux placé pour aider ces personnes sur la rive occidentale, où l'Office possédait les camps, installations et autres facilités nécessaires.

35. Le 10 juillet, le Gouvernement israélien a publié des instructions concernant le retour de ces personnes. Les dispositions à prendre à cet effet ont fait l'objet de négociations prolongées entre le Comité international de la Croix-Rouge et les Gouvernements israélien et jordanien. La date du 10 août 1967 avait été primitivement fixée par le Gouvernement israélien comme date limite pour soumettre les demandes de retour; néanmoins, par la suite, le 31 août a été fixé comme date limite pour le retour proprement dit. D'après ces instructions, les demandes devaient être soumises sur des formulaires spéciaux, par l'intermédiaire de la Croix-Rouge, par les chefs des familles et les autres adultes dont le lieu de résidence permanente au 5 juin était sur la rive occidentale, et qui étaient passés sur la rive orientale entre le 5 juin et le 4 juillet. Ces demandes devaient être accompagnées de passeports, cartes d'identité, cartes d'immatriculation à l'Office ou certificats spéciaux de l'Office prouvant la résidence sur la rive occidentale. Si le Gouvernement israélien estimait que le retour du demandeur constituait un risque pour la sécurité ou l'ordre sa demande serait rejetée. Le cas des résidents de la rive occidentale qui étaient partis à l'étranger avant le 5 juin et qui souhaitaient rentrer serait traité séparément, dans le cadre d'accords relatifs à la réunion des familles, par soumission d'une demande auprès des missions diplomatiques d'Israël à l'étranger.

36. Les formulaires de demande ont été publiés le 12 août et au cours des jours suivants des membres du personnel de l'Office ainsi que des fonctionnaires du Gouvernement jordanien et des représentants de la Croix-Rouge ont aidé les quelques milliers de personnes désireuses de soumettre des demandes de retour sur la rive occidentale du Jourdain. Les autorisations ne furent délivrées que pendant le reste du mois d'août et les accords relatifs au retour des personnes déplacées prirent fin le 31 août. Cependant, à l'expiration de la date limite, le 31 août, le Gouvernement israélien a fait savoir au Secrétaire général (A/6795) qu'il permettrait aux personnes en possession d'autorisations délivrées antérieurement mais qui n'avaient pu les utiliser avant le 31 août 1967 de le faire pendant une période de temps déterminée. En outre, il a annoncé que les résidents de la rive occidentale pouvaient demander le retour de membres de leurs familles et que des demandes individuelles fondées sur des situations d'une gravité particulière pouvaient également être soumises. Il n'a pas été possible de vérifier entièrement les chiffres relatifs aux accords sur les retours avant la publication du présent rapport. D'après Amman environ 40 000 demandes intéressant près de 150 000 personnes (sur les 200 000 qui seraient passées sur la rive orientale) auraient été remplies et envoyées. De son côté, Israël a déclaré que le nombre des demandes effectivement reçues par lui était seulement de 32 000 et que ces demandes ne concernaient qu'environ 100 000 personnes. Le nombre des demandes approuvées et des autorisations délivrées serait de 5 122 (intéressant 18 236 personnes) d'après les Jordaniens et de 5 787 (intéressant 20 658 personnes) d'après les Israéliens. Le nombre de personnes qui avaient traversé le Jourdain au 31 août s'élevait à 14 150 d'après Amman et à 14 056 d'après Jérusalem. Il est évident que sur le total des personnes ayant demandé à rentrer un petit nombre seulement ont reçu l'autorisation de le faire. Parmi les personnes autorisées à rentrer, il semble qu'il y ait très peu d'anciens habitants de la vieille ville de Jérusalem, très peu d'anciens résidents des camps de réfugiés de l'Office sur la rive occidentale et de personnes déplacées hébergées dans les camps de toile aménagés en Jordanie orientale après les hostilités. Environ 3 000 réfugiés immatriculés à l'UNRWA, sur les 93 000 qui sont passés sur la rive orientale du Jourdain avant le 4 juillet et qui remplissaient donc à première vue les conditions stipulées par le Gouvernement israélien pour regagner leur ancienne résidence,

auraient été autorisés à rentrer. Les autorités jordaniennes ont aussi déclaré que des autorisations avaient été délivrées parfois pour quelques membres d'une famille mais pas tous; pour la présentation de demandes, les fils et les filles adultes d'une même famille devaient faire une demande distincte, si bien que dans certains cas des familles ont dû choisir entre laisser un fils ou une fille sur la rive orientale ou perdre leur droit au retour. Il est clair d'après les chiffres susmentionnés que les espoirs qu'on avait eus au début du mois de juillet de voir au moins la plus grande partie des personnes déplacées retourner sur la rive occidentale conformément aux termes de la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité ne se sont pas concrétisés. Les raisons de cet état de choses sont controversées et le Commissaire général ne pense pas qu'il puisse, dans les circonstances actuelles, faire des commentaires utiles à ce sujet. Toutefois, d'après ce qu'ont pu observer ses collaborateurs et lui-même, il semble qu'il soit possible d'affirmer que les autorités jordaniennes ont fait tout ce qui était humainement possible pour que ceux dont les demandes de retour avaient été approuvées en soient rapidement informés et reçoivent toute l'assistance possible pour retourner à l'ouest du Jourdain. Néanmoins, la plus grande partie des personnes déplacées demeurent sur la rive orientale et n'ont pas pu regagner leur ancien foyer quel que soit le responsable ou quelle qu'en soit la raison 3b/.

37. Devant ce formidable problème humain, le Commissaire général estime qu'il ne peut que répéter que l'Office est beaucoup plus à même d'aider les réfugiés si ceux-ci regagnent leurs camps et leurs foyers sur la rive occidentale, où les installations et les facilités de l'Office sont établies. Dans une déclaration publiée le 3 juillet, le Commissaire général a dit ceci : "Notre mission est purement humanitaire et c'est pour cela que je lance un appel pressant à toutes les parties intéressées pour qu'elles facilitent le retour des personnes déplacées. Il s'agit là en effet d'une situation où les obligations humanitaires doivent, je pense, prévaloir". Ces obligations n'ont rien perdu de leur caractère d'urgence depuis que la déclaration en question a été prononcée. En fait, avec l'approche de l'hiver, qui peut être très rigoureux dans cette région, les arguments humanitaires qui s'opposent à ce qu'on laisse des dizaines de milliers de personnes déplacées affronter les mois à venir dans la misère et l'inconfort de camps de toile provisoires deviennent encore plus urgents et pressants.

38. L'Office maintient des liaisons avec les deux gouvernements intéressés et avec la Croix-Rouge pour ce qui concerne les dispositions pratiques relatives au retour. Il a collaboré avec le Gouvernement jordanien pour aménager et gérer un camp de transit à Ghor Nimrin dans la vallée du Jourdain. A son départ chaque réfugié devait recevoir du Gouvernement jordanien la somme de cinq dinars jordaniens. En outre, ce gouvernement pensait que tous ceux qui rentraient pourraient obtenir des rations de l'UNRWA lorsqu'ils arriveraient à leur ancienne résidence, et que les rations distribuées à ceux qui n'étaient pas immatriculés à l'UNRWA seraient distribuées pendant trois mois et remplacées par le gouvernement. L'Office était prêt à exécuter cet accord, mais le Gouvernement israélien s'y est opposé en disant que les résidents retournant sur la rive occidentale qui n'étaient pas immatriculés à l'UNRWA relèveraient de lui au même titre que d'autres résidents et qu'il ne serait pas souhaitable de créer dans la population une nouvelle catégorie distincte de rationnaires.

39. En République arabe syrienne plus de 115 000 personnes venant de la région occupée par Israël sont parties vers le nord et vers l'est, et principalement vers Damas et Dera'a. Comme en Jordanie, elles ont été provisoirement hébergées dans

3b/ Voir également le rapport établi par le Secrétaire général en application de la résolution 2252 (ES-V) de l'Assemblée générale et de la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité (A/6797, par. 185 à 199).

des écoles et autres édifices publics ou ont dû vivre dehors, en attendant l'arrivée et l'installation de tentes. Parmi ces 115 000 personnes ou plus se trouvaient 16 000 réfugiés de Palestine déjà inscrits à l'Office. Le Gouvernement de la République arabe syrienne n'a pas encore demandé à l'Office des secours d'urgence pour les Syriens déplacés, mais comme l'assistance fournie par le Programme alimentaire mondial à cette catégorie de personnes est limitée dans le temps, la possibilité d'une demande dans l'avenir ne peut être exclue. Les secours d'urgence ont donc été distribués seulement aux Palestiniens déplacés. L'aide de l'Office à l'ensemble de la population réfugiée inscrite a cependant continué sans interruption.

40. Outre les 35 000 personnes qui auraient quitté la péninsule du Sinaï pour se rendre en République arabe unie, trois à quatre mille jeunes hommes parmi les réfugiés immatriculés à Gaza ont été contraints de quitter la bande de Gaza parce que les autorités israéliennes pensaient qu'il s'agissait de membres de l'armée de libération palestinienne. Ils sont maintenant hébergés dans un camp du gouvernement dans la province de Tahrir. L'Office considère que ce groupe relève du paragraphe 6 de la résolution 2252 (ES-V) de l'Assemblée générale et, à la demande et avec l'accord du Gouvernement de la République arabe unie, a entrepris de lui fournir une assistance (voir par. 48 ci-dessous). De plus, quelques milliers de Palestiniens de Gaza et de Jordanie qui se trouvaient en République arabe unie pour y faire des études ou pour d'autres raisons n'ont pu regagner leurs foyers.

41. Des réfugiés déplacés en République arabe syrienne et en République arabe unie ont également fait des représentations au Commissaire général et au Commissaire général adjoint, leur demandant de faire part à l'Assemblée générale de leur vif désir d'être autorisés à regagner leur ancienne résidence.

Assistance fournie à titre d'urgence

42. La fourniture d'une assistance d'urgence aux réfugiés arabes du Moyen-Orient, pendant l'été de 1967, a été une opération combinée dans laquelle les gouvernements directement intéressés, d'autres gouvernements donateurs, la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), le FISE, les institutions spécialisées, des organisations non gouvernementales nationales et internationales et d'innombrables personnes dans de nombreux pays ont joué un rôle essentiel. Comme l'Office est un organisme des Nations Unies établi de longue date dans la région et comme il connaît à fond le problème, il lui a été dévolu le rôle d'intermédiaire et de source d'information à propos de questions d'intérêt commun. La contribution du FISE a consisté à fournir des vivres, couvertures, médicaments, vaccins, fournitures sanitaires, véhicules pour dispensaires mobiles, etc., d'une valeur d'environ 350 000 dollars. Cette aide a été distribuée à des mères et à des enfants parmi les réfugiés, immatriculés ou non à l'Office, en Syrie, en Jordanie et dans la République arabe unie, et également sur la rive occidentale du Jourdain, à Gaza et dans le Sinaï, à des groupes se trouvant provisoirement démunis de tout. En outre, les représentants du FISE ont joué un rôle actif en coordonnant les activités interinstitutions et en organisant d'une manière rationnelle la distribution de certaines denrées alimentaires. On a essayé de mettre sur pied un mécanisme central de coordination mais cela n'a pas été possible. Les grandes divergences de vues entre les intéressés, la nécessité de prendre des décisions rapidement et la quasi-impossibilité de se

déplacer d'un pays à l'autre ont obligé de recourir surtout à des consultations particulières sur place plutôt qu'à un plan directeur établi à l'avance pour telle ou telle région. Grâce au désir de tous les intéressés d'aborder les problèmes communs avec bon sens et humanité, le gaspillage et le double emploi ont été évités dans une large mesure.

43. Le Commissaire général tient à rendre hommage au personnel de l'Office, et en particulier à ceux qui ont travaillé dans des régions affectées d'une manière ou d'une autre par les hostilités pour le dévouement inlassable avec lequel ils ont fait face aux problèmes créés par le conflit. Il ne doute pas que le personnel, qui est presque entièrement composé de réfugiés palestiniens, continuera de s'acquitter avec patience et courage des tâches difficiles qui l'attendent.

44. L'objet du bref aperçu ci-après est de donner non un exposé complet des faits mais seulement quelques exemples de la manière dont on a pu coordonner les efforts. Hormis ce qui a été publié par la presse, le Commissaire général ne possède aucune statistique des contributions versées directement aux gouvernements intéressés ou aux institutions bénévoles mais il croit savoir qu'une aide très substantielle a été fournie à titre d'urgence.

45. Dans la Jordanie orientale, comme on l'a vu au paragraphe 33 ci-dessus, les ressources du gouvernement et de l'Office ont été mises en commun. L'Office a poursuivi son programme ordinaire de distribution de rations et d'alimentation d'appoint en faveur de personnes déplacées déjà inscrites sur ses listes et, avec l'assistance du FISE, a fourni des suppléments protéiniques, ainsi que du lait, des vitamines et des repas chauds, une fois par jour, à tous les enfants de moins de quinze ans. Pendant les premières semaines, il a également fourni des repas préparés à des personnes déplacées autres que les réfugiés immatriculés et le nombre total des repas préparés distribués quotidiennement a atteint à un moment donné le chiffre de 75 000. L'Office a également distribué quelque 30 000 rations de base supplémentaires en vue de répondre aux besoins des familles de réfugiés immatriculées, appauvries par la crise, ainsi que des vivres fournis par le gouvernement à des réfugiés non immatriculés. Sur les neuf nouveaux villages de toile, l'UNRWA en a pris six à sa charge, dont l'un au nom du Secours évangélique allemand; le Lion rouge iranien et la Sun Society ont établi et gèrent un septième village et les deux autres sont pris en charge par le Gouvernement jordanien. Pour éviter la discrimination entre les réfugiés immatriculés à l'Office et d'autres personnes déplacées, le Programme alimentaire mondial avait décidé de distribuer à 100 000 de ces dernières, pendant trois mois, des rations de produits secs analogues à celles de l'Office, ainsi que des conserves de viande, du lait en poudre et de petites quantités de dattes, après que le Gouvernement jordanien eut autorisé l'utilisation immédiate de ses propres réserves en attendant l'arrivée des denrées du Programme alimentaire mondial. Pendant que se poursuivait la distribution d'août-septembre, le Programme alimentaire mondial a décidé d'examiner la question de savoir s'il ne serait pas nécessaire de la prolonger d'une nouvelle période de trois mois, compte tenu du fait qu'un grand nombre de personnes déplacées retourneraient probablement sur la rive occidentale. Le FISE a fourni au gouvernement des fournitures sanitaires, des médicaments, des vaccins et des couvertures; il a également proposé un plan coordonné pour la distribution, pendant les cinq mois suivants, de 500 tonnes de lait écrémé provenant de ses réserves en Jordanie et de celles du Programme alimentaire mondial et de la Ligue des sociétés de la

Croix-Rouge. Ce plan prévoyait la distribution de lait reconstitué à tous les enfants de moins de 15 ans et aux femmes enceintes et aux mères allaitantes dans les neuf nouveaux villages de toile et celle de lait en poudre à toutes les personnes déplacées qui n'étaient pas immatriculées à l'Office et ne vivaient pas dans ces villages. Entre-temps, pour ne citer que quelques exemples pris au hasard du rôle joué par les institutions bénévoles, la Fédération luthérienne mondiale a accepté de financer, pendant trois mois, les services médicaux fournis dans deux des villages de toile de l'Office, de procurer, dans deux autres, des fournitures médicales et du matériel médical et du personnel, probablement jusqu'à la fin de 1967 et, enfin, d'installer des boulangeries dans les neuf villages. La Mission pontificale pour la Palestine, l'organisation Caritas et le Secours catholique ont coopéré étroitement pour procurer des vivres, des couvertures et d'autres fournitures et pour évaluer les besoins personnels de chaque personne déplacée. Des institutions bénévoles britanniques ont fait don de tentes pour un nouveau camp pouvant accueillir 10 000 réfugiés et ont offert des cuisines de campagne et une pharmacie; dans un camp, le Save the Children Fund du Commonwealth a fourni des soins médicaux à des mères et à des enfants ainsi que des aliments d'appoint, des couvertures et des ustensiles de cuisine; il a également fourni des soins médicaux et des repas chauds quotidiens dans un autre camp; la branche belge de l'organisation Caritas et l'Entraide socialiste ont fait don de tentes, de couvertures, de denrées alimentaires et de fournitures médicales transportées par avion de Belgique dans deux avions affrétés par le Gouvernement belge (qui les a également mis à la disposition de l'Office à d'autres fins, comme contribution de la Belgique aux dépenses faites par l'Office au titre des secours d'urgence); les organisations bénévoles norvégiennes ont envoyé par avion plusieurs cargaisons de couvertures, de médicaments et de vivres et s'apprêtent à envoyer quatre dispensaires mobiles; l'organisation CARE a importé des vivres qui seront distribués par le gouvernement; le Near East Christian Council a fourni des couvertures et des vivres, principalement à des personnes déplacées ne vivant pas dans les camps et la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge a fait venir des tentes, des couvertures, des vivres, des vêtements et des fournitures médicales et a installé 10 centres de distribution de lait.

46. Sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza, les secours d'urgence ont été fournis selon une procédure analogue et, après la cessation des hostilités, tous les services de secours de l'Office ont de nouveau fonctionné aussi rapidement que possible. La distribution de rations alimentaires a repris sur la rive occidentale dès le 12 juin et les principaux services médicaux, sanitaires et d'alimentation d'appoint ont été rapidement rétablis. L'autorisation a été donnée de distribuer des vivres à des personnes qui n'étaient pas normalement rationnaires, notamment à 50 000 enfants, à plus de 6 000 frontaliers déplacés et à plus de 10 000 autres réfugiés nécessiteux. De même, un nombre accru de rations de base a été distribué à Gaza en vue d'aider des personnes qui se trouvaient dans le besoin parce que les hostilités les avaient privées de leurs sources de revenu. Dans les deux régions, des rations spéciales de lait et des repas chauds quotidiens ont été fournis aux enfants indigents âgés de moins de 15 ans. L'Office a également fourni des suppléments protéiniques sous forme de conserves de viande et de mélanges de farine de maïs, de soja et de lait, ainsi que des rations supplémentaires de denrées sèches à certaines catégories de personnes, notamment à des femmes enceintes et à des mères allaitantes. A Gaza, on a immédiatement entrepris la réparation de 400 abris de réfugiés endommagés par la guerre et les travaux devaient être achevés à la fin de septembre. Entre-temps, le FISE a pris des dispositions pour qu'à Gaza et

dans le nord du Sinaï des rations de denrées sèches soient distribuées pendant trois mois à 20 000 mères et enfants non immatriculés à l'Office. Il a également fourni 39 000 rations de denrées sèches et 16 000 couvertures, à titre de secours d'urgence spécial, à des mères et des enfants se trouvant temporairement dans une situation économique grave sur la rive occidentale et il a conclu avec le Gouvernement israélien un accord provisoire lui permettant de reprendre l'exécution d'un programme trimestriel d'alimentation d'appoint intéressant 51 000 enfants de frontaliers. Des ambulances, des fournitures médicales, des tentes, des couvertures, des vivres et des vêtements ont été transportés par avion sur la rive occidentale par l'Organisation suédoise de secours (Swedish Organization for Individual Relief) et par le Comité norvégien pour les réfugiés (Norwegian Refugee Council). Une aide substantielle a également été fournie par la Fédération luthérienne mondiale, qui exécute son propre programme en étroite coopération avec l'Office. L'organisation CARE a procuré également des vivres à des personnes qui n'étaient pas des réfugiés vivant sur la rive occidentale et envisage de poursuivre et probablement d'élargir son programme ordinaire de distribution alimentaire à des personnes de la même catégorie vivant dans la bande de Gaza. Des organisations bénévoles catholiques, par l'entremise de la Mission pontificale pour la Palestine, du Secours catholique et de Caritas Internationalis ont fait des dons en espèces et en nature en vue de soulager les souffrances des habitants de la rive occidentale et ont mis sur pied un programme d'alimentation d'appoint pour des enfants ne recevant pas l'aide de l'Office.

47. En République arabe syrienne, le gouvernement, dans les limites de ses ressources, et grâce aux denrées alimentaires que le Programme alimentaire mondial, le FISE et le Comité international de la Croix-Rouge lui avaient fournies, a pris à sa charge les 100 000 Syriens déplacés. Le Gouvernement syrien a également reçu du FISE des insecticides, des désinfectants, des antibiotiques, des vaccins, des véhicules pour des équipes sanitaires mobiles et, du Comité international de la Croix-Rouge, des vêtements, des tentes, des couvertures et des ustensiles de cuisine, tandis que la Fédération luthérienne mondiale lui a procuré des vêtements et doit offrir des tentes. Entre-temps, l'Office s'est chargé de la principale responsabilité de répondre aux besoins des 16 000 Palestiniens déplacés déjà inscrits sur ses listes et leur a fourni des tentes, des couvertures, des rations de base supplémentaires, des aliments d'appoint et, avec l'aide du FISE, des suppléments protéiniques. Comme il n'est pas arrivé en Syrie autant de tentes pour héberger les personnes déplacées qu'il en est arrivé en Jordanie, l'Office a dû en commander quelque 1 200 à l'intention des réfugiés inscrits sur ses listes. L'Office sait gré au Gouvernement syrien d'avoir fourni des denrées alimentaires et des subsides monétaires pendant plus de deux mois à des réfugiés immatriculés à l'Office, ainsi qu'à des Syriens déplacés.

48. L'Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes gens et l'Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines ont pris à leur charge les étudiants arabes dispersés dans divers pays et se trouvant dans l'impossibilité de rentrer chez eux ou de recevoir de l'argent de leurs familles, et le Conseil oecuménique des églises a lancé une campagne mondiale d'appel de fonds en vue de réunir deux millions de dollars en faveur de toutes les victimes du conflit. La valeur totale des secours d'urgence en argent et en nature provenant de sources catholiques pour toutes les régions affectées par les hostilités atteignait en août plus de quatre millions de dollars. En août, une initiative encourageante et qui pourrait avoir une très grande portée a été prise aux Etats-Unis d'Amérique : il s'agit de la constitution d'une organisation dite Near East Emergency Donations, qui a pour objet de réunir des fonds qui seraient remis à l'Office à l'intention des

personnes déplacées. L'ancien président Eisenhower a accepté d'être président d'honneur du Conseil d'administration de cette organisation.

49. Pour les réfugiés de Gaza et du Sinaï, le FISE fournit une assistance au Gouvernement de la République arabe unie en procurant 1 000 nécessaires de secours d'urgence aux familles, 15 000 couvertures, des médicaments, des vaccins et du matériel, notamment des véhicules, pour l'aménagement de salles d'accouchement, de laboratoires de diagnostics et de cantines dans deux camps. Entre-temps, comme on l'a vu au paragraphe 39 ci-dessus, l'Office s'est chargé de procurer des vivres à 3 000 jeunes réfugiés immatriculés venus de Gaza et de participer aux services médicaux et d'assainissement.

Contributions spéciales

50. Pendant la semaine qui a suivi le déclenchement des hostilités, le Commissaire général a demandé aux gouvernements, organisations bénévoles et donateurs privés de verser à l'Office leurs contributions en argent ou en secours d'urgence. Le Président de l'Assemblée générale et le Secrétaire général ont également demandé que des dons généreux soient faits au titre des secours d'urgence et l'Assemblée elle-même, au paragraphe 9 de la résolution 2252 (ES-V), a fait appel à tous les gouvernements, aux organisations et aux particuliers pour qu'ils apportent des contributions spéciales à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ainsi qu'aux autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées. Alors même que les combats se poursuivaient, les bureaux de l'Office à Beyrouth, à Genève et à New York avaient commencé de recevoir des dons en nature ou en espèces ou des offres de services de particuliers de nombreux pays qui étaient désireux d'alléger les souffrances des personnes déplacées. A la fin d'août, l'Office avait reçu des dons ou des promesses de dons s'élevant à quelque 6,4 millions de dollars. Ces contributions sont indiquées en détail dans les tableaux 20 et 21 de l'annexe I. Au nom des victimes des hostilités, le Commissaire général remercie sincèrement tous les donateurs qui ont répondu promptement et généreusement à son appel. L'Office sait gré aussi à la Force d'urgence des Nations Unies de lui avoir fourni de substantielles quantités de fournitures et de matériel.

Perspectives à long terme

51. Le Commissaire général pense que l'Assemblée générale souhaiterait connaître ses vues sur ce que risque d'être l'avenir à long terme des réfugiés et sur la manière dont le rôle de l'Office risque d'être modifié par les derniers événements. A cet égard, il tient à dire que le présent est changeant et l'avenir incertain; il s'efforcera autant que possible d'évoquer seulement les aspects humanitaires, mais les questions politiques sont à la base de l'ensemble du problème des réfugiés de Palestine et il ne peut pas ne pas en tenir compte s'il veut donner un sens à ses observations.

52. Parmi ces questions politiques, il y a celles du rapatriement, de l'indemnisation et de la réinstallation qui sont depuis longtemps dans l'impasse. En décembre 1948, quelques mois seulement après que les réfugiés eurent abandonné

leurs foyers, l'Assemblée générale a adopté la résolution 194 (III) 4/, au paragraphe 11 de laquelle elle a décidé "qu'il y /avait/ lieu de permettre aux réfugiés qui le /désiraient/ de rentrer dans leurs foyers le plus tôt possible et de vivre en paix avec leurs voisins, et que des indemnités /devaient/ être payées à titre de compensation pour les biens de ceux qui /décidaient/ de ne pas rentrer dans leurs foyers et pour tout bien perdu ou endommagé lorsque, en vertu des principes du droit international ou en équité, cette perte ou ce dommage /devait/ être réparé par les gouvernements ou autorités responsables". Au même paragraphe, l'Assemblée a donné pour instructions à la Commission de conciliation "de faciliter le rapatriement, la réinstallation et le relèvement économique et social des réfugiés, ainsi que le paiement des indemnités, et de se tenir en liaison étroite avec le Directeur de l'Aide des Nations Unies aux réfugiés de Palestine et, par l'intermédiaire de celui-ci, avec les organes et institutions appropriés de l'Organisation des Nations Unies". Le paragraphe 11 a été réaffirmé d'année en année par l'Assemblée mais il est resté lettre morte. Après dix-neuf ans, les réfugiés n'ont encore pu ni rentrer dans leurs foyers ni recevoir des indemnités à titre de compensation pour leurs biens. Comme la résolution stipule qu'il doit y avoir rapatriement ou, à défaut, indemnisation, et comme la question du rapatriement continue de rester dans l'impasse, les réfugiés n'ont pu tirer aucun revenu des biens qu'ils avaient abandonnés en 1948. Il est douteux que c'est ce que l'Assemblée générale voulait lorsqu'elle a adopté sa résolution il y a dix-neuf ans. De temps à autre, on a suggéré des mesures tendant à ce que les réfugiés puissent recevoir des indemnités, qu'ils aient eu ou non la possibilité de rentrer dans leurs foyers, et sans préjuger la question, ou telle autre revendication politique qu'ils pourraient formuler; mais il n'y a pas été donné suite.

53. En dépit de cette impasse persistante sur le plan politique, des progrès substantiels et constructifs ont été accomplis sur les plans économique et social. Comme le Secrétaire général l'a souligné dans un rapport distribué le 18 août 1967 (A/6787), l'opinion assez répandue selon laquelle les réfugiés ont stagné dans l'oisiveté dans leurs camps jusqu'ici est sans fondement. Il n'est pas vrai non plus que, parce qu'un grand nombre de réfugiés (en fait moins de 40 p. 100 du total) vivaient encore dans des camps si longtemps après avoir abandonné leurs foyers, aucun progrès n'ait été fait pour leur réadaptation. Ces erreurs de jugement ont donné lieu à l'opinion également fautive selon laquelle l'Office s'est engagé dans une entreprise sans fin qui consiste à maintenir les réfugiés en vie aux dépens de la charité internationale. Enfin, on pense généralement que les gouvernements d'accueil ont délibérément et cruellement maintenu les réfugiés dans un état de dénuement et de dépendance à l'égard de la charité internationale, pour faire d'eux une arme au service de leurs objectifs politiques. C'est là

4/ Ainsi que l'a fréquemment souligné le Gouvernement israélien, au paragraphe 5 de la résolution, les parties intéressées ont été invitées à négocier dans les termes suivants :

"L'Assemblée générale invite les gouvernements et autorités intéressés à étendre le domaine des négociations prévues par la résolution du Conseil de sécurité du 16 novembre 1948 et à rechercher un accord par voie de négociations, soit directes, soit avec la Commission de conciliation, en vue d'un règlement définitif de toutes les questions sur lesquelles ils ne se sont pas encore mis d'accord."

également une erreur qui doit être rectifiée. Bien que les gouvernements d'accueil aient rejeté des plans de réinstallation sur place en masse, déclarant que cela serait contraire aux intérêts et aux vœux des réfugiés eux-mêmes, ils ont déployé de très utiles et généreux efforts pour réadapter les réfugiés, en tant qu'individus, par l'enseignement, la formation et l'emploi. Ils ont offert cette aide aux réfugiés malgré les graves difficultés qu'ils éprouvaient pour procurer des moyens de subsistance à leurs propres populations, dont l'accroissement est rapide.

54. La vérité est que jusqu'aux récentes hostilités la réadaptation des réfugiés s'était poursuivie lentement mais sûrement et, depuis quelques années, leur situation économique et sociale s'améliorait visiblement. Les progrès n'avaient pas été uniformes dans toutes les régions et ils avaient été nécessairement plus lents à Gaza parce que les très nombreux réfugiés qui s'y trouvaient n'avaient pas pu être employés à un travail productif. La réadaptation se poursuivait non au moyen de projets de construction ambitieux et coûteux et de programmes de réinstallation en masse mais par le jeu des facteurs économiques et humains habituels. Ce sont ces facteurs qui, dans le passé, ont contribué le plus efficacement, dans cette partie du monde arabe, à résoudre les problèmes humains découlant de mouvements de la population. Comme l'a déclaré le Secrétaire général,

"Ces progrès sont dus essentiellement à trois facteurs : d'abord et surtout, le développement économique rapide des pays arabes d'accueil et du monde arabe en général pendant les dernières années; en second lieu, l'énergie, l'intelligence et la faculté d'adaptation des réfugiés eux-mêmes, qui heureusement se sont montrés avides de travailler et très capables de profiter de toute possibilité qui leur était offerte et, troisièmement, l'éducation et la formation que les gouvernements hôtes, diverses organisations bénévoles et l'Office ont pu donner aux jeunes réfugiés pour leur permettre de profiter de toutes les possibilités d'emploi qui pourraient s'offrir à eux. L'aide économique fournie par l'Office sous forme de rations, de logements et d'autres secours a été un élément subsidiaire mais non dépourvu d'importance qui s'est ajouté à ces principaux facteurs de la réadaptation des réfugiés. En fournissant régulièrement cette assistance pendant une longue période même à une échelle réduite, l'Office a certainement aidé les réfugiés non seulement à survivre, mais aussi à retrouver leur capacité de se suffire à eux-mêmes.

Il est vrai que l'Office n'a pu faire apparaître convenablement l'ampleur de ce relèvement dans les statistiques qu'il a publiées sur le nombre de réfugiés qui peuvent maintenant se suffire à eux-mêmes et qui ne reçoivent donc plus d'assistance. Mais, si regrettable que ce soit - et pour rendre justice à l'Office et aux gouvernements arabes d'accueil il faut tenir compte de la difficulté de mesurer les progrès accomplis en matière de relèvement économique d'une population dont le niveau de vie n'est guère supérieur à la simple subsistance - il n'en reste pas moins que de réels progrès ont été accomplis.

En Jordanie, des déclarations officielles et de bonne source faites ces dernières années non seulement indiquaient un taux très élevé de croissance économique dans l'ensemble du pays, mais aussi donnaient à penser que la solution du problème du chômage et du sous-emploi qui affectait de façon chronique l'économie jordanienne était en vue. Ces déclarations laissaient supposer que dans quelques années la Jordanie, bien qu'elle ne

soit pas dotée d'abondantes ressources naturelles, pouvait espérer devenir économiquement viable et indépendante de l'aide extérieure. Cela pouvait seulement signifier que, comme les autres citoyens jordaniens, les 720 000 réfugiés, qui représentent plus de la moitié de la population totale, devenaient rapidement capables de subvenir à leurs propres besoins et que par conséquent les aspects non pas politiques, mais sociaux et économiques du problème des réfugiés en Jordanie étaient en voie d'être résolus, au moins partiellement."

55. Au Liban et en Syrie, où ils sont moins nombreux, les réfugiés ont également fait des progrès encourageants vers la réadaptation sociale et économique. Même à Gaza, on a pu noter une amélioration ces dernières années, et il y a même une nette pénurie de main-d'oeuvre non qualifiée à certaines saisons de l'année. Bien entendu, cette amélioration au niveau de l'activité économique est essentiellement artificielle et précaire, puisqu'elle tient aux fortes dépenses effectuées dans la Bande par le Gouvernement de la République arabe unie, la FUNU et l'Office. Ces dernières années, un facteur plus sûr d'amélioration de la situation des réfugiés à Gaza a été le fait qu'avec la coopération active des autorités de Gaza quelques milliers de jeunes réfugiés ont trouvé des emplois en République arabe unie et dans d'autres régions et ont pu envoyer des fonds à Gaza pour aider leurs parents.

56. Ce relèvement économique et social graduel mais prometteur des réfugiés est, pour le moment du moins, arrêté et on note même un renversement de tendance à la suite des récents événements. A l'heure actuelle, trop d'incertitudes pèsent sur l'avenir des réfugiés à Gaza et sur la rive occidentale pour qu'on puisse prévoir combien de temps cette conséquence préjudiciable durera. Certes, le Gouvernement israélien a déjà pris des mesures pour relancer l'activité économique dans les deux régions. Mais il est manifeste que si les réfugiés vivant à Gaza et sur la rive occidentale restent coupés des possibilités d'enseignement, de formation et d'emploi qui sont offertes dans le reste du monde arabe, leur relèvement n'en sera que plus difficile. Qu'il soit possible de compenser ce désavantage par quelque méthode fondamentalement différente dont le succès ne dépendrait pas des possibilités d'enseignement et d'emploi qu'offre le reste du monde arabe, voilà une question sur laquelle le Commissaire général ne s'estime pas fondé à exprimer une opinion. Pour ce qui est de la Jordanie orientale, on peut dire avec plus de certitude qu'aussi longtemps que la rive occidentale restera isolée du reste de la Jordanie la réadaptation des réfugiés de la rive orientale - tant ceux qui y résidaient avant le conflit que ceux qui, venus de la rive occidentale, risquent de ne pas être autorisés à la regagner par le Gouvernement israélien ou ne voudraient peut-être pas la regagner - sera gravement, voire irrémédiablement, compromise. En Syrie également, aussi longtemps que les réfugiés palestiniens déplacés des régions méridionales ne seront pas en mesure de rentrer dans leurs anciens foyers, ils devront faire face à de nombreuses difficultés nouvelles dans leur lutte pour retrouver l'indépendance économique.

57. Plus longtemps persistera la situation actuelle, plus grande sera la nécessité de prendre des mesures pour favoriser le relèvement économique des régions touchées. En ce qui concerne l'Office, il semble que la contribution la plus efficace qu'il puisse apporter est de maintenir les services existants, éventuellement en faisant bénéficier de nouveaux groupes de personnes déplacées - et de renforcer en même temps son programme d'enseignement et de formation pour les enfants et les jeunes réfugiés. Mais, si l'on ne s'attaque pas résolument et avec réalisme au problème

chronique du financement de l'Office, on ne pourra même pas assurer le maintien des services actuels de l'Office, sans parler de leur expansion ou de leur extension.

Budget de l'exercice 1968

58. Dans les circonstances actuelles, on a dû, pour établir le budget de l'Office pour l'exercice 1968 se fonder sur bon nombre de supputations et d'hypothèses. Dès lors, les prévisions de dépenses exposées dans la deuxième partie du présent rapport doivent être considérées comme sujettes à des révisions et ajustements substantiels eu égard au fait que l'évolution est encore inconnue et que bien des questions restent sans réponse. Combien de personnes déplacées retourneront-elles finalement sur la rive occidentale? Les personnes déplacées d'autres régions seront-elles autorisées à y retourner et, le cas échéant, à quel moment? Doit-on prévoir d'autres mouvements de population des régions occupées par Israël? (Il y a eu récemment des rapports troublants concernant l'arrivée en Jordanie orientale d'un grand nombre de réfugiés venant de la bande de Gaza.) Quels continueront d'être en 1968 les besoins des différents groupes de personnes encore déplacées à la fin de cette année? L'Office sera-t-il prié et recevra-t-il l'autorisation d'aider encore en 1968 les personnes autres que les réfugiés de 1948? Quelles seront les conséquences à long terme du conflit et leurs incidences sur les dépenses de fonctionnement de l'Office? L'Assemblée générale tiendra-t-elle à ce qu'en l'occurrence l'Office redouble d'efforts en matière d'enseignement et de formation? (La nécessité et la possibilité d'étendre ces activités sont illustrées dans le projet d'évaluation établi par le service de l'enseignement de l'Office dont il est question plus haut aux paragraphes 10 à 12; et on peut très bien estimer que les incidences économiques du conflit justifient davantage et de façon plus urgente des efforts plus soutenus dans ce domaine et pas nécessairement de la part de l'Office seul.) Enfin, quel sera le montant des fonds dont l'Office pourra probablement disposer en 1968 et prendra-t-on les mesures nécessaires pour asseoir le financement futur de l'Office sur une base plus saine que par le passé?

59. Ces incertitudes compliquent beaucoup le processus d'établissement du budget pour l'année à venir. Le budget qui figure dans la deuxième partie du présent rapport a été établi en se fondant sur les hypothèses suivantes, lesquelles sont nécessairement sujettes à révision et, à certains égards, arbitraires. On suppose que l'Office :

- 1) Continuera d'assurer des services normaux comme avant les hostilités, sans réduction;
- 2) Poursuivra la distribution de rations à titre temporaire et de secours à 75 000 personnes en sus des 861 000 qui en bénéficiaient avant les hostilités;
- 3) Ramènera vers avril 1968 le programme alimentaire d'appoint à son niveau normal d'avant les hostilités mais distribuera 3 000 repas chauds supplémentaires à Gaza;
- 4) Mettra fin à la distribution de suppléments de secours à certaines catégories de bénéficiaires et en reviendra aux rations de base vers avril 1968;

- 5) Disposera de fonds pour imprévus destinés éventuellement à remplacer les camps de toile par des abris normaux (avec bâtiments annexes) où pourront être hébergées 30 000 personnes déplacées;
- 6) Disposera d'un fonds spécial de 1 million de dollars pour secourir les cas particulièrement malheureux imputables à la crise et ses séquelles;
- 7) Continuera d'offrir des services médicaux à titre temporaire et de secours à 30 000 bénéficiaires supplémentaires au maximum;
- 8) Assurera les services d'hygiène nécessaires pour faire face à l'accroissement de la population des camps;
- 9) Dispensera un enseignement général à 6 000 enfants supplémentaires fréquentant les écoles UNRWA/UNESCO en Jordanie orientale;
- 10) Créera deux centres de formation en Jordanie orientale, rouvrira à l'automne de 1968 le Centre de formation de Homs, en Syrie (maintenant occupé par des personnes déplacées), agrandira le Centre de formation professionnelle de Gaza de manière à y accueillir 200 stagiaires supplémentaires et continuera de gérer tous ses autres centres de manière normale;
- 11) Disposera d'un fonds spécial d'un montant forfaitaire de 1,5 million de dollars pour faire face à la hausse possible des coûts unitaires à Gaza et sur la rive occidentale imputable aux changements de monnaie et à d'autres facteurs.

Malheureusement, il semble probable que depuis l'établissement du projet de rapport les hypothèses indiquées ci-dessus sous-estiment les besoins permanents résultant de la crise.

60. On n'a prévu dans le budget de 1968 aucun crédit au titre de l'amélioration et l'expansion des services d'enseignement de l'Office conformément aux indications exposées plus haut (voir par. 10 à 12). Toutefois, si l'on disposait à cette fin de contributions spéciales, gouvernementales ou non gouvernementales, l'Office envisagerait d'engager en 1968 une première tranche maximum de 5 millions de dollars au titre de ce programme. On prendrait les premières mesures en Jordanie orientale et à Gaza, régions où les répercussions économiques des récents événements se font sentir le plus durement et où il semble particulièrement nécessaire de redoubler d'efforts en vue de favoriser la réadaptation par l'enseignement et la formation.

61. Considérant l'amélioration progressive mais notable de la situation économique des réfugiés au cours de la dernière décennie et le rôle vital qu'a joué à cet égard l'expansion des programmes d'enseignement et de formation UNRWA/UNESCO, le Commissaire général s'estime entièrement fondé à demander instamment à la communauté internationale d'examiner d'un oeil nouveau l'influence dynamique que l'enseignement et la formation peuvent exercer en ce qui concerne la solution de ce vieux problème humain, ainsi que les arguments très forts qui militent en faveur d'un financement désormais plus ambitieux et plus libéral de ces programmes. Les récents événements continuant d'assombrir l'avenir des réfugiés, le Commissaire général estime que les difficultés et les incertitudes actuelles ne font que

rendre plus nécessaires des initiatives audacieuses et généreuses dans ce domaine. A la réflexion, une des caractéristiques frappantes des quelque huit années écoulées est le nombre de réalisations durables enregistrées à si peu de frais. Le tournant s'est situé au cours de la période 1959-1961 où, alimenté par d'importantes contributions spéciales provenant de l'Année mondiale du réfugié et d'autres sources, l'Office a pu investir près de 6,5 millions de dollars principalement dans l'expansion et l'amélioration de ses écoles et centres de formation, ainsi que dans le perfectionnement du corps enseignant. Les années suivantes, de 1962 à 1967, l'Office a engagé à ces fins de nouveaux fonds s'élevant au total à 4,5 millions de dollars, dont la plus grande partie ont servi à améliorer ses écoles et à perfectionner ses méthodes didactiques. Ce sont là des sommes peu importantes au regard de l'ampleur du problème économique et social des réfugiés de Palestine ou de ce qu'il en coûterait si l'on tentait de s'attaquer à ce problème par d'autres moyens; et tout nouvel investissement dans ces programmes, qu'il provienne de sources gouvernementales ou non gouvernementales, serait un investissement dans une entreprise déjà couronnée de succès. Les événements récents ont contribué à susciter dans le monde un regain d'intérêt et d'inquiétude pour la longue tragédie des réfugiés de Palestine. L'espoir de chacun est sans nul doute que ce regain d'intérêt et d'inquiétude convergera d'abord vers un nouvel effort constructif visant à faciliter un règlement juste et durable des questions politiques qui sont à l'origine du problème des réfugiés. Cependant, sur un plan plus modeste et limité, il doit être possible de faire preuve de plus d'ambition et d'imagination dans la recherche d'une solution de ce problème, dans ses aspects sociaux et économiques, par le biais de l'enseignement et de la formation.

62. Pour 1968, l'Office n'a pas estimé que sa situation financière difficile actuelle l'autorisait à prévoir des crédits pour la mise en train d'un vaste programme d'expansion de ses activités d'enseignement et de formation et il n'a donc prévu au budget que les sommes lui permettant de poursuivre son programme antérieur aux hostilités et de couvrir les dépenses supplémentaires inévitables afférentes au renforcement de ce programme et à l'augmentation de son coût rendues nécessaires par l'accroissement naturel de la population et des séquelles de la crise de 1967. L'Office estime, comme il est indiqué dans la deuxième partie du présent rapport, qu'il lui faudra dépenser à ce titre quelque 45,8 millions de dollars, dont 40,1 millions de dollars pour poursuivre l'exécution du programme qu'il avait entrepris avant les hostilités et 5,7 millions de dollars pour faire face au renforcement de ses programmes et à l'augmentation de leur coût imputables au conflit.

63. Pour faire face à ces dépenses, l'Office estime en outre qu'il lui faudra disposer de 41,6 millions de dollars au titre des contributions des gouvernements, compte tenu de recettes estimées à 1,5 million de dollars provenant de contributions non gouvernementales et de sources diverses, plus de 2,7 millions de dollars représentant le solde non utilisé des contributions spéciales reçues en 1967 pour faire face à la crise.

64. Il est plus que jamais indispensable que les besoins de l'Office soient financés de manière satisfaisante si l'on veut qu'il continue à s'acquitter de son mandat. Comme il est indiqué à la section F de la première partie du présent rapport, si en 1967 l'Office a reçu ou escomptait recevoir pour faire face à la situation des contributions spéciales d'un montant sensiblement supérieur au montant estimatif des dépenses supplémentaires imputables à cette situation, il a également prévu que, pour la cinquième année consécutive, son programme ordinaire

enregistrerait un déficit de quelque 2,8 millions de dollars. En conséquence, l'Office pense entamer l'exercice 1968 avec un fonds de roulement (réserve de fonctionnement) d'à peine 11,5 millions de dollars, non compris le montant estimatif de 2,7 millions de dollars représentant le solde non utilisé des contributions spéciales d'urgence visé plus haut que l'on envisage d'utiliser pour continuer de couvrir les dépenses d'urgence en 1968. Le montant du fonds de roulement (11,5 millions de dollars) est bien inférieur à ce dont l'Office a besoin pour fonctionner normalement et l'expose au danger de devoir à tout moment cesser ou réduire brusquement ses activités si le versement des contributions tarde par trop.

65. Depuis plusieurs années, le Commissaire général signale l'aggravation constante de la situation financière de l'Office et ses répercussions possibles (voir également par. 3 à 9). Il s'estime tenu de le faire une fois encore et de lancer un appel à l'Assemblée générale pour qu'elle donne à l'Office une assise financière solide, en ce qui concerne tant les fonds ordinaires nécessaires pour faire face à ses dépenses qu'un fonds de roulement suffisant pour couvrir ses besoins.

Résumé et conclusions

66. En résumé, les questions touchant l'Office qui, de l'avis du Commissaire général, semblent devoir être examinées et réglées par l'Assemblée générale sont les suivantes :

- 1) L'Assemblée souhaite-t-elle que l'Office maintienne en 1968 ses services existants selon les mêmes principes qu'avant le récent conflit?
- 2) L'Assemblée souhaite-t-elle que l'Office continue en 1968 à venir en aide, à titre temporaire et d'urgence, à de nouveaux groupes de bénéficiaires qui en ont un urgent besoin?
- 3) L'Assemblée souhaite-t-elle que l'Office cherche à étendre et à perfectionner ses services existants d'enseignement et de formation, particulièrement dans les régions où les récents événements ont eu des répercussions économiques graves?
- 4) Comment assurera-t-on à l'Office un financement sûr lui permettant d'exécuter les tâches que l'Assemblée générale pourra lui assigner?
- 5) S'il est impossible, en fait, d'assurer à l'Office des moyens financiers suffisants, l'Assemblée générale voudra-t-elle indiquer au Commissaire général les mesures qu'il devrait prendre pour équilibrer les dépenses et les recettes de l'Office? Faut-il de directives de l'Assemblée, il appartient au Commissaire général de prendre des décisions pénibles et de caractère éminemment politique touchant les services à réduire ou à supprimer et ces décisions l'exposent à des critiques inévitables.

On comprendra qu'en pratique une réponse affirmative aux trois premières questions ou à l'une d'entre elles n'aura de sens que dans la mesure où l'on répondra positivement aussi à la quatrième question. Dans le cas contraire, la cinquième question revêt une importance cruciale. Le Commissaire général a l'intention de rendre compte de nouveau des besoins dans la région et de formuler de nouvelles observations sur les questions ci-dessus, eu égard aux derniers renseignements connus, lorsque le présent rapport sera porté à l'examen de l'Assemblée générale.

PREMIERE PARTIE

RAPPORT SUR LES ACTIVITES DE L'OFFICE DU 1er JUILLET 1966 AU 30 JUIN 1967

67. La présente section du rapport décrit les principales activités de l'Office au cours de la période allant du 1er juillet 1966 au 31 mai 1967. Comme il est indiqué dans l'introduction, les renseignements sur la période après le déclenchement des hostilités, le 5 juin, se trouvent aux paragraphes 24 à 44 ci-dessus. Des renseignements complémentaires sur les dépenses prévues pour chaque activité au cours de l'année civile 1967 et les dépenses effectuées en 1966 se trouvent dans la deuxième partie du rapport, qui contient le budget de l'Office pour l'année 1968. Une note sur les aspects juridiques des activités de l'Office forme l'annexe II du présent rapport.

A. Service de secours

68. L'Office a poursuivi ses efforts pour résoudre le problème difficile de la rectification des listes de rationnaires et n'a obtenu, une fois de plus, qu'un succès mitigé. Dans les quatre pays d'accueil, on a fait quelque progrès dans l'identification des réfugiés vivant dans une misère extrême. Certaines prestations, telles que la distribution de vêtements et de couvertures, leur ont été réservées, sauf dans la bande de Gaza où ces prestations ont été poursuivies selon les mêmes règles qu'auparavant, mais à un taux réduit. Quant au reste, les secours ont été distribués sur la même base que dans le passé.

69. Le nombre des réfugiés immatriculés auprès de l'Office a continué d'augmenter. Au 30 mai 1967, il atteignait 1 344 576 contre 1 317 749 au 30 juin 1966. Le nombre des réfugiés inscrits pour les rations est passé de 861 122 en juin 1966 à 860 951 en mai 1967, pendant que le nombre de ceux qui étaient inscrits pour d'autres prestations que les rations passait de 456 627 à 483 625. Les tableaux 1 à 4 de l'annexe I donnent l'effectif des réfugiés inscrits, leur répartition par groupes d'âges, par pays de résidence et par catégorie de prestations auxquelles ils ont droit, ainsi que les modifications intervenues dans l'effectif des rationnaires et dans les secours qui leur sont attribués.

Immatriculation et contrôle des listes

70. Dans le territoire de Gaza, la rectification des listes s'est poursuivie de façon régulière et a abouti durant l'exercice à la suppression de 3 886 rations. Par suite de mesures normales d'immatriculation, 2 122 rations ont été réattribuées à des enfants dans le besoin dont les noms figuraient sur la liste d'attente. En Jordanie, des dispositions conçues en vue d'éliminer les abus les plus flagrants du rationnement, en radiant des listes de rationnaires les noms des réfugiés dont on sait qu'ils possèdent des revenus substantiels, n'ont pas obtenu le résultat espéré, ayant été introduites au moment des élections parlementaires. Le gouvernement a sollicité leur ajournement et, lorsqu'elles furent reprises, des résultats satisfaisants ont été obtenus. Au Liban, la vérification de tous les réfugiés

rationnaires a été achevée. En accord avec le gouvernement, les revenus au-dessus desquels les réfugiés sont radiés de la liste des rationnaires ont été fixés sur la base du salaire minimum légal. L'Office estime qu'en République arabe syrienne ces listes sont maintenant raisonnablement exactes pour ce qui est de l'existence et de la présence des rationnaires, mais il n'a pas pu jusqu'ici vérifier leurs revenus et n'a donc pu radier sur les listes ceux qui peuvent subvenir à leurs besoins.

71. Dans les quatre pays d'accueil, 21 591 noms ont été radiés des listes au cours des 11 mois jusqu'au 31 mai 1967 (contre 33 607 durant l'année qui a pris fin en juin 1966 et 31 630 l'année précédente). Parmi eux se trouvent 16 986 rationnaires. L'Office a inscrit à leur place 8 020 enfants dont les noms figuraient sur les listes d'attente et 8 528 réfugiés nécessiteux.

72. L'Office a continué d'imposer une limite maximum au nombre des rationnaires dans chacun des pays d'accueil sans tenir compte de l'accroissement de la population. Il en résulte que le nombre des enfants de plus d'un an qui ne reçoivent pas de rations continue d'augmenter. En mai 1967, leur nombre s'élevait à 284 304, dont 221 035 en Jordanie, 5 118 au Liban, 23 217 en République arabe syrienne et 34 934 dans la bande de Gaza.

Rations de base

73. La composition de la ration alimentaire de base, qui fournit environ 1 500 calories par jour en été et 1 600 en hiver, est restée inchangée durant l'exercice considéré. On trouvera au tableau 5 de l'annexe I des détails sur ces rations et les autres denrées distribuées aux réfugiés. Comme au cours des années précédentes, la plupart des réfugiés se sont arrangés pour compléter leurs maigres rations avec d'autres aliments qu'ils ont produits eux-mêmes, obtenus par échange ou achetés avec les petites sommes qu'ils pouvaient gagner. Pendant l'année, l'Office a importé pour les distribuer aux réfugiés quelque 111 300 tonnes de farine et environ 25 000 tonnes d'autres denrées alimentaires. Le coût de ces approvisionnements et de leur distribution représente environ 37 p. 100 du budget de l'Office.

Alimentation d'appoint

74. Le programme d'alimentation d'appoint et de distribution de lait de l'Office a pour but de protéger la santé d'un certain nombre de personnes appartenant aux catégories les plus vulnérables de la population réfugiée, notamment les nourrissons, les enfants d'âge préscolaire, les écoliers, les femmes enceintes et nourrices et les tuberculeux soignés à domicile. Ce programme est nécessaire parce que les rations de base, distribuées chaque mois aux réfugiés admis à en bénéficier, ne contiennent ni aliments frais, ni protéines animales.

75. Le programme de distribution de lait de l'Office est rendu possible, en grande partie, par une contribution spéciale annuelle de lait écrémé du Gouvernement des Etats-Unis. Pendant l'exercice considéré, cette contribution était de 1 009 tonnes métriques, alors qu'elle avait été de 1 688 tonnes métriques au cours de l'exercice précédent. Cette réduction a forcé l'Office à apporter certains changements à ses distributions de lait. Les distributions de lait dans les écoles, permettant en moyenne à 90 000 élèves des écoles primaires de recevoir

du lait, 22 jours par mois, pendant l'année scolaire, ont dû être suspendues, ainsi que les distributions de lait écrémé aux enfants de 6 à 15 ans. Toutefois, on a pu maintenir pendant la plus grande partie de l'exercice la distribution quotidienne d'un mélange de lait entier et de lait écrémé à environ 6 600 bébés de 6 à 12 mois et aux nourrissons ayant moins de 6 mois qui ne pouvaient pas être nourris au sein, ainsi que les distributions de lait écrémé reconstitué faites 26 jours par mois aux enfants âgés d'un an à cinq ans, aux femmes enceintes et nourrices et aux malades, sur prescription médicale (42 572 bénéficiaires en tout, comme il est indiqué au tableau 7 de l'annexe I).

76. L'Office a établi 105 centres d'alimentation d'appoint dans ses camps et dans les agglomérations où vit un grand nombre de réfugiés. Dans ces centres, des repas chauds diététiquement équilibrés ont été servis 6 jours par semaine, à des réfugiés dont la moyenne était d'environ 38 000 personnes, comprenant surtout des enfants de moins de six ans, ainsi que des enfants au-dessus de cet âge, titulaires d'un certificat médical. Des repas spéciaux, composés d'aliments légers et riches en protéines, étaient servis aux nourrissons et aux jeunes enfants atteints de gastro-entérite et de malnutrition. Les enfants se présentant dans les centres d'alimentation d'appoint ont reçu, 26 jours par mois, des capsules de vitamines A et D. Les élèves des écoles primaires avaient reçu jusqu'ici des capsules de vitamines A et D, 12 jours par mois, mais à partir du 1er février 1967, celles-ci ont été remplacées par des comprimés de polyvitamines. Des rations supplémentaires de produits secs étaient fournies, sur ordonnance médicale, aux femmes enceintes à partir du cinquième mois de leur grossesse et jusqu'au douzième mois après l'accouchement. Les tuberculeux non hospitalisés recevaient également des rations supplémentaires. Une contribution spéciale de 542 tonnes d'un mélange de farine de maïs, de farine de soja et de lait en poudre - aliments riches en protéines - a été reçue du Gouvernement des Etats-Unis. Ce produit, qui n'a coûté à l'Office que les frais de transport maritime et de la distribution, a été utilisé pour l'alimentation d'appoint. Le nombre moyen de réfugiés recevant ces différents services, par pays, figure au tableau 6 de l'annexe I.

77. Comme on l'a indiqué au paragraphe 17 de l'introduction au rapport sur l'exercice dernier, l'Office avait demandé au Programme alimentaire mondial, en avril 1966, de l'aider à continuer le service d'alimentation d'appoint, mais cette demande n'a pu être acceptée en raison des textes de base régissant ce Programme. La possibilité d'amender ces textes de façon à pouvoir prendre en considération la proposition de l'UNRWA a été discutée par le Comité intergouvernemental du Programme alimentaire mondial, lors de sa dixième session en novembre 1966, mais n'a pas été approuvée.

Camps et abris

78. Le nombre des réfugiés résidant dans les camps de l'Office est passé de 517 518 en juin 1966 à 532 990 à la fin de mai 1967. Toutefois, par suite de sa crise financière persistante, l'Office n'a entrepris aucune construction importante sauf lorsqu'il disposait pour cela de crédits alloués précédemment. En Jordanie, 600 familles ayant vécu dans des conditions insalubres dans la vieille ville de Jérusalem ont été relogées en juillet 1966 au camp de Shufat près de là. L'agrandissement du camp de Kalandia près de Jérusalem a été achevé et, fin mai 1967, le relogement de 600 familles d'Amman était presque terminé. Quelques routes ont été également construites dans certains camps de Jordanie. A Gaza, des abris ont pu être aménagés avec la collaboration des réfugiés. Par suite de

ses restrictions budgétaires, l'Office n'a pu autoriser, au Liban et en République arabe syrienne, que quelques travaux destinés à faire face aux besoins les plus pressants.

79. Le nombre des réfugiés résidant dans les camps de l'Office, comparé à celui des réfugiés immatriculés dans chaque pays d'accueil, figure au tableau 8 de l'annexe I.

Aide aux personnes particulièrement nécessiteuses

Vêtements

80. Grâce à leurs généreux contributeurs de l'étranger, les organisations bénévoles ont continué d'assurer la plus grande partie des besoins en vêtements des réfugiés. En 1966, 465 tonnes de vêtements usagés ont été reçues et distribuées en Jordanie, au Liban et en République arabe syrienne, à des familles réfugiées qui en avaient spécialement besoin. A Gaza, la distribution a été générale, comme précédemment. L'Office a dépensé quelque 30 000 dollars pour le transport par terre de ces vêtements, ainsi que pour le transport d'outre-mer de ceux qui venaient de pays autres que les Etats-Unis d'Amérique.

81. Les dons de vêtements émanaient des organisations suivantes :

- American Friends Service Committee
- Canadian Lutheran World Relief
- Catholic Relief Service (Etats-Unis)
- Church World Service (Etats-Unis)
- Croix-Rouge canadienne
- Eglise d'Ecosse
- Eglise de Norvège
- Lutheran World Relief, Inc.
- New Zealand Council of Organisations for Relief Service
- Overseas, Inc.
- Oxford Committee for Famine Relief (Royaume-Uni)
- Unitarian Service Committee of Canada
- United Church of Canada
- Vastkustens Efterkrigshjelp (Suède)
- Women's Royal Voluntary Service (Royaume-Uni).

Assistance individuelle

82. L'Office a continué son programme d'aide individuelle aux réfugiés vivant dans une misère extrême, notamment des grands malades, des veuves ou des familles frappées d'un malheur imprévisible, ayant besoin d'être conseillées ou aidées. Onze mille familles ont ainsi bénéficié de dons en espèces, afin d'alléger leurs souffrances, tandis que d'autres recevaient à titre particulier des vêtements, des couvertures et du pétrole. Outre cette aide matérielle, les travailleurs sociaux de l'Office ont conseillé des milliers de réfugiés pour leurs problèmes propres ou pour ceux de leur famille. Ils ont aussi aidé 11 réfugiés à rejoindre leurs familles et ont placé 150 orphelins et 54 personnes âgées dans des institutions.

B. Service de santé

83. Le programme de santé de l'Office n'a subi aucun changement notable au cours de l'exercice considéré et il n'y a pas eu non plus d'augmentation sensible du coût individuel des services de santé. D'une manière générale, les améliorations modestes auxquelles on a procédé ont été le résultat, soit d'économies internes, soit de dons expressément destinés aux activités dans ce domaine. C'est ainsi que, dans trois camps, il a été possible de remplacer les bâtiments anciens et inadéquats des centres de santé par des constructions entièrement neuves et bien conçues. Un fait nouveau mérite d'être signalé : exception faite de quatre postes occupés par des fonctionnaires de l'OMS attachés au cabinet du représentant de l'OMS qui exerce les fonctions de Directeur de la santé, tous les postes supérieurs réservés au personnel de supervision, tant au siège que dans les quatre services extérieurs de santé, sont maintenant pourvus au moyen de personnel recruté sur place.

84. Le programme de santé est exécuté avec le concours de l'OMS qui donne les avis et conseils nécessaires et en dirige la mise en oeuvre sur le plan technique. Il est dûment tenu compte des besoins des services de médecine curative, mais on continue à s'attacher essentiellement aux aspects pédagogique et préventif, qui comprennent la lutte contre les maladies transmissibles, l'assainissement, l'éducation sanitaire de la population, la nutrition et l'alimentation d'appoint.

85. Les services de santé ont été organisés de manière à être sensiblement analogues à ceux que les gouvernements des pays d'accueil fournissent, sur leur territoire, aux groupes économiquement comparables de la population non réfugiée. L'Office a reçu une assistance de diverses sources, notamment d'organisations charitables, d'universités, d'entreprises commerciales, de particuliers et, surtout, des ministères de la santé des pays d'accueil. Comme par le passé, l'Office et les ministères en question ont entretenu des relations cordiales et leur coopération s'est avérée particulièrement féconde dans des domaines tels que la lutte antituberculeuse et les campagnes intensives de vaccination. L'Office a reçu des dons en espèces pour la construction de centres de santé, ainsi que pour la formation professionnelle des réfugiés, notamment en vue de l'enseignement des soins hospitaliers. Les dons et l'assistance en nature ont pris la forme de fournitures médicales, de vaccins, de layettes et d'aliments d'appoint, ainsi que de détachements de personnel, de prestations gratuites dans les hôpitaux, les services de radiographie et les laboratoires, et d'une participation aux campagnes de vaccination en série.

Services de médecine curative et préventive

Dispensaires, hôpitaux et laboratoires

86. Des services de médecine curative et préventive ont continué d'être assurés dans 122 localités. Un total de 105 dispensaires sont gérés par l'Office lui-même et les 17 autres par les pouvoirs publics ou par des organisations charitables, avec l'aide de subventions de l'Office. Bien que le nombre des réfugiés remplissant les conditions requises pour bénéficier des services médicaux de l'Office ait augmenté d'environ 2,5 p. 100 par rapport à l'année précédente, la moyenne mensuelle des consultations dans les services de médecine curative a diminué d'à peu près 7 p. 100, essentiellement en raison d'une baisse générale de l'incidence des infections oculaires.

87. Les services de médecine curative de l'Office comprenaient les consultations médicales dans ses dispensaires, les injections, les pansements, les soins oculaires, les soins dentaires dans une certaine mesure et la délivrance des médicaments. Lorsque besoin est, les malades sont orientés vers un spécialiste ou un hôpital en vue d'un examen plus poussé ou pour traitement. En outre, des dispositions ont été prises pour permettre aux malades de tirer parti des progrès de la technique dans les domaines spécialisés comme la chirurgie à cœur ouvert, pour laquelle les installations nécessaires existent depuis peu au Moyen-Orient. On trouvera à l'annexe I, tableau 9, un état récapitulatif des consultations dans les dispensaires.

88. Le nombre des lits d'hôpital mis à la disposition des réfugiés jusqu'à la fin d'avril 1967 a été de 1 869 au total. Environ 75 p. 100 d'entre eux ont servi au traitement de cas urgents (relevant de la médecine générale, de la chirurgie, de la pédiatrie, de la gynécologie et de l'obstétrique); les 25 p. 100 restants ont été réservés à des personnes atteintes de maladies chroniques (tuberculose, maladies mentales). L'Office n'a administré directement que deux hôpitaux en Jordanie (un sanatorium et un hôpital périphérique), neuf maternités se trouvant dans des camps situés pour la plupart à Gaza, 17 centres de réhydratation et d'alimentation répartis dans les quatre pays d'accueil et un petit service de pédiatrie à Gaza. En outre, l'Office et les autorités sanitaires de la République arabe unie assuraient de concert le fonctionnement d'un hôpital pour tuberculeux à Gaza. Toutefois, la plupart des lits d'hôpital se trouvaient dans des institutions gouvernementales, universitaires ou privées subventionnées par l'Office. Le tableau 10 de l'annexe I donne des renseignements statistiques sur le nombre de lits disponibles.

89. Comme par le passé, des services de laboratoire ont été assurés par des laboratoires dépendant soit d'universités, soit des pouvoirs publics, soit encore de particuliers, généralement sur une base forfaitaire ou au prix coûtant, mais aussi parfois à titre gratuit. L'Office lui-même a continué à gérer deux petits laboratoires au Liban et un laboratoire central à Gaza, ainsi qu'un petit laboratoire clinique rattaché au centre sanitaire de l'UNRWA et de la Suède, récemment établi. La fusion de ces deux laboratoires est envisagée.

Lutte contre les maladies transmissibles

90. Aucun cas des six maladies "quaranténaires" (choléra, peste, fièvre récurrente, variole, typhus et fièvre jaune) n'a été signalé dans la population réfugiée. Cependant, devant la menace engendrée par l'apparition du choléra dans un pays voisin en août 1966, des précautions rigoureuses, et notamment des mesures de vaccination en série, ont été prises dans toute la région où opère l'Office, conformément à la politique des gouvernements des pays d'accueil.

91. Les affections gastro-entériques de toutes sortes ont, cette année encore, constitué le plus grave des problèmes rencontrés par les services de médecine curative et préventive de l'Office, et l'on n'a pu signaler aucune régression notable des cas de diarrhée chez les nourrissons ou de dysenterie chez les enfants et les adultes. L'incidence de l'hépatite infectieuse s'est nettement élevée à Gaza et dans la République arabe syrienne, cette dernière ayant aussi enregistré, d'autre part, un accroissement du nombre de fièvres entériques. Le nombre des cas de poliomyélite a peu augmenté, mais le total pour la population réfugiée dans l'ensemble des pays d'accueil n'a été que de 28 cas au cours des dix mois se terminant en avril 1967. Indépendamment des vaccinations régulières contre les fièvres entériques et la poliomyélite, le Département de la santé s'attachait constamment à développer l'assainissement, afin de prévenir cet important groupe de maladies infectieuses.

92. Le deuxième grand groupe de maladies transmissibles restait celui des infections graves des voies respiratoires, en raison de leur fréquence et des dangers qu'elles comportent, surtout chez les nourrissons et les jeunes enfants. Durant l'année écoulée, la lutte contre la coqueluche et la diphtérie s'est efficacement poursuivie grâce à la vaccination, encore que des cas de coqueluche se soient déclarés dans certaines des régions les plus éloignées où les services de santé de l'Office n'exercent pas un contrôle très étroit. Pour combattre la rougeole, maladie toujours répandue et grave chez les enfants, le Département de la santé a procédé, au cours de l'année passée, à des vaccinations en série au moyen d'un vaccin non virulent et, à l'heure actuelle, il effectue, en collaboration avec l'OMS, des études pilotes sur l'utilisation d'un vaccin consistant en un mélange de vaccin antivariolique et de microbe de la rougeole à virulence atténuée. La régression régulière des maladies oculaires contagieuses s'est poursuivie, en grande partie grâce à l'application de méthodes modernes de traitement.

93. En ce qui concerne la tuberculose pulmonaire, la vaste enquête et le programme de lutte intensive exécutés à Gaza au cours des derniers dix-huit mois par le Département de la santé publique, avec l'aide financière de l'Office, qui englobaient à la fois les réfugiés et la population non réfugiée, ont fait apparaître une augmentation sensible du nombre des cas : 235 cas signalés contre 213 l'année dernière. D'autre part, le Gouvernement jordanien a entrepris, en septembre 1966, la phase pilote d'un vaste programme d'enquête et de lutte englobant la population réfugiée du nouveau camp d'Amman (24 000 personnes). Le Département de la santé de l'Office a lancé des projets pilotes de vaccination directe par le BCG pour les bébés et les enfants entrant à l'école primaire, en Jordanie, au Liban et dans la République arabe syrienne, afin d'ouvrir éventuellement la voie à des opérations régulières de protection pour tous les enfants réfugiés. Dans le cadre de la lutte antipaludique ou de l'éradication du paludisme, l'Office a fait porter l'essentiel de ses efforts sur le territoire de

Gaza, où le Ministère de la santé publique et le Département de la santé de l'Office exécutaient conjointement un plan modifié de surveillance et de destruction des larves. L'Office a présenté un rapport contenant une évaluation du programme pour l'année 1966 au Bureau régional de l'OMS pour la Méditerranée orientale.

94. Un état récapitulatif des cas de maladies contagieuses décelés parmi les réfugiés pendant les dix mois se terminant en avril 1967 se trouve au tableau 11 de l'annexe I.

Protection maternelle et infantile

95. La protection maternelle et infantile, dans son ensemble, a continué d'être assurée dans les 81 centres d'hygiène maternelle et les 79 centres d'hygiène infantile relevant des services de santé de l'Office, ainsi que dans quelques dispensaires administrés par des organisations bénévoles. Les services en faveur des mères comprenaient les soins prénataux, l'accouchement à domicile ou dans une maternité et les soins après la naissance, les cas anormaux étant dirigés vers un hôpital. Pour la protection des nourrissons, on a assuré des consultations régulières dans les dispensaires, des visites à domicile organisées sur une base sélective, ainsi que l'exécution d'un vaste programme de vaccination et d'enseignement systématique de l'hygiène.

96. On a continué à s'attacher tout spécialement à la nutrition des mères et des jeunes enfants. Les mesures de protection font l'objet d'une description plus détaillée dans la section relative à l'alimentation d'appoint (par. 74 à 76 ci-dessus). Des efforts particuliers ont été déployés en vue de traiter les cas d'insuffisance de poids parmi les nourrissons dans le cadre du programme d'alimentation d'appoint (voir par. 102) et par recours, en temps opportun, aux centres de réhydratation et d'alimentation. Trois centres nouveaux ont été ouverts durant l'année, ce qui porte le total pour les quatre pays d'accueil à 17 centres dotés de 202 lits.

97. Les services d'hygiène scolaire ont été maintenus dans le cadre arrêté; ils comprennent l'organisation de visites médicales dans les écoles - les nouveaux élèves étant suivis, après la visite initiale et, s'il le faut, examinés à nouveau -, les injections de rappel antidiphthériques et antityphoïdiques, l'éducation sanitaire et l'assainissement des écoles. On a procédé à une révision des méthodes d'examen médical et de la procédure de présentation des rapports sur les services d'hygiène scolaire. Le Département de la santé a prêté son concours au Département de l'enseignement afin d'étudier spécialement les enfants qui sont en retard dans leurs études.

98. Dans tous les pays d'accueil, il a été procédé à une enquête sur l'état de santé des enfants d'âge préscolaire, ainsi que sur la morbidité et la mortalité dans ce groupe d'âge (2 à 5 ans). L'analyse des données recueillies est en cours et les conclusions qui en seront dégagées fourniront la base sur laquelle planifier les services de santé réguliers destinés à ce groupe et procéder à des évaluations ultérieures.

99. On trouvera au tableau 12 de l'annexe I des renseignements sommaires sur la protection maternelle et infantile, ainsi que sur le programme d'hygiène scolaire.

Education sanitaire

100. L'Office a exécuté un programme d'éducation sanitaire individuelle et collective par l'intermédiaire de ses dispensaires, centres d'alimentation, services d'hygiène maternelle et infantile, écoles, centres de jeunesse et centres d'activités féminines. L'objectif fondamental de ce programme est d'amener les réfugiés à prendre conscience de leurs problèmes sur le plan sanitaire et à coopérer avec le personnel des services de santé en vue de les résoudre. A cette fin, on a organisé des campagnes mensuelles et des "journées" hebdomadaires de la santé, et l'on a eu recours aux discussions de groupe, conférences, conversations, ainsi qu'aux moyens audio-visuels. Une place spéciale a été faite à l'éducation sanitaire dans les écoles où l'on a formé des comités et clubs sanitaires dans lesquels on étudiait un "thème" donné qui changeait chaque mois. Les maîtres eux-mêmes recevaient une éducation sanitaire dans les centres de formation de l'Office où elle fait maintenant partie intégrante du programme.

Services infirmiers

101. Le personnel infirmier de l'Office a poursuivi ses activités tant dans le domaine de la médecine préventive que dans celui de la médecine curative; il s'est plus spécialement occupé de la protection maternelle et infantile, de la distribution de layettes, de l'hygiène scolaire, de l'éducation sanitaire, des visites à domicile, de la surveillance à exercer en ce qui concerne l'alimentation des bébés, de la lutte contre la tuberculose et les maladies vénériennes, des vaccinations individuelles ou effectuées dans le cadre de campagnes intensives, des enquêtes spéciales et des soins à donner aux malades dans les dispensaires, les hôpitaux et les centres de réhydratation et d'alimentation. A Gaza, ce personnel a également participé à l'exécution du projet spécial relatif à la santé et à l'enseignement, mis en oeuvre dans les écoles préparatoires de jeunes filles. En avril 1967, l'Office employait 161 infirmières et sages-femmes diplômées et 298 infirmières auxiliaires. Les dispensaires et hôpitaux que l'Office subventionne assurent également un nombreux personnel infirmier.

Alimentation

102. Aucune enquête d'ensemble sur l'alimentation n'a été effectuée durant la période considérée, mais l'étude sur l'état de santé des enfants d'âge préscolaire (voir par. 98 ci-dessus) contenait une analyse de la situation de chaque enfant étudié, du point de vue alimentaire. On a également examiné de très près le nombre et le pourcentage des cas d'insuffisance de poids parmi les enfants de moins de deux ans qui fréquentent les centres d'hygiène infantile. Peu d'enfants (1,2 p. 100) souffrent d'une grave insuffisance de poids, mais ceux dont le poids est assez nettement ou légèrement inférieur à la normale représentent environ 8,3 p. 100 et 23,5 p. 100 respectivement. Ces chiffres révèlent l'existence d'un sérieux problème de nutrition, probablement dû à un ensemble de facteurs qui doit être étudié et suivi de près et qui exigera l'application constante de mesures spéciales, pour autant que le permettront les ressources limitées de l'Office, en vue de protéger les groupes particulièrement vulnérables. C'est à ce besoin précis qu'est censé répondre le programme d'alimentation d'appoint et de distribution de lait de l'Office, décrit aux paragraphes 74 à 76 ci-dessus, ce qui n'exclut toutefois pas les efforts en vue de l'assainissement et aussi de l'éducation sanitaire, surtout celle des mères de famille.

Assainissement

103. Les services d'assainissement ont continué à s'occuper principalement de l'approvisionnement en eau potable, de l'évacuation ou de la destruction des ordures et de la lutte contre les insectes et animaux vecteurs dans les 54 camps de l'Office. Pendant la période considérée, on a augmenté le nombre des fontaines publiques et aussi celui des réfugiés ayant l'eau à domicile grâce à la liaison du système de distribution du camp avec les canalisations publiques ou privées. La construction d'un réseau d'égouts a été achevée dans un camp et un certain nombre de projets analogues ont été exécutés par les autorités locales, avec l'appui financier de l'Office. Ce dernier a continué à encourager la construction de latrines familiales et environ 39,2 p. 100 des familles réfugiées habitant dans les camps disposent maintenant de leurs propres latrines. Les ordures sont, soit entassées dans les dépôts, soit brûlées, soit encore utilisées pour faire de la fumure, selon les conditions locales. L'évacuation des eaux usées restait un grave problème dans certains camps situés à l'intérieur ou à proximité des limites d'une municipalité. Pour combattre les mouches, on s'est attaché essentiellement à les empêcher de se reproduire en combinant les efforts d'assainissement avec un emploi judicieux des insecticides. La lutte contre les poux et les punaises a pris la forme d'opérations de pulvérisation et, pour les rats, on a eu surtout recours aux pièges. Quant à la lutte antipaludique, l'Office a travaillé en étroite liaison avec les services chargés de l'exécution des programmes nationaux d'éradication. Durant la période considérée, le rapport du nombre d'agents de l'assainissement opérant dans les camps au chiffre de la population de ces derniers a été ramené de 1,8 p. 1 000 à 1,7 p. 1 000, la raison principale étant qu'avec l'accroissement du nombre de latrines familiales, certaines latrines publiques ont été fermées.

Formation de personnel médical et paramédical

104. Le tableau figurant au paragraphe 136 montre que les 255 bourses accordées dans le domaine de la santé, en application du programme de bourses universitaires de l'Office, pour l'année 1966-1967, se répartissaient comme suit : 217 pour la médecine, 31 pour la pharmacie et 7 pour l'art dentaire. En outre, 84 étudiants recevaient une formation en matière de soins infirmiers et d'obstétrique, 42 suivaient un cours élémentaire de soins infirmiers, 36 un cours sur les soins à donner aux malades mentaux, 5 un cours d'obstétrique et un étudiant un cours sur les soins que les infirmiers auxiliaires doivent dispenser aux tuberculeux. Quarante et un élèves recevaient une formation d'aide-pharmacien, 27 une formation d'inspecteur de la santé publique et 16 une formation de technicien de laboratoire. Un médecin de l'Office a reçu une bourse de l'OMS en matière de santé publique, une infirmière s'est vu octroyer une bourse de l'Office lui permettant de suivre un cours de formation pour les infirmières de la santé publique et un fonctionnaire de l'Office a reçu une bourse dans le domaine des statistiques de base. On a poursuivi activement l'exécution d'un programme de formation en cours d'emploi s'adressant aux médecins, aux infirmières et au personnel auxiliaire.

C. Enseignement général et professionnel

105. Depuis 1950, l'UNRWA et l'UNESCO gèrent et développent conjointement les services de l'enseignement destinés aux réfugiés de Palestine et, avec les années, leur collaboration s'est faite de plus en plus étroite et de plus en plus fructueuse. Durant les premiers mois de 1967, le passage du Directeur général de l'UNESCO dans la zone d'opérations de l'Office a encore renforcé les liens entre les deux organismes (voir aussi le paragraphe 13 de l'Introduction). Au cours de cette visite, des mesures ont été prises afin de prolonger, pour une nouvelle période de deux ans, l'accord entre l'Office et l'UNESCO qui précise le rôle revenant à chacun d'eux dans l'exécution du programme conjoint en matière d'enseignement. D'utiles discussions ont eu lieu sur les divers aspects du programme et les moyens de le renforcer. Par la suite, ainsi qu'il est dit dans l'Introduction, le Directeur général et les hauts fonctionnaires de l'UNESCO qui l'accompagnaient ont visité l'Institut pédagogique de l'UNRWA et de l'UNESCO, à Beyrouth, ainsi que les deux centres de formation de l'Office à Ramallah, en Jordanie. Avant cette visite, et de nouveau peu de temps après, le Directeur du Département de l'enseignement de l'Office a discuté avec le secrétariat de l'UNESCO, à Paris, les propositions du Département pour l'année scolaire 1967-1968.

106. En octobre 1966, une deuxième conférence de l'enseignement a réuni, à Beyrouth, des représentants des pays d'accueil, de l'UNESCO et de l'UNRWA, en vue d'analyser les résultats de la réunion de l'année précédente et d'examiner le programme proposé pour l'année scolaire 1966-1967. Un représentant de la Ligue des Etats arabes assistait également à la réunion, qui a duré trois jours. Comme la précédente, cette conférence a abouti à une série de recommandations dont l'Office s'est inspiré pour arrêter sa politique en matière d'enseignement et pour élaborer le programme de l'année à venir. L'une des recommandations était que le Département de l'enseignement de l'Office devait tenter de rédiger un programme d'instruction en fonction des besoins de la communauté des réfugiés, jugés du point de vue professionnel, sans tenir compte des fonds disponibles pour le financer. Les mesures prises à la suite de cette recommandation sont décrites aux paragraphes 10 à 12 de l'Introduction. Une autre recommandation, que l'Office a été heureux d'accepter, prévoyait la création de comités mixtes de coordination et d'exécution entre l'UNRWA et chaque pays d'accueil, afin de renforcer leur coopération dans le domaine de l'enseignement. Des discussions ont eu lieu concernant l'organisation de ces comités.

107. La Conférence a également proposé de réunir désormais une conférence chaque année, vers la fin du mois de mai, avant la préparation du rapport du Commissaire général à l'Assemblée générale et avant le début de la nouvelle année scolaire. En conséquence, il avait été décidé de tenir la troisième conférence à Beyrouth, du 31 mai au 2 juin 1967, mais la réunion a malheureusement dû être différée en raison des événements survenus dans la région.

108. Durant l'année écoulée, à la suite des appels lancés en vue d'obtenir une aide pour combler son déficit, l'Office a reçu, en sus des contributions régulières sur lesquelles il compte pour exécuter son programme d'enseignement, des dons spéciaux dont plusieurs témoignaient d'une très grande générosité.

Enseignement général

109. Durant la période écoulée, l'Office a administré 440 écoles primaires élémentaires et supérieures, dont 263 se trouvent dans des bâtiments construits par lui et 177 dans des locaux de location. Dans ces écoles, l'Office a employé 5 112 maîtres pour dispenser un enseignement à 187 000 enfants réfugiés; ce dernier chiffre est à rapprocher du nombre total des enfants réfugiés (246 500) qui étaient inscrits dans l'ensemble des écoles primaires élémentaires et supérieures dont les neuf années d'études sont, de plus en plus, considérées dans le monde arabe comme constituant la phase fondamentale de l'enseignement général. D'un point de vue purement quantitatif, la situation des enfants réfugiés à cet égard était des plus satisfaisante, le nombre total d'inscriptions indiqué ci-dessus représentant plus de 75 p. 100 du total estimatif des enfants réfugiés de ce groupe d'âges. Mais pour ce qui est de la qualité de l'enseignement dispensé, il reste encore beaucoup à faire pour compenser les désavantages de classes surchargées, d'un matériel et d'auxiliaires pédagogiques insuffisants, et pour assurer à tous les maîtres les qualifications professionnelles nécessaires.

110. Au niveau de l'enseignement secondaire du deuxième cycle, près de 13 000 jeunes réfugiés de Palestine fréquentaient des écoles d'Etat ou des écoles privées, dans bien des cas avec l'aide de subventions de l'Office. Ces subventions, il faut le dire, ne couvraient qu'une faible part du coût effectif de l'enseignement dispensé et, à ce niveau de l'enseignement, la charge incombait essentiellement aux gouvernements des pays d'accueil.

111. On trouvera aux tableaux 13 à 17, à la fin du présent rapport, des renseignements détaillés sur le nombre et la répartition des enfants réfugiés qui reçoivent un enseignement.

Enseignement primaire élémentaire

112. Pendant la période considérée, le nombre total d'enfants réfugiés inscrits dans les écoles primaires élémentaires de l'UNRWA et de l'UNESCO s'est élevé à environ 147 500 contre 140 000 en 1965-1966, soit un accroissement de 5,3 p. 100 par rapport à l'année scolaire précédente. En outre, on estimait à 29 700 au total - contre 29 100 en 1965-1966 - le nombre des enfants réfugiés qui, réunissant les conditions requises, fréquentent des écoles primaires élémentaires publiques ou privées.

Enseignement primaire supérieur

113. On peut dire sans crainte de se tromper que presque tous les enfants réfugiés qui avaient terminé dans de bonnes conditions le cycle primaire élémentaire étaient admis dans une école primaire supérieure dépendant, soit de l'UNRWA et de l'UNESCO, soit de l'Etat, soit d'organismes privés. Les études primaires supérieures durent trois ans en Jordanie, dans la République arabe syrienne et dans la Bande de Gaza et quatre ans au Liban. Au cours de l'année scolaire 1966-1967, 39 500 enfants réfugiés étaient régulièrement inscrits dans les écoles primaires supérieures de l'UNRWA et de l'UNESCO et environ 10 800 autres dans des écoles publiques ou privées, contre 36 150 et 10 350 respectivement l'année précédente. Ces chiffres représentent un accroissement de 8,2 p. 100.

114. Aux paragraphes 9 et 76 du rapport de l'année dernière, on a appelé l'attention sur les difficultés financières et autres qu'impliqueraient l'accès à l'enseignement primaire supérieur de tous les enfants réfugiés qui en font la demande et qui ont atteint le niveau requis. On indiquait que l'Office n'aurait probablement pas les moyens de soutenir un rythme d'expansion de l'ordre de celui qui est cité aux deux paragraphes ci-dessus et qu'il serait peut-être préférable de prévoir un taux de développement de, par exemple, 5 p. 100 par an seulement, une partie des ressources étant consacrée à des améliorations sur le plan qualitatif. Il convient de noter que toute restriction ainsi apportée à l'accès des enfants réfugiés à l'enseignement primaire supérieur susciterait de vives critiques de la part des autorités compétentes des pays d'accueil. Lors de la réunion qui s'est tenue en octobre 1966 (voir plus haut, par. 106), les représentants des pays d'accueil ont souligné qu'à leur avis, l'enseignement obligatoire devait englober le cycle primaire élémentaire et le cycle primaire supérieur, et ils ont demandé à l'Office d'envisager sérieusement l'adoption de ce principe.

115. Toutefois, il ne faut pas oublier qu'un accroissement de l'ordre de 8 p. 100 par an impose une très lourde charge à un service d'enseignement et peut, en fin de compte, nuire à sa qualité. Le Département de l'enseignement de l'Office est pleinement conscient de ce danger et fait tout ce qui est en son pouvoir, dans les limites des fonds et des ressources en personnel dont il dispose, pour empêcher un abaissement du niveau. A cet égard, il attend beaucoup des travaux effectués par l'Institut pédagogique de l'UNRWA et de l'UNESCO pour la formation en cours d'emploi du personnel enseignant de l'Office.

116. Durant l'année scolaire considérée, le programme d'enseignement ménager introduit dans les écoles primaires supérieures de jeunes filles de la Bande de Gaza, en 1964-1965, était étendu à la troisième année d'études pour englober le cycle complet; 8 000 jeunes filles en bénéficiaient. Dix nouveaux centres d'enseignement ménager étaient construits, ce qui portait le total de ces centres à 26. Au cours des deux années à venir, il en faudrait quatre autres pour faire face à l'accroissement probable des effectifs. Le Département de l'enseignement de l'Office exécute désormais ce programme en coopération avec le Département de la santé, car les élèves de troisième année suivent maintenant un cours spécial d'éducation sanitaire dont le personnel du Département de la santé assure la direction sur le plan technique.

117. Au Liban, l'enseignement du français, introduit dans les écoles primaires supérieures de l'UNRWA et de l'UNESCO en 1964-1965, pour les élèves de première année, a été étendu aux deuxième et troisième années d'études et englobera le cycle complet en 1967-1968. A l'heure actuelle, les cours sont suivis par un total de 2 100 élèves et donnés par 14 professeurs de français. Des plans sont à l'étude en vue d'introduire un programme analogue dans les écoles de l'Office qui se trouvent sur le territoire de la République arabe syrienne.

Enseignement secondaire du deuxième cycle

118. L'enseignement secondaire du deuxième cycle n'est pas dispensé dans les écoles de l'Office mais, par des dons, des allocations et des subventions, ce dernier aide les enfants qui, réunissant les conditions requises, fréquentent des écoles d'Etat ou des écoles privées de ce niveau. En 1967, la somme totale que l'Office a réservée au titre de sa contribution aux frais de l'enseignement

secondaire du deuxième cycle a été de 475 385 dollars. Le nombre des enfants réfugiés inscrits dans les écoles de ce niveau étant estimé à 19 000, cela représentait une somme de 25 dollars en moyenne par élève, ce qui est loin de correspondre au coût réel de l'enseignement dispensé. Néanmoins, aussi longtemps que son budget reste déficitaire et que sa tâche prioritaire est d'assurer l'enseignement primaire élémentaire et supérieur sans restriction aucune, comme indiqué précédemment, l'Office ne pourra que s'en tenir à la politique consistant à limiter les sommes réservées à l'enseignement secondaire du deuxième cycle.

Activités pour la jeunesse

119. Le programme d'activités pour la jeunesse a été poursuivi dans 32 camps de réfugiés en Jordanie, au Liban et dans la Bande de Gaza. Les centres, créés il y a huit ans, étaient tous dirigés par des moniteurs réfugiés bénévoles, aidés par des comités chargés de l'administration, des services communautaires, ou des activités culturelles, récréatives et sportives. Le nombre de jeunes gens, particulièrement d'instituteurs, fréquentant ces centres s'était considérablement accru. Les activités sportives étaient toujours de loin les plus populaires, et en Jordanie et dans la Bande de Gaza, une collaboration utile était établie entre les centres de jeunes réfugiés et les fédérations sportives des pays d'accueil. Pendant les vacances scolaires de l'été 1966, 2 000 élèves ont profité d'un programme récréatif organisé à leur intention par les jeunes gens dans 24 camps. Une centaine de projets servant la communauté ont été exécutés l'an dernier dans leurs camps par les jeunes réfugiés qui ont participé à l'éducation sanitaire, réparé des routes, amélioré les installations sanitaires, planté des arbres, aménagé des jardins et des terrains de jeux.

120. L'Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes gens gardait la responsabilité du programme de formation de moniteurs bénévoles. Ce programme, conjointement patronné et financé par l'Office et l'Alliance universelle des UCJG, devait coûter environ 28 000 dollars en 1967, les trois quarts de ce montant étant contribués par l'Alliance universelle. En été 1966, 42 jeunes Américains, Anglais et Canadiens ont travaillé avec des réfugiés, dans un chantier international, à aménager des terrains de décharge et des fosses d'écoulement pour eaux ménagères dans trois camps habités par plus de 11 000 réfugiés. Quatre étudiants canadiens volontaires, membres des unions chrétiennes de jeunes gens, ont aidé à la réalisation du programme de formation et aux chantiers dans les camps pendant l'été 1966. Un autre volontaire canadien a été affecté pour une année à la mise en oeuvre du programme dans la Bande de Gaza.

Centres de jeux pour enfants d'âge préscolaire

121. Des contributions spéciales ont permis, une fois de plus, aux 18 centres de jeux des quatre pays d'accueil d'enseigner aux petits enfants palestiniens ce qu'on apprend habituellement aux petits dans les jardins d'enfants, dans une atmosphère gaie et plaisante. Les parents réfugiés ont eux-mêmes versé ce qu'ils ont pu, en vue de payer le salaire des jeunes femmes chargées de ces centres.

Enseignement professionnel (y compris la formation pédagogique)

122. Le programme de formation pédagogique de l'Office comporte deux aspects distincts : premièrement, la formation de maîtres parmi les réfugiés, dans les trois écoles normales de l'Office (en Jordanie et au Liban), ainsi que dans les écoles d'Etat à Gaza et au Caire; deuxièmement, la formation en cours d'emploi de ceux des 5 000 instituteurs dont dispose l'Office qui ne sont pas suffisamment qualifiés.

La formation des maîtres dans les écoles de l'UNRWA

123. Les trois écoles de l'Office, qui sont des internats, offrent deux années de cours qui font suite à l'enseignement secondaire et dont l'objet est de former des instituteurs compétents surtout pour les écoles primaires élémentaires. Dans les écoles normales d'Etat, la durée des études est de cinq ans à Gaza, les élèves étant admis à l'issue de leurs études primaires supérieures, et de quatre ans après la fin des études secondaires, au Caire; l'école normale du Caire forme des professeurs dont le niveau est celui de diplômés d'universités et qui sont destinés à l'enseignement de telle ou telle discipline dans les écoles secondaires. L'Office avait à Homs, en Syrie, une quatrième école normale qui était malheureusement fermée durant les deux dernières années scolaires. Il poursuit les négociations avec les autorités de la République arabe syrienne en vue de réorganiser l'école et de la rouvrir avec, on l'espère, la participation du Ministère de l'éducation.

124. Un total de 1 121 réfugiés sont inscrits dans les écoles mentionnées ci-dessus. A la fin de l'année scolaire 1965-1966, 519 ont terminé leurs études; une fois de plus, la plupart d'entre eux ont obtenu un poste en dehors des écoles de l'Office, le plus souvent auprès des gouvernements des pays arabes ne faisant pas partie des pays d'accueil. L'Office ne pouvait donc compter sur eux pour l'aider à combler l'écart entre ses ressources en maîtres qualifiés, d'une part, et l'effectif de ses enseignants n'ayant pas la formation requise, d'autre part. Heureusement, d'autres perspectives s'offrent maintenant à lui, les effets de son programme de formation en cours d'emploi commençant à se faire sentir.

La formation des maîtres en exercice à l'Institut pédagogique de l'UNRWA et de l'UNESCO

125. En août 1966, environ 630 maîtres d'école primaire élémentaire employés par l'Office ont terminé dans de bonnes conditions le premier cours de base de l'Institut, qui dure deux ans. Ce chiffre représentait environ 73 p. 100 de l'effectif initialement inscrit en octobre 1964 et 85 p. 100 des 741 candidats aux examens de fin d'études. La formation professionnelle est assurée au moyen de cours par correspondance, consolidés par un bon système de surveillance. On organisait des groupes d'études de 25 à 30 instituteurs, dirigés chacun par un fonctionnaire de l'Institut, et les élèves-maîtres étaient régulièrement suivis dans leur classe pendant toute la durée du stage. Les cours d'été et les examens annuels constituaient un autre aspect essentiel de leur formation.

126. Le deuxième cours de base de deux ans, que suivent 717 élèves-maîtres, prendra fin en août 1967. Le troisième a commencé en octobre 1966, avec un

effectif de 832 élèves-maîtres. Plus de 2 200 instituteurs de l'UNRWA, sur un total actuellement un peu supérieur à 5 000, ont ainsi participé à ce programme de formation en cours d'emploi qui, bien que revêtant encore un caractère expérimental et étant considéré comme un projet pilote par l'UNESCO, contribue cependant déjà, de façon appréciable, au succès des efforts que déploie l'Office pour relever le niveau de l'enseignement dans ses écoles.

127. Aux fins de la rémunération et du classement de son personnel enseignant, l'Office considère qu'il y a équivalence absolue entre la formation assurée dans le cadre du programme et celle que reçoivent, avant l'emploi, les élèves de ses propres écoles normales.

Formation professionnelle et enseignement technique

128. En élaborant son programme de formation professionnelle, l'Office a, jusqu'à un certain point, fait oeuvre de pionnier dans les pays arabes du Moyen-Orient et il est devenu, pour la région, l'une des plus importantes sources d'assistance technique dans ce domaine. Un fait intéressant et encourageant doit être signalé : durant l'année, comme on le verra au paragraphe 132 une forte proportion des jeunes réfugiés des deux sexes ayant terminé leurs études dans de bonnes conditions ont trouvé un emploi.

129. Au total, 1 855 jeunes gens et 237 jeunes filles étaient inscrits dans les sept internats de l'Office en 1966-1967. En outre, 19 étudiants et 15 étudiantes recevaient, dans des écoles techniques publiques ou privées, une formation dont le coût était à la charge de l'Office. Le tableau ci-après indique, pour les années scolaires 1965-1966 et 1966-1967, la répartition des élèves par spécialité (on trouvera de plus amples détails sur les cours suivis et l'établissement fréquenté à l'annexe I, tableau 17) :

<u>Type d'enseignement</u>	<u>1965-1966</u>	<u>1966-1967</u>
Formation professionnelle pour jeunes filles	299 a/	237
Travail des métaux	657	699
Electricité	357	360
Bâtiment	281	356
Agriculture	59	-
Formation technique et commerciale	<u>414</u>	<u>440</u>
Total	2 067	2 092

a/ Y compris 32 jeunes filles recevant une formation de professeur d'enseignement ménager à Gaza.

130. Le rapport de l'an dernier indiquait, au paragraphe 89, que les efforts déployés pour trouver des emplois aux anciens élèves de l'école d'agriculture de Beit Hanoun, dans la Bande de Gaza, avaient donné des résultats très décevants. Au début de l'année scolaire 1966-1967, après des consultations avec les autorités de la République arabe unie, cette école a été transformée en un centre de formation d'instituteurs ruraux et la gestion en a été transférée aux autorités nationales. L'Office a versé des subventions pour 36 élèves-maîtres réfugiés.

131. Comme le suggéraient les autorités de la Bande de Gaza, on avait établi des plans en vue de porter la capacité du centre de formation professionnelle de Gaza de 368 à 568 places, au cours d'une période de trois ans, notamment par recours au dédoublement des classes. Le gouvernement avait offert de financer la construction des nouveaux bâtiments nécessaires et de prendre partiellement à sa charge les dépenses renouvelables impliquées par la formation des stagiaires supplémentaires, dont une cinquantaine de non-réfugiés - ce qui correspondait grosso modo au rapport entre non-réfugiés et réfugiés dans la population du territoire. L'Office devait financer l'achat du matériel supplémentaire nécessaire. Fin mai 1967, les négociations avec le gouvernement étaient bien avancées et l'on pouvait penser que les travaux de construction allaient commencer sous peu.

132. A la fin de l'année scolaire 1965-1966, un total de 1 128 élèves sont sortis des écoles professionnelles et techniques. Sur ce nombre, 268 se sont vu offrir la possibilité d'acquérir une plus grande expérience en faisant, dans des entreprises de divers pays, des stages d'une durée de six à vingt-quatre mois. Les pays en question étaient la République arabe unie (103), la République fédérale d'Allemagne (101), la Suède (50), la Suisse (8), la France (4), le Danemark (1) et la Finlande (1). En ce qui concerne le placement des 860 autres diplômés et des 225 jeunes réfugiés revenus dans la région à l'issue de leur stage dans des entreprises étrangères, la situation est des plus satisfaisantes : six mois après la fin des classes, les dossiers de l'Office montraient qu'au moins 85 p. 100 d'entre eux avaient trouvé un emploi dans les pays d'accueil ou dans d'autres Etats arabes.

Formation des adultes

133. L'Office a continué d'organiser des stages de travaux manuels pour quelques-uns des réfugiés qui ne possèdent pas les titres requis pour être admis dans ses écoles professionnelles. Dans trois ateliers de Jordanie, 28 jeunes gens ont suivi un stage de menuiserie d'une année, tandis que les cours de couture donnés pendant six mois dans 35 centres ont été suivis par 1 607 jeunes femmes. Quatre cent cinquante jeunes femmes ont participé au programme d'activités féminines organisées dans 14 centres et financées uniquement par des dons spéciaux. Ce programme comprenait des cours de lecture et d'écriture, de travail manuel et de couture, de puériculture, de secourisme et d'enseignement ménager. Les travaux réalisés dans les classes de travail manuel et de couture ont été vendus en coopérative et les bénéfices ont servi à l'aménagement des centres. Les petites bibliothèques ont continué d'avoir beaucoup d'amateurs et les activités culturelles et récréatives étaient très suivies. Les activités féminines sont financées uniquement par des dons spéciaux. Au cours de l'exercice, 450 jeunes femmes y ont participé.

Formation professionnelle des handicapés

134. Un aspect encourageant du programme de formation professionnelle et de réhabilitation des jeunes réfugiés handicapés a été le fait que beaucoup d'entre eux aient pu trouver des emplois après l'avoir achevée. Dans la Bande de Gaza, par exemple, 20 jeunes gens aveugles ayant obtenu leur diplôme en juin 1966 ont pu trouver du travail, neuf d'entre eux dans un atelier de tapis et 11 dans une fabrique de balais et de brosses. A la fin de l'année scolaire 1966-1967,

quatre jeunes réfugiés sourds, qui avaient été admis dans des écoles professionnelles de l'Office en même temps que les jeunes gens normaux, ont reçu leur diplôme de plombier et de tôlier à la fin de deux années d'apprentissage. Cette expérience, la première du genre dans la région, a donné de si bons résultats que l'Office envisage l'admission d'autres jeunes réfugiés handicapés à ses écoles techniques. Au cours de l'exercice, 322 garçons et filles aveugles, sourds ou infirmes ont été placés dans des institutions charitables du Proche-Orient, dont 110 gratuitement. En outre, 50 réfugiés aveugles recevaient une formation professionnelle à l'Institut des aveugles de Gaza, financé par la Mission pontificale pour la Palestine.

Enseignement supérieur

135. Au cours de l'année universitaire 1966-1967, l'Office a accordé 590 bourses d'enseignement supérieur. Ces bourses ne sont attribuées que pour une année à la fois, mais elles peuvent être renouvelées chaque année pour la durée des études entreprises, à condition que le bénéficiaire passe avec succès les examens de fin d'année organisés par sa faculté. Sur ces 590 bourses, 444 étaient des bourses renouvelées. En ce qui concerne les 146 nouvelles bourses, 100 étaient "à option" et les 46 autres "sans option" : dans le premier cas, les titulaires peuvent choisir leur université et leur domaine d'études; dans le second, la bourse ne vaut que pour un domaine d'études jugé d'intérêt direct pour l'Office, tel que les mathématiques, les sciences et la pédagogie, et le titulaire doit s'engager à travailler pour l'Office pendant une période spécifiée après obtention de son diplôme, si on le lui demande.

136. Le tableau ci-après donne la répartition des boursiers par discipline et selon le pays où ils font leurs études.

Répartition par discipline et par pays des titulaires de bourses d'enseignement supérieur pendant l'année universitaire 1966-1967

<u>Discipline</u>	<u>République arabe unie</u>	<u>Liban</u>	<u>République arabe syrienne</u>	<u>Jordanie</u>	<u>Irak</u>	<u>Total</u>
Médecine	147	30	38	-	2	217
Pharmacie	22	5	4	-	-	31
Art dentaire	5	-	2	-	-	7
Génie industriel	115	25	32	-	3	175
Agriculture	13	-	3	-	-	16
Sylviculture	-	-	1	-	-	1
Lettres a/	18	19	2	18	-	57
Sciences a/	27	17	10	15	-	69
Commerce	3	-	-	-	-	3
Sciences économiques	1	-	-	-	-	1
Pédagogie	-	-	2	11	-	13
Totaux	351	96	94	44	5	590

a/ Sont compris dans ce chiffre des étudiants qui, par la suite, entreront peut-être à la faculté de médecine ou à l'école d'ingénieurs de leur université.

137. Il est peu probable que l'Office soit en mesure d'accroître le montant des dépenses qu'il consacre à ce secteur essentiel de l'enseignement, mais il existe d'autres moyens d'augmenter le nombre total des bourses d'enseignement supérieur offertes aux jeunes réfugiés de Palestine. Durant l'année scolaire 1966-1967, les Gouvernements de l'Irak et de la République fédérale d'Allemagne ont accordé des bourses d'études universitaires et postuniversitaires. Avec le concours actif de l'UNESCO, l'Office essaie de développer les possibilités ainsi offertes en approchant d'autres pays, qui sont en mesure d'octroyer des bourses à des étudiants étrangers, dans l'espoir qu'ils mettront un certain nombre de ces bourses à la disposition des réfugiés de Palestine.

138. À la fin de juin 1967, des bourses d'études avaient été accordées à des réfugiés de Palestine par les gouvernements de plusieurs pays situés en dehors de la zone d'opérations de l'Office, à savoir : la République fédérale d'Allemagne (24), la Yougoslavie (9), l'Irak (5) et la Turquie (2).

D. Autres formes d'assistance

La Banque jordanienne de développement

139. Au cours de l'année, la Banque jordanienne de développement, dont l'Office était l'un des principaux actionnaires, a été dissoute, son actif et son passif étant transférés à la Société gouvernementale de crédit agricole, qui rembourse au pair la valeur des actions. Cette valeur s'élève, pour les actions détenues par l'Office à 1 813 000 dollars, montant qui doit être remboursé à l'Office, au cours d'une période prolongée, conformément à un accord conclu entre l'UNRWA et la Société de crédit agricole. Les fonds serviront, d'accord avec le gouvernement, à construire les bâtiments scolaires indispensables, à remplacer certains locaux peu satisfaisants dont on se sert actuellement et à ajouter de nouvelles classes dans les écoles. Sans parler de l'importance de ces mesures pour l'amélioration des locaux et des méthodes scolaires dont profiteront les élèves réfugiés en Jordanie, elles permettront à l'Office de réaliser des économies indirectes sur les loyers et par l'emploi plus rationnel et moins dispendieux de ses instituteurs.

E. Services communs et administration générale

140. Au cours de l'exercice étudié, un nouvel effort a été fait pour réduire les dépenses administratives, et les effectifs ont été encore réduits (voir tableau 23). Le remplacement graduel de fonctionnaires internationaux par des fonctionnaires engagés sur place, poursuivi lui aussi, se reflète dans ces chiffres. La structure des services est restée inchangée; elle comprend les services généraux de l'Office au siège et dans les pays d'accueil, les services d'information et les bureaux de New York, de Genève et du Caire, l'étude du marché, l'achat, le contrôle et l'entreposage des denrées et du matériel, l'administration du personnel, les services linguistique, juridique, financier, statistique et d'enregistrement, ainsi que la protection des biens de l'Office.

F. Opérations financières

141. Les comptes de l'Office, avec le rapport pertinent des commissaires aux comptes, font l'objet de documents séparés 6/. On trouvera ici un résumé des opérations financières de l'Office en 1966 et les prévisions concernant les opérations de l'exercice 1967. (L'exercice financier de l'Office coïncide avec l'année civile, alors que le présent rapport embrasse la période comprise entre le 1er juillet 1966 et le 30 juin 1967.)

142. Le tableau récapitulatif ci-après résume les opérations financières de l'Office en 1966.

	<u>Millions de dollars</u> <u>des Etats-Unis</u>
Fonds de roulement (réserve de fonctionnement) au 1er janvier 1966 :	15,3
Recettes pour 1966 :	
Contributions annoncées par les gouvernements	35,0
Autres contributions	0,8
Autres recettes et ajustements de change	<u>0,5</u>
Total	<u>36,3</u>
Dépenses et engagements de dépenses pour 1966 :	
Service des secours	17,3
Service de santé	5,0
Service de l'enseignement	<u>15,2</u>
Total des dépenses et engagements de dépenses	<u>37,5</u>
Excédent des dépenses et engagements de dépenses par rapport aux recettes (déficit)	(1,2)
Fonds de roulement (réserve de fonctionnement) au 31 décembre 1966 avant ajustements des comptes des années précédentes	14,1
<u>A ajouter :</u>	
Montant net des ajustements au titre d'années précédentes	<u>0,2</u>
Fonds de roulement (réserve de fonctionnement) au 31 décembre 1966 après ajustements	<u>14,3</u>

6/ Pour l'exercice 1966, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément No 6 D (A/6706/Add.4).

143. Comme l'indique le tableau précédent, il a manqué à l'Office 1 200 000 dollars de recettes pour équilibrer son budget en 1966, et le fonds de roulement (c'est-à-dire la réserve de fonctionnement) a été réduit de 1 million de dollars, après ajustements au titre d'années précédentes. C'était la quatrième année de suite que l'Office devait faire face à un déficit : celui-ci s'est élevé à 500 000 dollars en 1963, à 2 millions de dollars en 1964 et à 2 500 000 dollars en 1965. A ce jour, l'Office a donc enregistré un déficit global d'environ 6 200 000 dollars qui a dû être comblé en totalité par prélèvements sur le fonds de roulement (réserve de fonctionnement).

144. A la fin de 1966, le fonds de roulement ne s'élevait qu'à 14 300 000 dollars, sensiblement moins que le minimum de 16 millions dont l'Office estime devoir disposer au début de l'exercice financier pour assurer la continuité des approvisionnements et la marche des services durant le premier semestre de chaque année, lorsque le rythme de rentrée des contributions est normalement beaucoup plus lent que celui des dépenses.

145. Le montant des engagements reportés de 1966 (ou d'années précédentes) à 1967 a atteint environ 800 000 dollars, soit une diminution de 300 000 dollars par rapport au montant des engagements reportés de 1965 à 1966 (1 100 000 dollars). Cette diminution était due essentiellement au fait qu'il avait fallu réduire les sommes inscrites au budget pour la construction d'abris et d'écoles, en raison du manque de fonds. En 1966, les économies réalisées sur la liquidation des engagements contractés les années précédentes ont atteint 98 000 dollars, soit juste un peu plus qu'en 1965.

146. A la fin de 1966, le montant des engagements de contributions non encore honorés par les gouvernements s'élevait à 7 200 000 dollars, contre 8 100 000 dollars à la fin de 1965, soit une diminution traduisant une très légère accélération dans le paiement des contributions de certains gouvernements en 1966. Toutefois, à la fin de 1966, l'encaisse disponible reflétait le déficit enregistré par l'Office cette année-là, les ressources liquides après déduction des dettes effectives ou à prévoir ne se chiffrant qu'à 1 600 000 dollars, contre 2 900 000 et 6 300 000 dollars à la fin de 1965 et de 1964 respectivement. La valeur des stocks et avances aux fournisseurs, estimée à 6 200 000 dollars, était légèrement supérieure au chiffre correspondant à la fin de 1965 (5 800 000 dollars). Il n'y avait pas de changement notable dans les autres éléments d'actif.

147. On ne peut prévoir avec exactitude les opérations financières de l'Office pour 1967, par suite des effets des hostilités de juin et de leurs séquelles. Avant le début des hostilités, l'Office avait réussi à ramener ses prévisions de dépenses de 39 300 000 dollars, total du budget soumis à l'Assemblée générale 7/, à 39 100 000 dollars. Toutefois, le total des revenus attendus alors ne s'élevait qu'à 34 600 000 dollars, et l'Office devait s'attendre à un déficit de quelque 4,5 millions de dollars pour 1967.

148. Par la suite, il lui a fallu réviser considérablement ses prévisions et l'Office estime actuellement (mais de façon toute provisoire) que ses dépenses

7/ A/6313, deuxième partie.

s'élèveront à 42 800 000 dollars et ses recettes à 42 700 000 dollars. L'état récapitulatif ci-dessous montre les opérations financières prévues par l'Office pour 1967, sur la base de ces estimations provisoires, divisées entre le "programme normal" de l'Office pour 1967 et son "programme élargi" résultant des hostilités de juin :

	Programme normal	Programme élargi	Total
	(En millions de dollars des Etats-Unis)		
Fonds de roulement (réserve de fonctionnement au 1er janvier 1967)	14,3	-	14,3
<u>Recettes prévues pour 1967</u>			
Contributions annoncées par les gouvernements	34,0	5,7	39,7
Autres contributions	1,0	0,7	1,7
Autres recettes	1,3	-	1,3
Total des recettes prévues	36,3	6,4	42,7
	Programme normal	Programme élargi	Total
	(En millions de dollars des Etats-Unis)		
<u>Dépenses prévues pour 1967</u>			
Service de secours	17,5	2,2	19,7
Service de santé	5,1	0,1	5,2
Service de l'enseignement	16,5	0,3	16,8
Dépenses unitaires accrues	-	0,3	0,3
Pertes résultant des hostilités	-	0,8	0,8
Dépenses prévues au total	39,1	3,7	42,8
Excédent (déficit) estimatif pour 1967	(2,8)	2,7	(0,1)
Montant prévu du fonds de roulement (réserve de fonctionnement) au 31 décembre 1967, avant ajustements éventuels au titre d'années précédentes.	11,5	2,7	14,2

149. Le montant des recettes prévues au titre des contributions des gouvernements (39 700 000 dollars) comprend 28 300 000 dollars de contributions effectivement annoncées à ce jour (dont 5,7 millions de contributions spéciales annoncées pour les premiers secours nécessaires par suite des hostilités de juin), plus 11,4 millions de dollars de contributions qui n'ont pas encore été annoncées, mais sur lesquelles l'Office pense avoir lieu de compter, d'après l'expérience passée.

150. Le montant estimatif des contributions de sources non gouvernementales (1,7 million de dollars) représente un accroissement de 900 000 dollars par rapport au chiffre de 1966 et comprend 700 000 dollars de contributions spéciales reçues ou annoncées pour les secours d'urgence. Il est toutefois peu probable que ce niveau de contributions non gouvernementales puisse être maintenu en 1968.

151. En ce qui concerne les "autres recettes", l'estimation de 1 300 000 dollars comprend 800 000 dollars de recettes extraordinaires, dont la principale est le retour à l'Office de 500 000 dollars précédemment investis à la Banque jordanienne de développement (voir par. 139). Il n'est guère probable que tout ou partie de ces recettes extraordinaires parvienne encore à l'Office en 1968.

152. Ainsi que l'indique l'état récapitulatif ci-dessus, l'Office s'attend à recevoir des contributions spéciales et d'autres recettes dépassant considérablement ses dépenses estimatives au titre du programme "élargi", mais s'attend à voir les recettes au titre de son programme "normal" inférieures de quelque 2,8 millions de dollars à ses besoins. L'excédent estimatif des contributions spéciales par rapport aux dépenses au titre du programme "élargi" devant être réservé en vue de couvrir, du moins partiellement, les dépenses estimatives au même titre en 1968 (voir par. 157 et 158), le véritable fonds de roulement à la fin de l'année 1967 n'est estimé qu'à 11 500 000 dollars, compte tenu du déficit estimatif de 2 800 000 dollars de recettes au titre du programme "normal". Bien que la modification du Règlement financier de l'Office ^{8/} lui permette une plus grande latitude dans ses opérations financières, un fonds de roulement de 11 500 000 dollars ne suffit pas en fait aux besoins de l'Office.

153. Bien que l'Office ait obtenu une réponse extrêmement généreuse en 1967 à sa demande de fonds supplémentaires afin de faire face à ses dépenses accrues par suite des hostilités, il faut signaler que, pour la cinquième année consécutive, la situation financière de base de l'Office va encore empirer considérablement. Il paraît évident que l'Office ne pourra longtemps poursuivre sur cette base : s'il doit continuer à dispenser les services qu'on attend de lui, un système plus raisonnable et mieux assuré pour financer ses opérations est indispensable.

^{8/} Cette modification permet à l'Office de souscrire des engagements financiers à longue échéance (par exemple, en vue de payer des indemnités de licenciement), compte tenu de contributions annoncées, alors qu'il ne pouvait jusqu'ici souscrire en pratique de tels engagements que s'il disposait des liquidités correspondantes. Voir aussi le paragraphe 6 de l'introduction.

DEUXIEME PARTIE

BUDGET POUR 1968

A. Introduction

154. Le budget pour 1968, qui est présenté ci-après, s'élève au total à 45 830 000 dollars, alors que les dépenses prévues pour 1967 étaient de 42 760 000 dollars et les dépenses effectives de 1966 de 37 498 000 dollars.

155. Le budget pour 1968 (comme les prévisions de dépenses pour 1967) ne peut être que provisoire. Avec les hostilités de juin et leurs séquelles, il a été extrêmement difficile pour l'Office de prévoir sans trop de risques d'erreur le nombre des réfugiés qui auront besoin d'une assistance ainsi que la nature et le coût probable de cette assistance, que ce soit pendant les derniers mois de 1967 ou pour l'ensemble de l'année 1968. C'est pourquoi le budget pour 1968 est présenté en deux parties : la première concerne les dépenses que l'Office pouvait prévoir dans les conditions qui régnaient avant les hostilités du mois de juin ("programme normal"), tandis que dans la seconde l'Office présente la meilleure estimation qu'il peut donner à l'heure actuelle des dépenses supplémentaires imputables aux hostilités et à leurs séquelles ("programme élargi").

156. Au titre de son programme normal, l'Office estime qu'il devra dépenser 40 150 000 dollars pour fournir aux réfugiés ayant droit à l'assistance des services correspondant à peu près aux normes qu'il appliquait en 1966 et au début de 1967, alors que les dépenses prévues, en appliquant les mêmes normes, étaient de 39 024 000 dollars pour 1967 et que les dépenses effectives de 1966 s'élevaient à 37 498 000 dollars. C'est surtout à la hausse des prix, et aussi à l'augmentation des frais de personnel, qu'est imputable l'augmentation prévue des dépenses pour 1968 par rapport à celles de 1967; à eux seuls, ces deux facteurs entraîneront probablement une augmentation de dépenses de 0,8 million de dollars, alors que l'augmentation totale serait de 1,1 million de dollars. Le solde, soit 0,4 million de dollars, doit permettre de répondre aux besoins d'effectifs scolaires plus nombreux, compte tenu d'augmentations moins importantes des dépenses des services médicaux et d'assainissement qui seront largement compensées par des économies (0,25 million de dollars environ) réalisées sur les dépenses communes.

157. Outre les dépenses nécessaires pour l'exécution de son programme normal, l'Office prévoit des dépenses supplémentaires de 5,7 millions de dollars pour pouvoir faire face à tout accroissement de ses activités qui résulterait des hostilités et de leurs séquelles. Comme il est dit plus haut, il ne s'agit là que d'une estimation provisoire fondée sur les hypothèses les plus sûres que l'Office puisse faire à l'heure actuelle, et les dépenses effectives risquent d'être beaucoup plus élevées.

158. Ce montant de 5,7 millions de dollars doit permettre essentiellement de répondre aux besoins des quelque 75 000 personnes que l'Office devrait éventuellement inscrire sur ses listes de rationnaires (du moins en 1968), de loger peut-être 35 000 nouveaux réfugiés et de fournir une aide à un très grand nombre de personnes particulièrement nécessiteuses qui sont déjà inscrites sur les listes de l'Office. Les autres facteurs d'augmentation éventuelle prévus par l'Office sont l'accroissement du nombre de personnes à qui fournir des services en matière de santé et d'enseignement et l'augmentation des dépenses de fonctionnement résultant de la hausse du coût de la vie, notamment dans les régions occupées de la rive occidentale du Jourdain et de la zone de Gaza.

159. Etant donné l'augmentation considérable que prévoit l'Office tant en ce qui concerne le nombre de personnes qui auront besoin de ses services que le coût desdits services, l'exécution de son budget pour 1968 semble devoir poser un problème d'importance cruciale. Cette question est examinée de manière plus détaillée dans l'introduction au présent rapport et dans les paragraphes 200 à 203 ci-après. Les paragraphes qui suivent sont consacrés au projet de budget proprement dit.

B. Projet de budget

Généralités

160. Les prévisions de dépenses de l'Office pour 1968 sont récapitulées dans le tableau ci-après qui indique aussi les chiffres correspondants pour 1965 et 1966. Elles sont examinées de façon plus détaillée dans les paragraphes qui font suite à ce tableau :

	Crédits estimatifs pour 1968			Dépenses prévues pour 1967			Dépenses effectives de 1966
	Programme normal	Programme élargi	Total pour 1968	Programme normal	Programme élargi	Total pour 1967	
(En milliers de dollars des Etats-Unis)							
<u>Titre premier. Service des secours</u>							
Rations de base	12 480	1 100	13 580	12 294	726	13 020	12 059
Alimentation d'appoint	1 340	220	1 560	1 287	583	1 870	1 316
Logement	410	1 380	1 790	370	485	855	381
Aide aux personnes particulièrement nécessiteuses	480	1 000	1 480	469	300	769	466
Part du titre premier dans les dépenses communes (titre IV)	2 990	140	3 130	3 086	121	3 207	3 115
Total du titre premier	<u>17 700</u>	<u>3 840</u>	<u>21 540</u>	<u>17 506</u>	<u>2 215</u>	<u>19 721</u>	<u>17 337</u>
<u>Titre II. Service de santé</u>							
Services médicaux	3 290	100	3 390	3 176	50	3 226	3 104
Assainissement	1 030	110	1 140	884	50	934	929
Part du titre II dans les dépenses communes (titre IV)	930	30	960	976	34	1 010	984
Total du titre II	<u>5 250</u>	<u>240</u>	<u>5 490</u>	<u>5 036</u>	<u>134</u>	<u>5 170</u>	<u>5 017</u>
<u>Titre III. Enseignement</u>							
Enseignement primaire et secondaire	11 220	470	11 690	10 842	186	11 028	9 799
Formation professionnelle et supérieure	3 200	60	3 260	3 236	36	3 272	2 926
Part du titre III dans les dépenses communes (titre IV)	2 280	70	2 350	2 404	75	2 479	2 419
Total du titre III	<u>16 700</u>	<u>600</u>	<u>17 300</u>	<u>16 482</u>	<u>297</u>	<u>16 779</u>	<u>15 144</u>
<u>Titre IV. Dépenses communes</u>							
Approvisionnement et transports	3 070	200	3 270	3 057	150	3 207	3 101
Autres services intérieurs	1 980	40	2 020	2 095	40	2 135	2 119
Administration générale	1 150	-	1 150	1 314	40	1 354	1 298
Total du titre IV	6 200	240	6 440	6 466	230	6 696	6 518
Montant des dépenses communes réparties entre les divers secteurs d'activité (titres premier, II et III)	(6 200)	(240)	(6 440)	(6 466)	(230)	(6 696)	(6 518)
Solde du titre IV	-	-	-	-	-	-	-
<u>Titre V. Provision en vue des hausses du coût des biens et des services</u>							
	500	1 000	1 500	-	300	300	-
<u>Titre VI. Pertes et dommages causés par les hostilités</u>							
Bâtiments et autres installations	-	-	-	-	120	120	-
Véhicules et autre matériel	-	-	-	-	130	130	-
Fournitures	-	-	-	-	510	510	-
Divers	-	-	-	-	30	30	-
Total du titre V	-	-	-	-	790	790	-
Total général	<u>40 150</u>	<u>5 680</u>	<u>45 830</u>	<u>39 024</u>	<u>3 736</u>	<u>42 760</u>	<u>37 498</u>

161. Ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessus, le budget de l'Office comprend essentiellement trois parties qui correspondent aux trois grands types de services que l'Office fournit : secours, santé et enseignement. Le titre IV indique la nature et le montant des dépenses de l'Office qui sont imputables à la fois à ces trois grands secteurs d'activité; ces dépenses sont réparties aussi, sous forme de montants estimatifs, entre les trois titres précédents, afin de faire apparaître le coût total approximatif de chacun des trois secteurs d'activité.

162. Toutefois, il a fallu cette année ajouter au budget les titres V et VI : le titre V concerne les augmentations générales du coût des biens et services auxquelles l'Office devra peut-être faire face et qui ne sont pas incluses dans les estimations des titres précédents; le titre VI indique les dépenses à engager pour compenser les pertes et réparer les dommages causés par les hostilités de juin.

163. Une légère modification a été apportée au titre III où les anciennes rubriques "Formation professionnelle" et "Enseignement supérieur" ont été regroupées sous l'intitulé "Formation professionnelle et supérieure".

164. Dans les paragraphes ci-après, où les diverses prévisions sont examinées de façon plus détaillée, on a maintenu, pour des raisons d'uniformité et pour plus de clarté, la distinction établie dans la récapitulation ci-dessus entre le programme antérieur aux hostilités et les augmentations de dépenses prévues par suite des hostilités.

SERVICE DES SECOURS

Rations de base

	<u>Programme normal</u>	<u>Programme élargi</u>	<u>Total</u>
	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
1968 - Crédits estimatifs	12 480 000	1 100 000	13 580 000
1967 - Dépenses prévues	12 294 000	726 000	13 020 000
1966 - Dépenses effectives	12 059 000	-	12 059 000

165. Toutes les dépenses imputables à l'achat et à la distribution des rations alimentaires de base et des rations de savon sont imputées sur ce chapitre, à l'exclusion des frais d'entreposage et de transport dans la région d'activité de l'Office (voir plus loin "Services d'approvisionnement et de transport" aux paragraphes 192 et 193). La ration de base est décrite brièvement au paragraphe 73 de la première partie et sa composition est indiquée au tableau 5 de l'annexe I.

166. Le programme normal prévoit la distribution de rations à 861 000 bénéficiaires dont 15 000 environ habitent des villages frontière et ne reçoivent que des demi-rations; ces deux chiffres sont légèrement inférieurs à ceux de 1967. Toutefois, on sait déjà que le prix des denrées a accusé une légère hausse et l'augmentation du crédit estimatif tient compte de ce facteur. Il est fort possible que les prix augmentent encore dans les mois à venir ce qui entraînerait un accroissement des dépenses prévues à ce chapitre.

167. Le programme élargi tient compte de ce que l'Office peut être appelé éventuellement à distribuer des rations à 75 000 personnes qui pourraient avoir perdu leurs moyens de subsistance par suite des hostilités. Outre le prix d'achat des rations, le montant prévu devrait permettre de couvrir le coût de l'organisation et du fonctionnement des centres de distribution nécessaires.

168. Bon nombre des centres de distribution de rations de l'Office sont vétustes et se trouvent encore aménagés dans des locaux de fortune. Certains centres peuvent être réaménagés et améliorés tandis que d'autres doivent être remplacés. Cependant, aucune dépense d'équipement n'est proposée actuellement à ce titre en raison des difficultés financières de l'Office.

Alimentation d'appoint

	<u>Programme normal</u>	<u>Programme élargi</u>	<u>Total</u>
	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
1968 - Crédits estimatifs	1 340 000	220 000	1 560 000
1967 - Dépenses prévues	1 287 000	583 000	1 870 000
1966 - Dépenses effectives	1 316 000	-	1 316 000

169. Le programme d'alimentation d'appoint est exposé aux paragraphes 74 à 76 et fait l'objet des tableaux 6 et 7 de l'annexe I. Les frais connexes d'entreposage et de transport dans la région d'activité de l'Office sont imputés sur les "services d'approvisionnement et de transport" (voir plus loin, par. 192 et 193).

170. Le programme normal prévoit la distribution aux diverses catégories de bénéficiaires des mêmes rations d'appoint qu'en 1967; le nombre des ayants droit a légèrement augmenté. Toutefois, le coût des denrées alimentaires (produits secs et aliments frais) est en train de monter, et les dépenses prévues à ce titre ont été calculées en fonction de cette hausse telle qu'elle est actuellement évaluée. Comme pour les rations de base, il est fort possible que les prix continuent d'augmenter et entraînent un accroissement des dépenses prévues au présent chapitre.

171. Au début de 1967, l'Office a dû réduire son programme de distribution de lait par suite d'une diminution des quantités disponibles mais il espère rétablir ce programme à son niveau normal dans les derniers mois de 1967 et le maintenir à ce niveau en 1968.

172. Le programme élargi doit permettre de poursuivre pendant tout l'hiver 1967/1968 une partie du programme spécial d'alimentation d'appoint rendu nécessaire par les hostilités; il prévoit également que l'Office devra probablement continuer à fournir des repas chauds à quelque 3 000 enfants de plus pendant toute la durée de 1968.

173. Comme dans le cas des centres de distribution, bon nombre des centres et centres auxiliaires d'alimentation d'appoint sont installés dans des locaux vétustes et inadéquats, mais la seule dépense d'équipement proposée se chiffre à 4 600 dollars et doit permettre de transformer un ancien dispensaire pour remplacer dans un camp un centre d'alimentation d'appoint particulièrement inadéquat.

Logement

	<u>Programme normal</u>	<u>Programme élargi</u>	<u>Total</u>
	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
1968 - Crédits estimatifs	410 000	1 380 000	1 790 000
1967 - Dépenses prévues	370 000	485 000	855 000
1966 - Dépenses effectives	381 000	-	381 000

174. Le programme dont les dépenses sont imputées sur le présent chapitre est exposé aux paragraphes 78 et 79 et fait l'objet du tableau 8 de l'annexe I. Il doit permettre de continuer à louer les terrains où sont établis les camps (la plupart de ces terrains sont fournis par les gouvernements des pays d'accueil à titre de contribution), et d'assurer la construction, l'entretien et le contrôle administratif des logements ainsi que la construction et l'entretien des routes et des chemins dans les camps.

175. Le programme normal ne prévoit que des travaux assez peu importants dans les camps actuels (construction de routes et de logements nouveaux), qui doivent permettre de répondre aux besoins les plus urgents (100 000 dollars pour les logements et 25 000 dollars pour les routes).

176. Les crédits prévus pour le programme élargi devraient permettre à l'Office de fournir des logements semi-permanents à un grand nombre de personnes déplacées par suite des hostilités. Au moment de l'établissement du présent budget, il n'est pas encore possible de prévoir combien de personnes déplacées pourraient, pour une raison ou une autre, ne pas revenir dans leurs foyers, mais il est de toute évidence probable que leur nombre risque d'être élevé. Le montant prévu suffirait pour fournir, le cas échéant, des logements du type normalement fourni par l'Office à 30 000-35 000 personnes, ainsi que les installations administratives, les routes et les chemins nécessaires (les crédits pour les autres services normalement assurés dans les camps sont prévus sous les rubriques appropriées du présent budget).

Aide aux personnes particulièrement nécessiteuses

	<u>Programme normal</u>	<u>Programme élargi</u>	<u>Total</u>
	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
1968 - Crédits estimatifs	480 000	1 000 000	1 480 000
1967 - Dépenses prévues	469 000	300 000	769 000
1966 - Dépenses effectives	466 000	-	466 000

177. Ce chapitre groupe tous les crédits, autres que ceux concernant l'alimentation, le logement et les services de santé et d'enseignement, qui sont nécessaires pour venir en aide aux familles de réfugiés dont il est établi qu'elles se trouvent dans une situation particulièrement difficile. Ces crédits doivent permettre de

distribuer des vêtements usagés, des couvertures et, en hiver, des combustibles et de fournir une assistance individuelle. Le programme est exposé de façon plus détaillée aux paragraphes 80 à 82.

178. Le programme normal prévoit la fourniture d'une assistance minimum, mais le programme élargi doit permettre de fournir éventuellement une assistance spéciale beaucoup plus importante aux familles déplacées ou privées des ressources économiques qu'elles pouvaient avoir avant les hostilités.

179. Les crédits estimatifs pour le programme normal ont été calculés compte tenu de ce que l'Office, du fait de sa situation financière précaire en 1966 et 1967, a dû réduire de presque 50 p. 100 les quantités de vêtements usagés dont il pouvait assurer le transport maritime, l'entreposage et le transport intérieur. Pour la même raison, la distribution générale qui était auparavant effectuée à raison d'une couverture par an pour trois rationnaires ou enfants a été interrompue et les distributions ont été limitées aux personnes se trouvant dans une situation particulièrement difficile.

SERVICE DE SANTE

Services médicaux

	<u>Programme normal</u>	<u>Programme élargi</u>	<u>Total</u>
	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
1968 - Crédits estimatifs	3 290 000	100 000	3 390 000
1967 - Dépenses prévues	3 176 000	50 000	3 226 000
1966 - Dépenses effectives	3 104 000	-	3 104 000

180. Les programmes de médecine préventive et curative sont exposés aux paragraphes 86 à 102 et font l'objet des tableaux 9 à 12. Le programme normal pour 1968 ne prévoit aucune amélioration ni aucun changement dans les services médicaux, et l'Office espère réaliser certaines économies dans l'exécution de ses opérations, notamment en ce qui concerne les fournitures médicales et les traitements spécialisés. Les économies susceptibles d'être réalisées seront cependant contrebalancées par une hausse du coût des fournitures et du tarif de la journée d'hôpital dans les établissements subventionnés ainsi que par l'augmentation normale de la population.

181. Des crédits sont prévus cette année pour le remplacement, nécessaire depuis longtemps, de sept dispensaires inadéquats et non conformes aux normes adoptées et d'un centre de maternité ainsi que pour la construction de deux centres auxiliaires de santé infantile, dans l'espoir que des contributions spéciales seront versées à ces fins. L'Office se propose également de construire et d'équiper six laboratoires cliniques dans des centres de santé existants où les dépenses nécessaires seront amorties par les économies réalisées sur les honoraires payés actuellement pour ces services.

182. Dans le cadre du programme élargi, l'Office prévoit qu'il sera sans doute nécessaire de fournir des services médicaux aux nouveaux réfugiés qu'il faudra peut-être loger (voir plus haut par. 176) ainsi qu'à certaines autres personnes. Les crédits prévus devraient donc permettre de couvrir, le cas échéant, le coût de la construction, du matériel et du fonctionnement de dispensaires dans trois camps, et de faire faire quelques travaux d'agrandissement dans les dispensaires existants.

Assainissement

	<u>Programme normal</u>	<u>Programme élargi</u>	<u>Total</u>
	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
1968 - Crédits estimatifs	1 030 000	110 000	1 140 000
1967 - Dépenses prévues	884 000	50 000	934 000
1966 - Dépenses effectives	929 000	-	929 000

183. Ce programme est décrit au paragraphe 103. Grâce à l'application de techniques plus efficaces, l'Office a pu réduire considérablement les dépenses ordinaires d'exécution, malgré l'augmentation du coût des fournitures et l'accroissement de la population des camps. Toutefois, un certain nombre de travaux d'équipement sont désormais devenus indispensables dans le cadre du programme normal, notamment la construction d'un réservoir d'eau dans un camp et le remplacement de conduites d'eau corrodées, la connexion de certains grands camps à des réseaux d'égouts municipaux, le remplacement d'un véhicule de vidange et l'agrandissement du système de latrines familiales dans les camps (cette dernière dépense sera amortie par les économies réalisées sur la construction et l'entretien des latrines publiques).

184. Les crédits estimatifs pour le programme élargi devraient permettre d'aménager et de faire fonctionner des installations d'assainissement dans les camps pour les nouveaux réfugiés qu'il faudra peut-être loger (voir plus haut par. 176).

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT

Enseignement primaire et secondaire

	<u>Programme normal</u>	<u>Programme élargi</u>	<u>Total</u>
	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
1968 - Crédits estimatifs	11 220 000	470 000	11 690 000
1967 - Dépenses prévues	10 842 000	186 000	11 028 000
1966 - Dépenses effectives	9 799 000	-	9 799 000

185. Les programmes d'enseignement primaire élémentaire, primaire supérieur et secondaire de l'Office sont exposés en détail aux paragraphes 109 à 118 et font l'objet des tableaux 13 à 16. Le présent chapitre concerne également certaines autres activités éducatives d'ordre secondaire qui ne font pas partie du programme

scolaire au sens strict, telles que les activités de jeunesse (voir par. 119 et 120), les activités destinées aux femmes (voir par. 133) et les centres de jeux pour enfants d'âge préscolaire (voir par. 121); ces deux dernières activités dépendent de l'octroi de contributions affectées spécialement à leur financement.

186. Bien que les écoles de l'Office soient loin d'être luxueusement installées (les normes y sont en général conformes à celles des écoles publiques des pays d'accueil), la nécessité de fournir à un nombre toujours croissant de classes des maîtres, du matériel, des pupitres, des manuels et autres fournitures scolaires entraîne inévitablement chaque année une augmentation des coûts. A cela il faut ajouter l'augmentation normale des frais de personnel, qui constituent le poste de dépense le plus important des programmes d'enseignement.

187. En revanche, les crédits estimatifs pour 1968 au titre du programme normal, qui doivent permettre de construire de nouvelles salles de classe, sont un peu moins importants qu'ils auraient pu l'être du fait de la fermeture, en 1967, de la Banque jordanienne de développement qui a permis à l'Office de récupérer une partie du capital qu'elle avait investi dans cet établissement; ces fonds ont été affectés dans leur totalité à la construction de salles de classe en 1967.

188. Les crédits estimatifs pour le programme élargi devraient permettre à l'Office de construire éventuellement des installations scolaires supplémentaires pour les personnes déplacées et d'assurer leur fonctionnement (voir plus haut par. 176).

Formation professionnelle et supérieure

	<u>Programme normal</u>	<u>Programme élargi</u>	<u>Total</u>
	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
1968 - Crédits estimatifs	3 200 000	60 000	3 260 000
1967 - Dépenses prévues	3 236 000	36 000	3 272 000
1966 - Dépenses effectives	2 926 000	-	2 926 000

189. On trouvera aux paragraphes 122 à 135 des détails sur ce programme. Afin de simplifier la présentation du budget, l'enseignement supérieur, qui dans les budgets précédents faisait l'objet d'une rubrique distincte, figure désormais au présent chapitre, qui comprend donc la formation pédagogique, l'enseignement technique et commercial non seulement dans les centres dirigés par l'Office mais aussi dans les écoles publiques et autres établissements, l'enseignement supérieur dans des universités, grâce à l'octroi de bourses de l'Office, et la formation en cours d'emploi dans l'industrie pour les élèves diplômés des centres de formation. Le programme comprend également plusieurs activités secondaires, telles que la formation des adultes à des travaux manuels (menuiserie et couture), l'éducation des enfants handicapés physiques et un service de placement pour les anciens élèves du programme de formation de l'Office.

190. Dans une large mesure, les dépenses ont été maintenues au même niveau grâce à la formation de spécialistes locaux qui, pour un coût moindre, ont remplacé une grande partie des spécialistes de formation professionnelle recrutés sur le plan international. En outre, l'expérience acquise a permis d'uniformiser davantage les programmes de formation; il a été possible de réaliser des économies pour contrebalancer l'augmentation des frais en tirant meilleur parti des installations des divers centres et en spécialisant davantage leurs programmes d'enseignement.

191. Un montant a été prévu au titre du programme élargi pour le cas où l'Office devrait engager des dépenses supplémentaires pour la formation de personnes déplacées.

DEPENSES COMMUNES

Services d'approvisionnement et de transport

	<u>Programme normal</u>	<u>Programme élargi</u>	<u>Total</u>
	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
1968 - Crédits estimatifs	3 070 000	200 000	3 270 000
1967 - Dépenses prévues	3 057 000	150 000	3 207 000
1966 - Dépenses effectives	3 101 000	-	3 101 000

192. Ce chapitre concerne toutes les activités relatives à l'achat, au contrôle et à l'entreposage des denrées et du matériel, ainsi qu'aux transports de personnes et de marchandises dans la région d'activité de l'Office.

193. De nouvelles économies sont envisagées pour le programme normal, bien qu'il soit devenu nécessaire de remplacer un certain nombre de véhicules; mais un crédit est prévu au titre du programme élargi pour assurer le cas échéant le transport d'un plus grand nombre de rations (voir plus haut par. 167) et pour faire face à un accroissement des activités au cas où il faudrait loger de nouveaux réfugiés et leur fournir des services d'enseignement et de santé (voir les paragraphes pertinents ci-dessus).

Autres services intérieurs

	<u>Programme normal</u>	<u>Programme élargi</u>	<u>Total</u>
	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
1968 - Crédits estimatifs	1 980 000	40 000	2 020 000
1967 - Dépenses prévues	2 095 000	40 000	2 135 000
1966 - Dépenses effectives	2 119 000	-	2 119 000

194. Ce chapitre concerne tous les services intérieurs de l'Office (sauf les transports et les approvisionnements qui font l'objet du chapitre précédent) : immatriculation des réfugiés, administration du personnel, gestion intérieure, services linguistique, juridique, financier, technique (génie civil) et mécanographique et protection des biens de l'Office.

195. Depuis plusieurs années, des économies importantes ont été réalisées progressivement dans l'exécution des opérations et d'autres économies sont prévues pour 1968. Toutes nouvelles réductions importantes ne pourraient être effectuées qu'au risque d'affaiblir dangereusement le contrôle que l'Office exerce sur ses opérations.

Administration générale

	<u>Programme</u> <u>normal</u> <u>Dollars</u>	<u>Programme</u> <u>élargi</u> <u>Dollars</u>	<u>Total</u> <u>Dollars</u>
1968 - Crédits estimatifs	1 150 000	-	1 150 000
1967 - Dépenses prévues	1 314 000	40 000	1 354 000
1966 - Dépenses effectives	1 298 000	-	1 298 000

196. Ce chapitre concerne l'administration générale du siège, des services extérieurs et des installations auxiliaires, les bureaux de New York, de Genève et du Caire ainsi que les services d'information. Il devrait faire l'objet de réductions importantes en 1968.

Répartition des charges communes

197. Le tableau récapitulatif qui figure au paragraphe 160 ci-dessus indique la répartition des charges communes de façon à faire apparaître aussi exactement que possible le coût total de chacun des trois principaux secteurs d'activité de l'Office : secours, santé et enseignement. Toute répartition des charges communes a nécessairement un caractère estimatif et quelque peu arbitraire. Sans prétendre être arrivé à une répartition absolument exacte, l'Office estime que les chiffres indiqués correspondent de façon assez exacte au montant des frais qui peuvent être à juste titre imputés sur chacun de ses trois programmes d'activité.

Provision en vue des hausses du coût des biens et des services

198. Les crédits estimatifs examinés plus haut ont été calculés compte tenu, dans la mesure du possible, des augmentations qui devraient se produire dans le coût des biens et services que l'Office devra se procurer en 1968. Toutefois, parmi les facteurs qui doivent malheureusement influencer sur les dépenses de l'Office

en 1968, il en est deux, très importants, qu'il est très difficile d'évaluer, à l'heure actuelle, avec précision. Il s'agit de l'incidence du coût de la vie sur les barèmes des traitements et salaires des 12 000 personnes employées par l'Office et des répercussions du changement de monnaie dans la Bande de Gaza et sur la rive occidentale du Jourdain.

199. En ce qui concerne le premier de ces facteurs, une provision de 500 000 dollars a été inscrite, à titre provisoire, sous la rubrique "programme normal", tandis qu'une provision de 1 million de dollars destinée à faire face aux répercussions du deuxième facteur a été inscrite sous la rubrique "programme élargi". Il convient de souligner qu'il s'agit là d'estimations provisoires et qu'il est très possible que les augmentations effectives soient largement supérieures à ces montants.

C. Execution du budget

200. Compte tenu du montant estimatif des contributions habituelles de sources non gouvernementales, des recettes diverses qui sont prévues et des sommes prélevées sur le fonds de roulement jusqu'à concurrence du montant des contributions spéciales reçues en 1967 au titre des dépenses d'urgence et qui n'ont pas été utilisées en 1967, l'Office estime qu'il aura besoin de 41,6 millions de contributions gouvernementales pour pouvoir équilibrer son budget. Le problème que pose l'exécution du budget pour 1968 ressort du tableau ci-après qui donne les montants relatifs au programme "normal" et au programme "élargi" :

	<u>Programme</u> <u>normal</u>	<u>Programme</u> <u>élargi</u>	<u>Total</u>
	(En millions de dollars des Etats-Unis)		
Budget pour 1968	<u>40,1</u>	<u>5,7</u>	<u>45,8</u>
Montant estimatif des sommes provenant des :			
Contributions non gouvernementales	1,0	-	1,0
Recettes diverses	0,5	-	0,5
Prélèvements sur le fonds de roulement	-	2,7	2,7
Total	<u>1,5</u>	<u>2,7</u>	<u>4,2</u>
Solde à couvrir par les contributions gouvernementales	<u>38,6</u>	<u>3,0</u>	<u>41,6</u>

201. Le montant estimatif (1 million de dollars) des contributions de sources non gouvernementales a été établi en partant de l'hypothèse que les contributions spéciales au titre des secours d'urgence seraient inférieures à celles de 1967. Il est évidemment tout à fait possible que cette hypothèse soit par trop pessimiste, mais, en tout état de cause, il ne semble pas prudent de s'attendre à une augmentation sensible des contributions non gouvernementales, que ce soit au titre du programme normal ou au titre du programme élargi pour 1968.

202. De même, les recettes diverses (0,5 million de dollars) devraient revenir à leur niveau d'avant 1967, car les sources de recettes exceptionnelles de 1967 n'existeront plus.

203. Avec 14,2 millions de dollars au 31 décembre 1967, le fonds de roulement de l'Office ne serait apparemment qu'à peine inférieur au montant requis : toutefois, il conviendrait de déduire de ce montant une somme de quelque 2,7 millions de dollars qui représente en fait le solde inutilisé des contributions spéciales reçues en 1967 au titre de la situation d'urgence, et l'Office juge de son devoir d'utiliser ce solde pour contrebalancer, du moins en partie, l'augmentation de dépenses qui devrait se poursuivre en 1968 par suite de cette situation d'urgence. L'Office commencera donc l'année 1968 avec un fonds de roulement dont le montant effectif se chiffrera à 11,5 millions de dollars seulement. Aussi est-il absolument vital pour que l'Office puisse poursuivre ses programmes d'assistance aux réfugiés que les gouvernements versent pour 1968 des contributions se montant au moins à 41,6 millions de dollars.

Blank page



Page blanche

ANNEXES
ANNEXE I
STATISTIQUES RELATIVES AUX REFUGIES IMMATRICULES

Tableau 1
Effectif total des réfugiés immatriculés, par catégories d'immatriculation (1950-1967)^{a/}

Année terminée le	Catégorie R				Catégorie S		Catégorie N		Total général e/ (4+5+6+7)
	1	2	3	4	5	6	7	8	
	Membres des familles inscrites sur les listes de rationnaires				Membres de familles bénéficiant de l'enseignement et/ou des services médicaux d/		Membres de familles ne recevant ni rations ni services d/		
	Bénéficiaries de rations entières	Bénéficiaries de demirations b/	Nourriassons et enfants bénéficiant des services e/	Total (1+2+3)	Personnes ne recevant pas de rations d/				
	f/	f/	f/						
30 juin 1950	826 459	51 034	2 174	960 021	•	•	•	•	960 021
30 juin 1951	805 593	58 733	18 347	879 667	•	•	•	24 455	904 122
30 juin 1952	772 166	64 817	34 765	882 673	•	•	•	32 738	915 411
30 juin 1953	820 486	17 340	49 232	871 748	•	•	•	45 013	916 761
30 juin 1954	828 531	17 228	60 227	887 058	•	•	•	54 793	941 851
30 juin 1955	830 266	16 987	75 026	905 986	•	•	•	63 403	969 389
30 juin 1956	830 611	16 733	86 212	922 279	•	•	•	74 059	996 338
30 juin 1957	836 781	16 577	110 600	933 556	18 203	4 462	62 980	62 980	1 019 201
30 juin 1958	843 739	16 350	130 092	963 958	19 776	5 901	63 713	63 713	1 053 348
30 juin 1959	849 634	16 202	150 170	990 181	21 548	6 977	68 922	68 922	1 087 628
30 juin 1960	854 268	15 998	169 730	1 016 006	22 639	8 792	73 452	73 452	1 120 889
30 juin 1961	862 083	15 805	176 772	1 039 996	23 947	9 515	77 566	77 566	1 151 024
30 juin 1962	866 369	15 705	197 914	1 054 660	20 004	9 027	91 069	91 069	1 174 760
30 juin 1963	863 284	15 617	226 494	1 079 988	21 195	10 420	98 567	98 567	1 210 170
30 juin 1964	859 048	15 546	251 131	1 105 395	23 369	13 168	104 653	104 653	1 246 585
30 juin 1965	845 730	15 392	284 025	1 125 725	29 387	18 589	107 122	107 122	1 280 823
30 juin 1966	845 625	15 326	311 466	1 145 147	39 485	24 367	108 750	108 750	1 317 749
31 mai 1967 g/				1 172 417	40 019	25 297	106 843	106 843	1 344 576

- a/ Les données statistiques ci-dessus sont établies d'après les listes d'immatriculation de l'Office et, en raison de facteurs tels que les décès non déclarés et les immatriculations injustifiées et non décalées, elles n'indiquent pas nécessairement l'effectif réel de la population réfugiée.
- b/ Avant 1954, on distribuait des demi-rations aux nourrissons et aux Bédouins ainsi qu'aux habitants des villages frontières en Jordanie. Depuis lors, les nourrissons ont droit à des rations entières à partir de leur premier anniversaire si les contingents le permettent. Les Bédouins ont droit à des rations entières. On ne distribue de demi-rations qu'aux habitants des villages frontières en Jordanie.
- c/ Y compris les nourrissons de moins d'un an et les enfants, y compris certains enfants de plus de 15 ans, qui, par suite de la limitation des contingents, ne reçoivent pas de rations (221 035 en Jordanie, 34 934 à Gaza, 23 217 en République arabe syrienne et 5 118 au Liban, au 31 mai 1967).
- d/ Les colonnes 5, 6 et 7 indiquent le nombre des personnes immatriculées pour l'assistance de l'Office, à qui les prestations ont été réduites ou supprimées selon leur revenu familial tel qu'il est connu de l'Office, et selon le barème des revenus appliqués dans le pays de résidence.
- Les membres de familles de la catégorie R ne recevant pas de rations (colonne 5) et qui sont indiqués pour les années 1957 à 1967 sont les personnes dont le revenu est encore insuffisant pour justifier la suppression des rations de la famille. Jusqu'à l'année 1956, ces personnes étaient classées avec les membres des familles de la catégorie N (colonne 7). En 1966 on a institué une nouvelle catégorie d'immatriculation secondaire pour les rationnaires mais qui, provisoirement, n'ont pas droit aux rations (du fait, par exemple, qu'ils sont employés par l'Office ou placés dans des institutions). A la fin du mois de mai 1967 les personnes immatriculées dans cette catégorie secondaire étaient au nombre de 10 713.
- La catégorie d'immatriculation S (colonne 6) a été créée en janvier 1965 pour remplacer les catégories E et M et elle comprend les réfugiés résidant dans les quatre pays d'accueil dont le revenu correspond aux normes fixées dans le barème des revenus.
- Dans la catégorie N (colonne 7) figurent des réfugiés qui, en raison de leur revenu, n'ont droit ni aux rations ni aux services, ou qui ont bénéficié de subventions visant à les rendre économiquement indépendants.
- D'une manière générale, il convient de signaler que la répartition des réfugiés par catégories de secours ne donne qu'une idée incomplète du nombre des réfugiés subvenant à leurs besoins, étant donné les difficultés qu'éprouve l'Office à déterminer le niveau réel de leurs revenus ou de leurs besoins.
- e/ L'effectif total de la population en juin 1952 comprenait 19 616 réfugiés recevant une assistance en Israël; ils sont restés à la charge de l'Office jusqu'à cette date.
- f/ Chiffres inconnus.
- g/ Les changements intervenus en juin 1967 et la situation au 30 juin 1967 ne sont pas encore connus en raison des hostilités.

Tableau 2

Répartition des réfugiés immatriculés, par pays de résidence, par catégories d'immatriculation et par groupes d'âges au 31 mai 1967 a/

	Catégories d'immatriculation <u>b/</u>	Nombre de personnes			Total	Nombre de familles
		Moins de 1 an	1 à 15 ans <u>c/</u>	Plus de 15 ans		
Jordanie	R	11 609	249 049	407 194	667 852	113 180
	S	50	1 018	2 567	3 635	642
	N	334	5 918	44 948	51 200	14 451
Total		11 993	255 985	454 709	722 687	128 273
Gaza	R	8 771	115 560	170 477	294 808	49 076
	S	27	614	760	1 401	285
	N	186	4 767	15 614	20 567	6 256
Total		8 984	120 941	186 851	316 776	55 617
Liban	R	3 061	56 471	63 162	122 694	24 129
	S	258	4 823	12 634	17 715	3 724
	N	162	3 138	17 014	20 314	9 145
Total		3 481	64 432	92 810	160 723	36 998
République arabe syrienne	R	3 721	57 573	65 788	127 082	25 354
	S	33	698	1 815	2 546	435
	N	40	1 349	13 373	14 762	7 570
Total		3 794	59 620	80 976	144 390	33 359
Total pour l'ensemble de la région d'activité de l'Office	R	27 162	478 653	706 621	1 212 436	211 739
	S	368	7 153	17 776	25 297	5 086
	N	722	15 172	90 949	106 843	37 422
Total général		28 252	500 978	815 346	1 344 576	254 247

a/ Les changements intervenus en juin 1967 et la situation au 30 juin 1967 ne sont pas encore connus en raison des hostilités.

b/ Pour la définition des catégories d'immatriculation, se reporter au tableau 1.

c/ Un certain nombre d'enfants nés depuis 1950 dans des familles des catégories S et N ne sont pas immatriculés auprès de l'Office.

Tableau 3

Modifications intervenues dans l'effectif des rationnaires
et dans les secours qui leur sont attribués a/

Modifications	1er juillet 1950 au 30 juin 1962	Année terminée le				11 mois jusqu'au 31 mai 1967 e/	Total 1950-1967
		30 juin 1963	30 juin 1964	30 juin 1965	30 juin 1966		
<u>En plus</u>	b/						
Naissances	374 457	49 854	48 802	43 857	43 945	38 976	599 891
Nouvelles immatriculations	44 795	535	189	258	283	74	46 134
Perte des ressources c/	59 055	4 555	4 475	6 136	7 340	6 789	88 350
Retour après absence	11 727	1 319	992	773	1 168	1 627	17 606
Divers d/	29 042	859	515	1 135	212	484	32 247
Total	519 076	57 122	54 973	52 159	52 948	47 950	784 228

<u>En moins</u>	b/						
Décès	69 482	14 961	11 624	9 053	7 155	6 020	118 295
Immatriculations erronées ou en double	53 270	630	2 080	1 422	204	163	57 769
Indépendance économique c/	136 916	11 257	12 007	13 514	23 401	9 946	207 041
Absence	34 965	3 550	1 915	6 894	2 077	3 232	52 633
Divers d/	130 426	1 341	1 846	747	770	1 617	136 747
Total	425 059	31 739	29 472	31 630	33 607	20 978	572 485

Population	1962
au 30 juin	1 054 660

1963	1964	1965	1966	31 mai 1967
1 079 988	1 105 395	1 125 725	1 145 147	1 172 417

a/ On trouvera dans ce tableau la récapitulation des changements survenus ces 17 dernières années dans le nombre total des rationnaires et des enfants (nourrissons et autres) inscrits pour les services (colonne 4 du tableau 1). Les naissances, les nouvelles immatriculations, les décès, les immatriculations erronées ou en double se traduisent par des inscriptions ou des radiations de noms sur les listes d'immatriculation. Les rubriques "indépendance économique" et "absence" correspondent à des transferts d'une catégorie d'ayants droit à une autre bénéficiant de plus ou moins de services (colonnes 5, 6 et 7 du tableau 1).

Ne figurent pas dans ce tableau les transferts qui s'effectuent à l'intérieur, ou de l'un à l'autre des pays d'accueil, ni les attributions de rations (lorsque les chiffres en sont connus) aux enfants inscrits pour les services.

b/ Il s'agit notamment des changements effectués à l'occasion du recensement de 1950-1951.

c/ Ressources personnelles, emploi à l'Office, aide à l'indépendance économique, etc., ou disparition de ces ressources.

d/ Ces modifications diverses comprennent, jusqu'à juin 1953, un certain nombre d'inscriptions ou de radiations ainsi qu'un certain nombre de changements dans les effectifs des différentes catégories de bénéficiaires des secours. La plupart des radiations de réfugiés résidant en Israël figurent également sous cette rubrique (40 930 personnes de juillet 1950 à juin 1953).

e/ Les changements survenus en juin 1967 ne sont pas encore connus en raison des hostilités.

Tableau 4

Récapitulation des changements survenus dans la composition
de la population réfugiée immatriculée a/

Changements	1er juillet 1950 au 30 juin 1962	Année terminée le				11 mois jusqu'au 31 mai 1967 c/	Total 1950-1967
		30 juin 1963	30 juin 1964	30 juin 1965	30 juin 1966		
<u>En plus</u>							
Naissances	377 295	50 921	50 298	46 059	46 212	41 228	612 013
Nouvelles immatricula- tions	45 578	748	333	412	351	160	47 582
Divers b/	5 159	-	-	-	-	-	5 159
Total	428 032	51 669	50 631	46 471	46 563	41 388	664 754

<u>En moins</u>							
Décès	71 240	15 431	12 008	9 621	7 866	6 732	122 898
Immatriculations erronées ou en double	54 366	852	2 225	2 524	1 633	8 037	69 637
Divers b/	89 165	-	-	-	-	-	89 165
Total	214 771	16 283	14 233	12 145	9 499	14 769	281 700

Nombre total de réfugiés immatriculés au 30 juin	1962
	1 174 760

1963	1964	1965	1966	31 mai 1967
1 210 170	1 246 585	1 280 823	1 317 749	1 344 576

a/ On trouvera ici une récapitulation des changements survenus au cours de ces 17 dernières années dans le nombre total des réfugiés immatriculés (tableau 1, colonne 8). Ne figurent pas dans ce tableau les transferts qui s'effectuent à l'intérieur ou de l'un à l'autre des pays d'accueil. Lorsque l'on compare les données ci-dessus avec celles du tableau 3, il convient de ne pas perdre de vue que la radiation des listes de rationnaires n'implique pas nécessairement la radiation des listes d'immatriculation. Les personnes qui cessent de percevoir des rations parce qu'elles gagnent leur vie ou qu'elles sont absentes restent immatriculées auprès de l'Office. Par contre, un certain nombre de décès et d'inscriptions erronées ou en double sont enregistrés parmi les personnes immatriculées ne recevant pas de rations, ce qui explique les légères différences que l'on peut constater sous ces deux rubriques dans les deux tableaux. La distinction entre rationnaires et personnes immatriculées n'apparaît pas toujours dans les documents établis par l'Office durant ses premières années d'activité.

b/ La nature des changements figurant ici sous la rubrique "divers" n'a pas été précisée lors des opérations de recensement. Les chiffres tiennent compte des modifications qui ont abouti à des adjonctions ou des radiations sur les listes d'immatriculation et à la radiation des listes de l'Office des réfugiés se trouvant en Israël.

c/ Les changements survenus en juin ne sont pas encore connus en raison des hostilités.

Tableau 5

SERVICE DE SECOURS

Rations de base et autres denrées distribuées par l'Office

1. Rations de base

La ration mensuelle individuelle est composée comme suit :

10 000 grammes de farine
600 grammes de légumes secs
600 grammes de sucre
500 grammes de riz
375 grammes de matières grasses.

Cette ration équivaut à environ 1 500 calories par jour.

En hiver, elle est complétée par :

300 grammes de légumes secs
400 grammes de farine

et correspond alors à 1 600 calories par jour.

2. Autres denrées

Un morceau de savon de 150 grammes par rationnaire et par mois.

On a distribué durant les cinq mois d'hiver un litre et demi de pétrole lampant par rationnaire et par enfant (nourrissons et autres) inscrits pour les services lorsqu'ils vivent dans les camps de Jordanie, du Liban et de la République arabe syrienne. A Gaza, durant la même période chaque année, les mêmes catégories de bénéficiaires en recevaient un litre, qu'ils résident dans les camps ou en dehors.

Tableau 6

Programme d'alimentation d'appoint de l'Office

Nombre moyen de bénéficiaires entre le 1er juillet 1966 et le 30 avril 1967

Pays	Nombre de centres d'alimentation d'appoint	Moins de 2 ans		2 à 15 ans et bas spéciaux		Total		Femmes enceintes		Nourrices Hospitalisées		Tuberculeux non Hospitalisés		Total général	
		1	2	14	16	13	4	2	10	455	13	804	30	493	
Jordanie	47 6 a/	1 420	154	14 786	16 206	483	2 634	10 715	455	13 804	30 493				
Gaza	23	1 284		11 870	13 154		4 012	9 159	446	13 617	26 771				
Liban	18	446		3 940	4 386		1 039	2 713	110	3 862	8 248				
République arabe syrienne	17	360		3 734	4 094		624	1 435	101	2 160	6 254				
	111	3 664		34 659	38 323		8 309	24 022	1 112	33 443	71 766				

a/ Centres administrés par des organisations bénévoles.

Tableau 7

Programme de distribution de lait de l'Office

A. Nombre moyen de bénéficiaires de juillet à octobre 1966

Pays	Préparation et distribution	Distri- bution seulement	a/ Centres de distri- bution de lait	Ecoliers	Orphelins titulaires d'ordonnances médicales, etc.	Total
Jordanie	73 ^{b/} 10 ^{c/}	8	29 987 286	-	217	30 490
Gaza	23 ^{d/}	-	19 388	-	75	19 463
Liban	21	3	25 707	-	250	25 957
République arabe syrienne	20 ^{e/}	-	23 350	-	72	23 422
	147	11	98 718	-	614	99 332

B. Nombre moyen de bénéficiaires de novembre 1966 à avril 1967

Pays	Centres de distri- bution de lait	Orphelins titulaires d'ordonnances médicales, etc.	Total
Jordanie	13 445 57	199	13 701
Gaza	8 200	78	8 278
Liban	9 814	236	10 050
République arabe syrienne	10 455	88	10 543
	41 971	601	42 572

a/ Au cours de cette période, n'ont reçu du lait que des enfants au-dessous de six ans, des femmes enceintes et nourrices; les enfants de six à quatorze ans n'ayant reçu du lait qu'entre juillet et octobre 1966.

b/ Un centre de distribution de lait fut fermé pendant le mois de janvier 1967.

c/ Centres administrés par des organisations bénévoles, dont l'un fut fermé en mars.

d/ Dont un seul centre de préparation.

e/ Un centre de distribution fut fermé pendant le mois d'avril.

Tableau 8

Répartition des réfugiés dans les camps de l'Office par pays
de résidence au 31 mai 1967 a/ b/

Pays	Nombre de camps	Nombre de familles	Nombre de personnes <u>c/</u>	Pourcentage de la population réfugiée
Jordanie	25	41 827	232 686	32,2
Gaza	8	34 000	201 828	63,7
Liban	15	14 330	75 316	46,9
République arabe syrienne	6	4 874	23 160	16,0
Total	54	95 031	532 990	39,6

a/ La situation au 30 juin n'est pas encore connue en raison des hostilités.

b/ D'une manière générale, les réfugiés qui vivent hors des camps de l'UNRWA résident dans les villes et villages des pays d'accueil et bénéficient des mêmes services exception faite des services d'assainissement. Du point de vue économique, leur situation ne diffère guère de celle des réfugiés vivant dans les camps.

c/ Figurent dans ce tableau le nombre de réfugiés immatriculés dans les camps de quelque catégorie de bénéficiaires qu'ils relèvent. N'entrent pas en ligne de compte les réfugiés des camps qui, tout en bénéficiant des services d'assainissement, ne sont pas logés par l'Office.

Tableau 9

SERVICE DE SANTE

Nombre de consultations dans les dispensaires gérés
ou subventionnés par l'Office

(1er juillet 1966 - 30 avril 1967)

	Jordanie	Gaza	Liban	République arabe syrienne	Total
<u>Nombre de bénéficiaires des services médicaux</u>	672 092	296 445	140 704	129 854	1 239 095
Médecine générale	538 018	330 970	321 927	288 791	1 479 706
Injections	382 194	304 519	179 742	135 627	1 002 082
Pansements et dermatologie	421 547	328 178	188 833	106 367	1 044 925
Soins oculaires	390 942	354 535	117 821	30 044	893 342
Soins dentaires	22 390	16 698	17 933	6 734	63 755
	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>
Total	<u>1 755 091</u>	<u>1 334 900</u>	<u>826 256</u>	<u>567 563</u>	<u>4 483 810</u>

Tableau 10

Etablissements hospitaliers auxquels les réfugiés
de Palestine ont accès (1966-1967)

(Situation au 30 avril 1967)

Hôpitaux gérés par :

Etat ou collectivités locales	31
Institutions bénévoles ou particuliers	39
Office	2
	<u> </u>
Total	72

On compte en outre 9 maternités : 1 en République arabe syrienne, 2 en Jordanie et 6 à Gaza.

Nombre de lits disponibles

	Jordanie	Gaza	Liban	République arabe syrienne	Total
<u>Population desservie</u>	<u>672 092</u>	<u>296 445</u>	<u>140 704</u>	<u>129 854</u>	<u>1 239 095</u>
Médecine générale	483	338	140	82	1 043
Phtisiologie	116	150	36	20	322
Obstétrique	44	68	12	7	131
Pédiatrie	114	103	19	-	236
Psychiatrie	75	-	61	1	137
	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>
Total	<u>832</u>	<u>659</u>	<u>268</u>	<u>110</u>	<u>1 869</u>
	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>
Nombre de lits pour 1 000 habitants	1,23	2,22	1,90	0,84	1,50

Centres de réhydratation et d'alimentation

	Jordanie	Gaza	Liban	République arabe syrienne	Total
Nombre de centres	<u>2</u>	<u>2</u>	<u>2</u>	<u>2</u>	<u>16^{a/}</u>
Nombre de lits	<u>58</u>	<u>78</u>	<u>25</u>	<u>21</u>	<u>182^{a/}</u>

a/ Un nouveau centre de 20 lits a été ouvert le 16 mai 1967.

Tableau 11

Liste des maladies contagieuses relevées parmi les réfugiés de Palestine
(1er juillet 1966 - 30 avril 1967)

	Jordanie	Gaza	Liban	République arabe syrienne	Total
<u>Nombre de réfugiés</u>	<u>672 092</u>	<u>296 445</u>	<u>140 704</u>	<u>129 854</u>	<u>1 239 095</u>
Choléra	0	0	0	0	0
Peste	0	0	0	0	0
Fièvre jaune	0	0	0	0	0
Variole	0	0	0	0	0
Typhus exanthématique	0	0	0	0	0
Fièvre récurrente transmise par le pou	0	0	0	0	0
Ankylostomiase	1	71	3	0	75
Bilharziose	1	28	0	0	29
Brucellose	0	0	0	0	0
Varicelle	1 381	785	965	403	3 534
Conjonctivite	19 641	8 306	6 228	5 404	39 579
Diphthérie	0	0	0	0	0
Dysenterie	1 832	1 236	828	967	4 863
Affections entériques	6	51	0	128	185
Blennorragie	1	10	6	5	22
Hépatite infectieuse	84	466	73	110	733
Leishmaniose cutanée	0	0	0	6	6
Paludisme	1	8	0	0	9
Rougeole	1 449	1 440	1 170	784	4 843
Méningite cérébro-spinale	12	1	3	2	18
Oreillons	751	1 710	955	681	4 097
Coqueluche	172	14	458	32	676
Poliomyélite	3	5	9	11	28
Rage	0	0	0	0	0
Fièvre récurrente endémique	0	0	0	0	0
Fièvre scarlatine	0	0	0	0	0
Syphilis	1	24	6	2	33
Tétanos	0	1	0	0	1
Tétanos du nouveau-né	0	14	2	0	16
Trachome	823	613	595	261	2 292
Tuberculose pulmonaire	62	238	45	32	377
Typhus endémique	0	0	0	0	0

/...

Tableau 12

HYGIENE MATERIELLE ET INFANTILE
(1er juillet 1966 - 30 avril 1967)

	Jordanie			Liban		République arabe syrienne		TOTAL
		Gaza						
<u>Consultations prénatales</u>								
Centres prénataux	30	9	18	24	81			
Femmes enceintes nouvellement inscrites	7 505	12 475	3 669	2 101	25 750			
Moyenne de visites par mois	2 827	4 751	1 408	723	9 709			
Tests sérologiques anti-syphilitiques	2 280	2 212	1 217	442	6 151			
Réactions positives	1	13	6	2	22			
Visites à domicile (soins prénataux)	382	44	842	1 289	2 557			
<u>Soins aux nourrissons</u>								
Centres pour nourrissons	28	9	18	24	79			
Enfants de moins d'un an inscrits (moyenne mensuelle)	8 580	12 200	4 109	2 382	27 271			
Consultations données pour des enfants de moins d'un an (moyenne mensuelle)	6 580	10 133	3 363	1 657	21 733			
Enfants de 1 à 2 ans inscrits (moyenne mensuelle)	9 277	10 919	4 334	2 884	27 414			
Consultations données pour des enfants de 1 à 2 ans (moyenne mensuelle)	3 407	2 067	1 538	1 129	8 141			
Vaccinations antivarioliques	4 148	11 083	3 027	2 051	20 309			
Immunisations par le TAB	6 059	5 633	2 665	1 352	15 709			
Immunisations par le triple vaccin	6 905	6 465	3 479	2 173	19 022			
Visites à domicile (soins aux nourrissons)	13 595	3 948	8 610	7 103	35 256			
<u>Services d'hygiène scolaire</u>								
Equipes d'hygiène scolaire	2	1	1	1	5			
Enfants examinés	41 020	4 823	2 843	15 438	64 124			
Ecoles visitées	428	316	61	256	1 061			
Injectons de rappel TAB	52 070	0	0	10 171	62 241			
Injectons de rappel anti-diphthériques	8 861	5 897	3 775	2 876	21 409			
Triple vaccin (1 dose)	1 766	0	0	0	1 766			
Triple vaccin (2 doses)	1 165	0	0	0	1 165			
Triple vaccin (3 doses)	1 795	0	0	0	1 795			
Revaccinations antivarioliques	22 194	0	0	0	27 006			
Revaccinations anticholériques	7 231	48 980	31 468	4 812	124 693			
Vaccinations BCG	3 448	0	0	2 770	6 218			

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Tableau 13

Ecoles UNRWA-UNESCO
Effectifs des classes primaires, primaires supérieures et secondaires (1951-1967)

	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
GAZA																	
Enseignement primaire	19 543	22 551	25 702	31 107	34 016	35 087	34 876	35 163	34 806	36 633	36 591	37 885	38 470	38 905	41 164	40 757	41 362
Enseignement primaire supérieur	61	164	675	1 781	3 339	4 937	6 410	7 495	8 244	8 481	9 841	10 641	12 797	13 627	15 032	15 644	16 710
Enseignement secondaire	19 604	22 715	26 377	32 888	37 355	40 024	41 286	42 658	43 050	45 114	46 432	48 526	51 267	52 532	56 196	56 401	58 072
Total	16 345	15 882	30 118	39 188	42 144	43 649	42 431	41 600	39 519	38 223	38 309	41 000	45 531	50 220	55 713	60 802	65 849
JORDANIE																	
Enseignement primaire	-	-	87	790	1 612	2 862	4 274	5 357	6 714	6 898	7 437	8 384	8 492	8 868	9 623	11 113	12 838
Enseignement primaire supérieur	-	-	-	22	82	200	334	495	578	612	598	875	-	-	-	-	-
Enseignement secondaire	16 345	15 882	30 205	40 000	43 838	46 711	47 039	47 452	46 811	45 733	46 344	50 259	54 023	59 088	65 336	71 915	78 687
Total	4 564	6 291	9 332	11 695	12 567	12 983	13 155	13 936	14 881	15 422	16 292	17 124	17 411	18 041	19 836	19 547	20 744
LIBAN																	
Enseignement primaire	-	-	86	384	620	948	1 003	996	1 325	1 668	2 159	2 676	2 680	3 491	3 710	3 648	3 451
Enseignement primaire supérieur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Enseignement secondaire	4 564	6 291	9 418	12 079	13 187	13 931	14 158	14 932	16 206	17 090	18 451	19 800	20 091	21 532	23 546	23 195	24 195
Total	2 599	2 895	5 410	8 758	9 700	10 288	11 042	11 332	12 256	13 354	13 685	14 430	15 618	16 463	17 631	18 720	19 564
REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE																	
Enseignement primaire	-	-	166	864	671	936	1 180	1 562	1 916	2 592	3 589	4 122	4 459	4 946	5 284	5 740	6 449
Enseignement primaire supérieur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Enseignement secondaire	2 599	2 895	5 576	9 622	10 371	11 224	12 222	12 894	14 172	15 946	17 274	18 552	20 077	21 409	22 915	24 460	26 013
Total	43 051	47 619	70 562	90 748	98 427	102 007	101 504	102 031	101 462	103 632	104 877	110 439	117 030	123 629	134 344	139 826	147 519
TOTAL GENERAL																	
Enseignement primaire	61	164	1 014	3 819	6 242	9 683	12 867	15 410	18 199	19 639	23 026	25 823	28 428	30 932	33 649	36 145	39 448
Enseignement primaire supérieur	-	-	-	22	82	200	334	495	578	612	598	875	-	-	-	-	-
Enseignement secondaire	43 112	47 783	71 576	94 589	104 751	111 890	114 705	117 936	120 239	123 883	128 501	137 137	145 458	154 561	167 993	175 971	186 967
Total	43 112	47 783	71 576	94 589	104 751	111 890	114 705	117 936	120 239	123 883	128 501	137 137	145 458	154 561	167 993	175 971	186 967

Tableau 14

Nombre d'élèves réfugiés fréquentant les écoles publiques et privées au 31 mai 1967
et nombre de ceux pour qui l'Office verse des subventions

Pays	ENSEIGNEMENT PRIMAIRE				ENSEIGNEMENT PRIMAIRE SUPERIEUR				ENSEIGNEMENT SECONDAIRE				TOTAL		
	Nombre d'élèves pour qui l'Office verse une		Nombre d'élèves pour qui l'Office verse une		Nombre d'élèves pour qui l'Office verse une		Nombre d'élèves pour qui l'Office verse une		Nombre d'élèves pour qui l'Office verse une		Nombre d'élèves pour qui l'Office verse une				
	Écoles publiques	Écoles privées	Écoles publiques	Écoles privées	Écoles publiques	Écoles privées	Écoles publiques	Écoles privées	Écoles publiques	Écoles privées	Écoles publiques	Écoles privées		Écoles publiques	Écoles privées
Gaza	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8 264	-	3 750	-	8 264	3 750
Jordanie ^{a/}	14 946	3 100	14 946	3 100	6 300	1 100	5 500	150	6 000	1 300	1 300	5 050	250	32 746	28 996
Liban	805	4 883	474	3 040	151	1 715	132	993	44	1 173	27	878	878	8 771	5 544
République arabe syrienne	5 707	260	5 707	260	1 115	420	1 115	420	1 041	1 160	1 041	1 160	1 160	9 703	9 703
Total	21 458	8 243	21 127	6 400	7 566	3 235	6 747	1 563	15 349	3 633	9 868	2 288	59 484	47 993	

a/ Tous les chiffres ne sont qu'estimatifs, sauf les chiffres relatifs aux écoles primaires publiques.

Tableau 15

Effectifs des élèves par classe dans les écoles UNRWA-UNESCO au 31 mai 1967

ÉCOLES PRIMAIRES

Pays	1ère année		2ème année		3ème année		4ème année		5ème année		6ème année		Total	
	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles
Gaza	3 766	3 272	3 457	3 213	3 821	3 663	3 294	3 077	3 374	3 121	4 076	3 228	21 788	19 574
Jordanie	6 886	6 731	6 002	5 888	6 135	5 852	5 449	5 107	4 700	4 274	5 178	3 647	34 350	31 499
Liban	1 954	1 861	1 431	1 270	1 926	1 612	1 719	1 437	1 558	1 178	2 743	2 055	11 331	9 413
République arabe syrienne	2 028	1 721	1 845	1 496	1 988	1 667	1 836	1 361	1 682	1 308	1 557	1 075	10 936	8 628
Total	14 634	13 585	12 735	11 867	13 870	12 794	12 298	10 982	11 314	9 881	13 554	10 005	78 405	69 114
TOTAL GENERAL	28 219		24 602		26 664		23 280		21 195		23 559		147 519	

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES

Pays	1ère année		2ème année		3ème année		4ème année		Total	
	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles
Gaza	2 940	2 921	2 820	2 802	2 979	2 248	•	•	8 739	7 971
Jordanie	3 584	2 309	2 785	1 626	1 713	821	•	•	8 082	4 756
Liban	429	178	781	321	523	303	600	316	2 333	1 118
République arabe syrienne	1 604	949	1 129	743	1 334	690	•	•	4 067	2 382
Total	8 557	6 357	7 515	5 492	6 549	4 062	600	316	23 221	16 227
TOTAL GENERAL	14 914		13 007		10 611		916		39 448	

Tableau 16

Répartition des enfants réfugiés de Palestine fréquentant l'école au 31 mai 1967

Pays	Nombre d'écoles UNRWA-UNESCO	Nombre d'élèves dans les classes primaires des écoles UNRWA-UNESCO			Nombre d'élèves dans les classes primaires supérieures des écoles UNRWA-UNESCO			Nombre des élèves réfugiés des écoles publiques et privées		Effectif total des réfugiés fréquentant l'école
		Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	Écoles publiques	Écoles privées	
Gaza	101	21 788	19 574	41 362	8 739	7 971	16 710	8 264	-	66 336
Jordanie	194	34 350	31 499	65 849	8 082	4 756	12 838	27 246	5 500	111 433
Liban	59	11 331	9 413	20 744	2 333	1 118	3 451	1 000	7 771	32 966
République arabe syrienne	86	10 936	8 628	19 564	4 067	2 382	6 449	7 863	1 840	35 716
TOTAL	440	78 405	69 114	147 519	23 221	16 227	39 448	44 373	15 111	246 451

Tableau 17

Effectifs des élèves dans les écoles professionnelles et techniques
UNRWA-UNESCO pour l'année scolaire 1966-1967

Métiers et professions	JORDANIE				LIBAN		REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE		GAZA
	Centre de formation professionnelle Kalandia	Centre de formation professionnelle Wadi-Seer	Centre de formation professionnelle de jeunes filles Ramallah	Centre de formation professionnelle Siblin	Ecole technique et normale Siblin	Centre de formation professionnelle Damas	Centre de formation professionnelle Damas	Centre de formation professionnelle Damas	
A. TRAVAIL DES METAUX									
Mécanicien de précision	-	-	-	32	-	-	-	-	-
Ajusteur-outilleur	24	24	-	25	-	-	12	47	-
Mécanique générale	24	-	-	12	-	-	24	-	-
Mécanicien diesel	-	32	-	14	-	-	32	-	-
Mécanicien auto	-	32	-	32	-	-	30	45	-
Réfrigération et climatisation	-	16	-	-	-	-	-	32	-
Tôlier/peintre au pistolet	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chaudronnier	-	-	-	14	-	-	16	-	-
Forgeron/soudeur	23	24	-	-	-	-	13	16	-
Soudeur	-	12	-	12	-	-	24	24	-
Mouleur	-	-	-	-	-	-	-	-	24
B. ELECTRICITE									
Electricité générale	31	-	-	47	-	-	25	48	-
Monteur de lignes électriques	32	-	-	10	-	-	-	-	-
Mécanicien radio-télévision	-	31	-	26	-	-	30	16	-
Mécanicien télécommunications	-	26	-	-	35	-	-	-	-
Electricien auto	-	-	-	-	-	-	13	-	-
C. BATIMENT									
Bétonneur/coffreur	17	30	-	-	-	-	15	32	-
Plâtrier/carreleur	-	15	-	10	-	-	-	-	-
Plombier	16	16	-	16	-	-	16	32	-
Charpentier/tourneur sur bois	12	28	-	14	-	-	32	48	-
Tapissier	-	-	-	7	-	-	-	-	-
D. TECHNICIENS									
Géomètre	24	-	-	-	-	-	-	-	-
Mètreur	25	-	-	-	-	-	-	-	-
Techniciens de la construction	24	-	-	-	-	-	22	-	-
Dessinateur d'architecture	24	-	-	-	-	-	19	-	-
Dessinateur industriel	-	16	-	-	-	-	-	-	-
Contremaître/instructeur	-	-	-	-	22	-	-	-	-
E. COMMERCE									
Employés de commerce et de bureau (hommes)	60	-	-	100	-	-	-	-	24
Secrétaires (femmes)	-	-	77	-	-	-	-	-	-

AUTRES FORMES D'ASSISTANCE FOURNIE AUX REFUGIES

Tableau 18

Organisations bénévoles aidant activement les réfugiés de Palestine
dans la région de l'UNRWA (juin 1966-mai 1967)

Mission baptiste des Etats-Unis

Church Missionary Society

Commonwealth Save the Children Fund

Cooperative for American Relief Everywhere (CARE)

Fédération luthérienne mondiale

Mennonite Central Committee

Near East Christian Council Committee for Refugee Work

Mission pontificale pour la Palestine (Liban, Jordanie et Gaza)

Groupement auxiliaire féminin de l'UNRWA

Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes gens

Conseil oecuménique des Eglises

Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines

Association chrétienne de jeunes gens

Association chrétienne de jeunes filles

SITUATION FINANCIERE

Etat récapitulatif des recettes, des dépenses et du fonds de roulement de l'Office pour la période du 1er mai 1950 au 31 décembre 1967 a/
(En dollars des Etats-Unis)

	Recettes		Total des recettes	Dépenses	Ajustements opérés sur le fonds de roulement b/ Augmentations (réductions)	Fonds de roulement net (réserve de fonctionnement)
	Engagements de contributions des gouvernements	Autres recettes				
1er mai 1950 au 30 juin 1951	39 477 281	1 346 325	40 823 606	33 598 972 ^{c/}	•	7 224 634
1er juillet 1951 au 30 juin 1952	67 686 495	1 018 785	68 705 280	28 573 058	215 792	47 572 648
1er juillet 1952 au 30 juin 1953	26 867 673	440 419	27 308 092	26 778 934	518 220	48 620 026
1er juillet 1953 au 30 juin 1954	22 684 330	575 024	23 259 354	29 192 012	(157 264)	42 530 104
1er juillet 1954 au 30 juin 1955	23 673 500	594 161	24 267 661	29 222 705	(114 217)	37 460 843
1er juillet 1955 au 30 juin 1956	23 385 026	571 866	23 956 892	32 198 550	(164 814)	29 054 371
1er juillet 1956 au 31 déc. 1957	42 378 773	1 072 872	43 451 645	52 464 139	198 575	20 240 452
1er janvier 1958 au 31 déc. 1958	32 555 876	1 104 793	33 660 669	32 777 564	36 519	21 160 076
1er janvier 1959 au 31 déc. 1959	32 625 400	1 405 205	34 030 605	35 015 817	110 688	20 285 552
1er janvier 1960 au 31 déc. 1960	33 828 887	2 629 135	36 458 022	34 674 460	150 084	22 219 198
1er janvier 1961 au 31 déc. 1961	34 386 052	2 306 293	36 692 345	39 051 521	194 943	20 054 965
1er janvier 1962 au 31 déc. 1962	34 308 775	1 346 239	35 655 014	35 688 844	615 154	20 636 289
1er janvier 1963 au 31 déc. 1963	34 444 063	1 251 994	35 696 057	36 207 078	448 589	20 573 857
1er janvier 1964 au 31 déc. 1964	33 963 601	1 198 130	35 161 731	37 192 861	(922 665)	15 292 176
1er janvier 1965 au 31 déc. 1965	34 000 353	1 134 525	35 134 878	37 618 472	155 708	14 274 016
1er janvier 1966 au 31 déc. 1966	34 969 322	1 358 729	36 328 051	37 498 420	152 209	•
1er janvier 1967 au 31 déc. 1967	39 739 742 a/	3 000 000 d/	42 739 742 a/	42 760 000 d/	•	14 253 758 a/
TOTAL	590 975 149	22 354 495	613 329 644	600 513 407	1 437 521	•

a/ Les chiffres du tableau ci-dessus sont établis, jusqu'à l'année 1966 inclusivement, d'après les états financiers de l'Office vérifiés par les commissaires aux comptes et modifiés le cas échéant de façon à faire apparaître pour chaque période les recettes et les dépenses (y compris les engagements de dépenses) qui s'appliquent au budget de la période en question, quelle que soit la date à laquelle en fait les recettes ont été perçues ou les dépenses effectuées. C'est dans le rapport du Commissaire général pour 1961-1962 que ce mode de calcul a été adopté pour la première fois et l'on a dû procéder depuis à quelques légers ajustements sur les chiffres qui y figuraient.

b/ Ces ajustements correspondent surtout à des dettes et des engagements de dépenses liquidés à un montant moindre que celui qui avait d'abord été inscrit dans les prévisions de dépenses. On a tenu compte aussi de la réévaluation des stocks, de la récupération d'éléments d'actif précédemment inscrits au passif et de variations du prix des denrées qui ne peuvent être imputés sur aucun chapitre en particulier. Ces ajustements sont indiqués séparément en raison de la difficulté qu'il y aurait à déterminer l'exercice auquel ils doivent s'appliquer. Les ajustements faits pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 1964 comprennent également un transfert de 1 761 792 dollars qui est destiné à amener la réserve pour les dépenses de personnel reportées au niveau requis pour les amendements apportés aux conventions de sécurité sociale de l'Office.

c/ Y compris un montant de 2 646 909 dollars représentant le déficit de l'Aide des Nations Unies aux réfugiés de Palestine qui a été couvert par l'Office.
d/ Prévisions.

I. CONTRIBUTIONS ANNONCÉES PAR LES GOUVERNEMENTS (suite)

Inde	269 510	21 008	21 008	21 008	13 333	13 333	..	359 200
Indonésie	240 000	240 000
Irak	..	6 000	2 000	..	100 000	100 000	..	202 000
Iran	37 153	20 000	6 000	..	6 000	6 000	..	61 153
Irlande	43 876	20 000	20 000	25 000	25 000	25 000	40 000	198 876
Islande	12 000	12 000
Israël	256 547	150 000	..	406 547
Italie	420 471	80 855	160 000	160 000	160 000	160 000	..	1 141 326
Jamaïque	560	..	560	1 680
Japon	102 500	10 000	20 000	30 000	30 000	40 000	100 000	332 500
Jordanie	1 240 833	95 732	105 357	105 320	173 819	170 822	..	1 891 883
Katar	41 895	20 833	10 000	10 000	..	82 728
Koweït	382 750	220 000	220 110	220 000	220 000	220 000	..	1 482 860
Laos	2 707	1 980	4 687
Liban	541 682	41 787	29 241	33 495	37 231	45 531	..	728 967
Libéria	26 500	26 500
Libye	24 000	..	20 000	..	100 000	100 000	..	264 000
Luxembourg	25 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	..	40 000
Malaisie	9 000	15 738	1 500	1 500	1 500	1 500	10 000	40 738
Malawi	140	140	140	..	420
Malte	5 000	5 000
Maroc	79 761	19 802	19 763	19 763	20 000	25 000	..	184 089
Mexique	115 691	115 691
Monaco	5 645	204	..	204	204	204	..	6 665
Niger	510	510	..	1 020
Nigéria	..	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	..	25 000
Norvège	529 569	56 000	63 000	70 000	77 000	84 000	209 497	1 089 066
Nouvelle-Zélande	1 736 000	140 000	140 000	140 000	140 000	84 000	..	2 380 000
Pakistan	499 578	20 964	20 964	20 964	31 446	20 964	..	614 880
Pays-Bas	541 402	110 497	114 883	166 228	140 625	124 874	..	1 198 509
Philippines	11 250	..	1 250	1 250	1 250	1 250	..	16 250
République arabe syrienne	1 071 128	93 902	90 226	88 965	91 480	93 742	..	1 529 443
République arabe unie	4 319 107	282 909	248 591	246 712	255 960	117 883	..	5 471 162
République centrafricaine	398	398
République de Corée	6 500	6 500
République Dominicaine
République du Viet-Nam	5 000	1 000	6 000
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	18 500	2 500	21 000
Saint-Siège	74 324 004	5 400 000	5 400 000	5 400 000	5 000 000	4 500 000	500 000	100 524 004
Singapour	12 965	1 000	6 000	1 000	2 500	2 500	10 000	35 965
	1 000	1 000

Tableau 20 (suite)

Donateurs	Pour les 12 mois se terminant le						Total des recettes
	1er mai 50 31 déc. 62	31 déc. 63	31 déc. 64	31 déc. 65	31 déc. 66	31 déc. 67 b/ contributions normales	
I. CONTRIBUTIONS ANNONCÉES PAR LES GOUVERNEMENTS (suite)							
Soudan	153 940	224 751	354 959	447 445	409 641	145 773	1 000
Suède	1 091 495	224 751	354 959	447 445	409 641	145 773	1 000
Suède	449 595	155 225	115 554	268 612	1 945 000 e/	2 000 000 e/	200 000
Suisse	3 125	1 000	115 554	268 612	297 791	104 167	57 870
Thaïlande							
Trinité et Tobago							
Tunisie	8 000	2 000	4 000	4 000	5 000	4 000	4 000
Turquie	43 759	8 000	8 000	8 000	8 000	10 000	85 759
Uruguay	5 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	5 000
Yougoslavie	468 700	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	568 700
Divers gouvernements (recettes procurées par les timbres commémoratifs de l'Année mondiale du réfugié)	238 211						238 211
Divers gouvernements							200 000
TOTAL des contributions annoncées par les gouvernements	413 858 068	34 444 063	33 963 601	34 000 353	34 969 322	34 026 945	5 712 797
II. CONTRIBUTIONS D'AUTRES SOURCES							
UNESCO	1 395 717	300 477	300 927	279 294	332 215	340 000	2 948 630
OMS	452 812	48 143	45 798	51 303	51 402	60 000	709 458
Divers	4 817 793	422 763	455 397	485 453	438 770	600 000	7 920 176
TOTAL des contributions d'autres sources	6 666 322	771 383	802 122	816 050	822 387	1 000 000	11 578 264
III. RECETTES DIVERSES ET AJUSTEMENTS SUR LES CHANGES							
	7 744 795	480 611	396 008	318 475	536 342	1 300 000	10 776 231
TOTAL DES RECETTES	428 269 185	35 696 057	35 161 731	35 134 878	36 328 051	36 326 945	6 412 797

- a/ Les données de ce tableau sont établies jusqu'à l'année 1966 inclusivement, d'après les états financiers de l'Office vérifiés par les commissaires aux comptes mais modifiés le cas échéant de manière à faire apparaître les contributions annoncées par les gouvernements pour chaque exercice, quelle que soit la date à laquelle elles ont été versées.
- b/ Les chiffres pour 1967 sont des chiffres de prévisions.
- c/ Y compris une récente contribution de 297 000 dollars pour 1964.
- d/ Contributions spéciales versées à l'occasion de la situation d'urgence résultant des hostilités de juin 1967.
- e/ Contributions spéciales. La contribution pour 1966 était destinée aux programmes d'enseignement général et professionnel de l'Office. Toutefois, en ce qui concerne 1967, bien que la contribution correspondante ait été annoncée à l'Office avant le déclenchement des hostilités en juin 1967 et fût alors destinée à l'enseignement général et professionnel, le Gouvernement suédois a par la suite décidé, vu les problèmes d'urgence qui se posaient à l'Office du fait des hostilités, de laisser à la discrétion de l'Office l'emploi de cette contribution (1 890 000 dollars).

Tableau 21

Etat des recettes provenant de sources non gouvernementales entre
le 1er janvier 1966 et le 31 août 1967

(En dollars des Etats-Unis)

Donateurs	1966	Huit premiers mois de 1967	
		Programme normal	Contributions spéciales a/
<u>Allemagne (République fédérale d')</u>			
Hermann J. Abs.	500	-	-
Bayerische Motoren-Werke A.G.	500	-	-
Bayerische Vereinsbank - Munich	1 000	-	-
Berliner Bank	-	500	-
Bosch, Robert GmbH	1 509	500	-
Caritas	-	-	- b/
Caritas and Knights Holy Sepulchre	-	-	- b/
Daimler Benz Co. Stuttgart	2 006	-	-
Frankfurter Bank	-	500	-
Freimaurerisches Hilfswerk, Hannover	-	-	1 250
Index-Werke K.G., Hahn and Tessky	500	-	-
MISEREOR	6 289	-	12 500 ^{b/}
Refugee Campaign - Bonn	-	-	21 000
Siemens and Halske - A.G.	500	-	-
Johann George Graf Solms	-	-	1 250
The Near East Representatives of German Banks - Beyrouth	-	1 000	-
Volkswagen Werk A.G.	381	-	-
Donateurs divers	3	42	44
<u>Arabie Saoudite</u>			
Jamil N. Barody	-	-	1 000
<u>Australie</u>			
U.N. Association of Australia (Section de Victoria)	502	502	-
U.N. Association of Australia (Section sud)	139	-	-
U.N. Association of Australia	-	-	13 498
U.N. Junior Set of Sidney	112	-	448
Unilever	-	-	112
<u>Autriche</u>			
Robert Brunner	112	-	-
Caritas	500	3 873	-

Tableau 21 (suite)

Donateurs	1966	Huit premiers mois de 1967	
		Programme normal	Contributions spéciales a/
<u>Belgique</u>			
Entraide socialiste belge et Caritas Catholica	-	-	160 ^{b/}
Vente du timbre spécial (Entraide socialiste belge et Caritas Catholica)	9 836	-	-
Donateurs divers	26	-	-
<u>Canada</u>			
Ambassade canadienne	-	75	-
Ambassadeur Maybee	-	-	92
Association canadienne pour les Nations Unies	-	-	1 263
Dr R. P. Baird	463	-	-
Canadian Save the Children Fund	4 630	-	-
Comité d'entraide unitarien	1 343	-	-
Mme D. C. Henderson	462	460	-
Jeune Croix-Rouge canadienne	6 367	460	-
Peel County Secondary School	926	926	-
Wesley United Church, Comité féminin	139	-	-
Donateurs divers	-	-	137
<u>Danemark</u>			
Buck et Holm	250	-	-
Comité pour les réfugiés	634	18 209	36 042 ^{b/}
Comité de secours de l'Eglise de l'Etat	238	-	-
<u>Etats-Unis d'Amérique</u>			
American Council for Judaism Philanthropic Fund	1 000	-	5 000
American Friends of the Middle East	500	-	-
American Middle East Rehabilitation Inc. (AMER)	78 534	11 286	13 959 ^{b/}
American Mission (Beyrouth)	1 026	662	-
American Women's Club of Lebanon	-	475	-
Arab American Community of Ann Arbor	-	-	1 454
Arabian American Oil Co. (ARAMCO)	60 000	60 000	-
Astor Bursary Fund	-	-	22 500
Baird Foundation	43	114	-
Bencher, Emile P.	-	-	61
Mme Dorothy B. Berry	2 000	-	-
Buehrig, Dr Edward E.	-	100	-
Chrysler Corporation	417	-	-

Tableau 21 (suite)

Donateurs	1966	Huit premiers mois de 1967	
		Programme normal	Contributions spéciales a/
<u>Etats-Unis d'Amérique (suite)</u>			
Cobey, James	100	-	-
Co-operative for American Relief Everywhere (CARE)	473	-	-
Dahran Women's Group (ARAMCO)	-	380	-
Davis, Dr John H.	500	-	-
Fallers, A. Lloyd	-	-	100
Fellowship Club	-	-	50
First Congregational Church	-	-	50
Ford Motor Co.	-	26 826	-
Garrison, Roy	-	-	100
Garth, William Le Roy Estate	-	2 958	-
Glenview Community Church	500	-	-
Goldberg, Rabbin Robert E.	-	-	100
Mme Gretchen Graef	-	-	50
Hansen, Ernest	-	-	100
Hibner, Mme Don T. Jr.	-	50	-
Holbrook, Dwight	-	-	100
Holy Land Centre Inc.	-	-	2 400
Hoppe, Denis et sa famille	-	-	100
Howard A. et Martha R. Wolffund	-	-	500
Howe, Miss Letitia T.	-	-	500
Huntsinger, A. E.	1 500	-	-
Hurburt, G. W.	-	-	50
Islamic Centre of New York	-	-	3 212
Islamic Society of Western Michigan	-	-	2 375
Kellner, Mrs Mary	-	-	50
Kirkpatrick, Mr and Mrs W. C.	-	-	50
Kirkpatrick, Virginia	-	-	50
La Bahn, Edmond	-	-	50
Lawyer, Capt. John E. Jr.	-	-	131
Lipton, Thomas J. Inc.	797	-	-
Lombardi, Miss Helen Brown	-	100	-
Mathews, Mrs M.	-	-	50
McEachein, Miss Janet	-	-	100
McLanghlin, Mr and Mrs Ronald C.	-	-	50
Mukwonago Union High School	-	108	-
NAJDA - American Women for the Middle East	1 000	500	-
Near East Christian Committee	-	154	-
Nicely, Mrs Katharine T.	-	-	100
N.O.T.S. Hebrew Congregation	-	-	68

Tableau 21 (suite)

Donateurs	1966	Huit premiers mois de 1967	
		Programme normal	Contributions spéciales a/
<u>Etats-Unis d'Amérique (suite)</u>			
Ottinger Foundation Inc.	1 000	-	-
Organization of Arab Students, Milwaukee Chapter	1 000	-	-
Pal-Aid International Inc.	-	-	1 000 ^{b/}
Pickerl, Mrs Dorothea M.	9 000	-	-
Rollform Corporation	-	-	50
Sady, Emil J.	-	50	-
Selby, Peter Spengler	101	102	-
Scheller, Julius L.	-	-	50
Shanzer, Dr Hilda	-	-	60
Smith, Richard T. Jr.	-	-	74
Sochaki, Mrs Waltrand	-	-	100
Stewart, Mrs Dunlop	-	-	92
United States Committee for Refugees	-	60	1 825
U.S. Omen	500	500	4 000 ^{b/}
U.S. Brother's Brother Foundation	-	-	-
Wagner, Miss Gloria W.	250	-	-
Yusuf, Dr S.	-	-	75
Donateurs divers	393	217	1 696
<u>Finlande</u>			
Aalto, Mlle Hilja - Julin, M. Eero - Sipilä, Mme Helvi - Vehnamaki, Mme Irja	500	-	-
Association des enseignants finlandais	500	-	-
Association finlandaise des jardinières d'enfants	200	-	-
Association d'universités et académies populaires	500	1 500	-
Comité pour les réfugiés	2 500	8 900	-
Compagnie pharmaceutique Orion	600	-	-
Hufudstadsbladet, Helsinki	-	1 000	-
Paraisten Kalkkivuor, OY	-	500	-
Mme Helvi Sipilä	500	-	-
Stockmann Department Store, Helsinki	-	1 000	-
Svenska Österbottns Folkshögskola Folkakademi, Yttermark	500	500	-
Tehtaanpuiston Yhteiskoulun Teinikunta	-	500	-
Union des guides finlandaises	-	500	-

Tableau 21 (suite)

Donateurs	1966	Huit premiers mois de 1967	
		Programme normal	Contributions spéciales a/
<u>France</u>			
Alamichel, Claude	-	-	210
Cimade	-	-	1 020
Communauté de L'arche	-	-	612
Lycée Jeanne d'Arc - Nancy	-	163	-
Meyer, Georges	-	-	102
Secours Catholique de France	-	898	-
Donateurs divers	-	-	41
<u>Gaza</u>			
Famille Abou Abdallah	101	67	-
Famille Abou Middain	1 997	1 331	-
Famille Abou Salim	490	327	-
Famille Abou Sha'b	442	294	-
Famille Awada	2 005	1 044	-
Familles Awada et Abou Middain	321	214	-
Famille Daghma	110	74	-
Famille El Moussadar	281	187	-
Familles Kour'an et Moussadar	374	249	-
Famille Tarazi	115	77	-
Département du Wakf	6 587	4 391	-
Donateurs divers	1 117	300	-
<u>Irlande</u>			
Comité national pour le FISE	-	-	560
<u>Italie</u>			
Donateurs divers	23	-	-
<u>Jamaïque</u>			
Manchester High School	-	-	264
<u>Japon</u>			
Donateurs divers	-	52	-
<u>Jordanie</u>			
Ecole technique Carlton Le Willows	1 544	-	-
Le Patriarche grec orthodoxe de Jérusalem	997	-	-
Conseil municipal de Qalqilia	616	411	-
Save the Children Fund	-	266	-
Donateurs divers	178	-	-
Anonyme	3 102	1 725	-

Tableau 21 (suite)

Donateurs	1966	Huit premiers mois de 1967	
		Programme normal	Contributions spéciales a/
<u>Liban</u>			
Mlle Nelly Abela	387	-	-
Congrégation de l'Eglise évangélique	62	-	-
Compagnies aériennes étrangères	-	-	6 154
Communauté grecque orthodoxe	645	416	-
Communauté évangélique libano-arménienne	-	-	b/
Mneimneh et Bohsaly	1 452	936	-
Héritiers de Sadeddin Chatila	1 290	832	-
Mission syro-libanaise	1 935	1 248	-
Anonyme	3 670	2 310	-
Donateurs divers	-	11	-
<u>Liechtenstein</u>			
General and Metal Holding Co.	-	-	10 000
<u>Norvège</u>			
Comité norvégien pour les réfugiés	13 027	37 771	34 188 ^{b/}
Croix-Rouge norvégienne	-	-	456
Arthur Kroksnes	140	141	-
Save the Children Fund (Redd Barna)	-	490	-
Société pour l'aide aux réfugiés et le développement international	1 278	-	-
Donateurs	3	-	-
<u>Nouvelle-Zélande</u>			
New Zealand Council of Organizations for Relief Service Overseas Inc. (CORSO)	-	22 834	5 600
Donateurs divers	28	-	-
<u>Pays-Bas</u>			
UNESCO Centrum, Pays-Bas	-	-	10 000
<u>Portugal</u>			
Calouste Gulbenkian Foundation	10 000	5 000	50 000
<u>République arabe syrienne</u>			
Autorités locales	2 046	1 346	-

Tableau 21 (suite)

Donateurs	1966	Huit premiers mois de 1967	
		Programme normal	Contributions spéciales a/
<u>Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord</u>			
Association de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour les Nations Unies	-	-	4 200
Association de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Fonds de la campagne de lutte contre la faim)	-	1 484	2 800
British Bank of the Middle East	8 050	-	70 000
Cambridge University - UNA Refugee Department	700	280	378
Caroline Haslett Memorial	498	-	-
Christian Aid	28 000	-	14 504
Collegiate School for Girls, Blackpool	504	-	-
Council for Education in World Citizenship	-	-	5 170 ^{b/}
Eastbourne Freedom from Hunger Committee	5 040	-	-
European Campaign for World Refugees	-	28 000	-
Freedom from Hunger (Tenby) Committee	504	504	-
Girls High School - Burton-on-Trent	168	-	-
Mlle Hilda Luthwaite	-	-	140
May, E. G.	-	63	-
M. et Mme W. Mulford	336	196	-
Mme D. M. Nowell	504	-	-
Oxford Committee for Famine Relief (OXFAM)	52 990	25 900	42 000
Oxford Committee for Famine Relief, par l'intermédiaire du Conseil oecuménique des églises	-	-	-
Petts Wood Methodist Church	-	504	-
Mlle M. Rogers	504	504	-
Mme Thomas Schuller	-	-	62
St. Helen's School	504	504	-
Standing Conference of British Organizations for Aid to refugees	-	-	22 400 ^{b/}
Mlle C. G. Symonds	504	-	-
Mlle Ruth Tomlinson	-	-	140
Veitch, G.	-	300	-
Wings of Friendship	459	506	-
Anonyme	4 200	278	-
Donateurs divers	3	28	33

Tableau 21 (suite)

Donateurs	1966	Huit premiers mois de 1967	
		Programme normal	Contributions spéciales a/
<u>Suède</u>			
MM. L. M. Ericsson	994	583	-
Hult, A.	-	-	295
Lions Club - Västeraas	194	-	-
Shawe, Bill Robert	750	-	-
Swedish Save the Children Federation	12 775	23 301	63 485 ^{b/}
Swedish Organization for Individual Relief	-	-	12 264 ^{b/}
Donateurs divers	119	-	-
<u>Suisse</u>			
Anderson, Malte	-	500	-
Caritas, Suisse	-	-	7 000
Feller, E.	-	-	231
Mlle Eva Maria Krbec	-	-	231
Moracchi, V.	-	-	1 359
Mme Weeks et Mlle Krbec	194	139	-
Pr Heinz Waser	-	-	116
Donateurs divers	-	8	198
<u>Organisations internationales</u>			
Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales :			
Australie	504	1 020	-
Canada	3 241	-	-
Comité central	500	-	-
Etats-Unis d'Amérique	1 500	-	-
Nouvelle-Zélande	504	-	-
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2 016	2 016	-
Suisse	500	500	-
Comité international de secours	-	-	2 500 ^{b/}
Fédération luthérienne mondiale	14 000	-	-
Le personnel de l'Agence internationale de l'énergie atomique	-	-	255
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)			
	332 215	229 020	-
Force d'urgence des Nations Unies (FUNU)			
	1 436	-	-
Contingent canadien	3 105	2 916	-
XIXème bataillon danor	448	239	-
XXVème bataillon suédois	196	1 163	-

Tableau 21 (suite)

Donateurs	1966	Huit premiers mois de 1967	
		Programme normal	Contributions spéciales a/
<u>Organisations internationales (suite)</u>			
Fonds du personnel des Nations Unies pour les réfugiés	600	-	-
Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve	90	-	-
Groupement auxiliaire féminin de l'UNRWA	8 487	3 364	-
Organisation mondiale de la santé (OMS)	51 402	40 602	-
Zonta - Congrès d'Helsinki	-	-	1 535
Zonta international	15 433	15 342	-
Zonta international - District XIII	3 000	-	-
Donateurs divers	2 052	275	-
	<u>822 387</u>	<u>611 533</u>	<u>521 781</u>

a/ Contributions spéciales versées à l'occasion de la situation d'urgence résultant des hostilités de juin 1967. Les chiffres de cette colonne ne rendent pas compte de toutes les contributions de ce genre même pour la période considérée car les renseignements sur les dons en nature ne sont pas encore complets dans tous les cas.

b/ Cet organisme a fait parvenir à l'Office des tentes ou, le cas échéant, des fournitures pour une valeur qu'il n'a pas encore été possible d'estimer. Toute somme portée en recettes dans des cas de ce genre représente des contributions en espèces et, éventuellement, en nature dont la valeur a pu être estimée.

Tableau 22

Contributions fournies directement aux réfugiés par les gouvernements des pays d'accueil^{a/} b/ durant l'année se terminant le 30 juin 1967

(En dollars des Etats-Unis)

Donateurs	Services d'enseignement	Services sociaux	Services médicaux	Logement	Services de sécurité	Services divers	Frais d'administration	Total
Jordanie	1 148 000	235 200	518 000	"	1 125 600	20 916	80 668	3 128 384
Liban	41 772	8 860	14 873	150 000 ^{c/}	129 747	13 070	482 911 ^{c/}	841 233
République arabe syrienne	692 235	213 942	55 288	1 263 073	36 058	96 226	293 029	2 649 851
République arabe unie	1 565 000 ^{d/}	324 000 ^{d/}	382 000 ^{d/}	"	112 000 ^{d/}	31 000 ^{d/}	100 000 ^{d/}	2 514 000 ^{d/}
Total	3 447 007	782 002	970 161	1 413 073	1 403 405	161 212	956 608	9 133 468

a/ Outre ces contributions dont bénéficieraient directement les réfugiés, tous les gouvernements en question contribuent au budget de l'UNRWA. Leurs contributions à ce titre apparaissent dans la comptabilité de l'Office et sont indiquées aux tableaux 19 et 20. Il y a également lieu de signaler que l'Office (et dans certains cas les institutions bénévoles qui s'occupent des réfugiés) est exonéré du paiement des impôts et des droits de douane. De plus, les dépenses afférentes aux services normalement assurés par les gouvernements des pays d'accueil se trouvent augmentées en raison de l'utilisation de ces services par les réfugiés.

b/ Tous les chiffres ci-dessus sont tirés des données fournies par les gouvernements intéressés et sont exprimés en dollars, la conversion étant opérée aux taux de change appliqués par l'Office dans sa comptabilité sur la base soit des cours officiels, soit des cours du marché libre, selon le cas.

c/ Montants estimatifs. Le montant indiqué pour les frais d'administration et de logement est de 632 911 dollars.

d/ Montants estimatifs tirés du rapport pour 1965/1966.

PERSONNEL DE L'OFFICE

Tableau 23

Personnel de l'Office au 31 décembre 1965 et au 31 décembre 1966

	Personnel recruté sur le plan régional	Personnel international			TOTAL GENERAL
		UNRWA	Détaché ou prêté par d'autres organismes des Nations Unies	Total	
31 décembre 1965	11 495	101	25	126	11 621
31 décembre 1966	11 404	85	27	112	11 516

Note : Le personnel recruté sur le plan régional se compose à peu près exclusivement de réfugiés.

ANNEXE II

ASPECTS JURIDIQUES DES TRAVAUX DE L'OFFICE

I. Activités et problèmes juridiques d'ordre général

1. La nature et la portée des opérations de l'Office donnent inévitablement naissance à un grand nombre de problèmes juridiques très divers. Comme dans le cas de toute organisation ou institution internationale, il se pose, pour l'Office, bien des problèmes liés à son droit administratif interne. L'application et l'interprétation du Règlement du personnel recruté sur le plan local, qui régit plus de 11 500 fonctionnaires locaux, ainsi que les recours éventuellement formés devant la Commission paritaire prévue dans ce Règlement, représentent une activité permanente. Il en va de même de la révision de ce Règlement en vue d'améliorer les conditions d'emploi, encore que, dans ce domaine, les difficultés financières que connaît l'Office limitent quelque peu les possibilités d'action. Pour ce qui est du Statut et du Règlement du personnel recruté sur le plan international, on s'efforce constamment de les mettre en harmonie avec le "régime commun" des Nations Unies. Les dispositions qui ont été prises pour permettre au personnel international de l'Office de participer à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sont entrées en vigueur le 1er janvier 1967, et les modifications correspondantes du Statut et du Règlement du personnel international ont également pris effet à cette date.

2. Du fait même que l'Office importe, achète et transporte de grandes quantités d'articles et qu'il occupe de nombreux locaux dans les divers Etats hôtes, il est continuellement mêlé à des questions de droit commercial et de droit privé. L'Office est rarement partie à des actions en justice dans les Etats hôtes et même la clause compromissoire, qui figure dans chacun de ses milliers de contrats et en constitue un élément indispensable (indispensable eu égard à son immunité de juridiction), est rarement invoquée. Cela est symptomatique de la bonne volonté générale qui préside aux relations que l'Office entretient dans ce domaine. Les mécanismes de contrôle auxquels sont soumises les procédures contractuelles de l'Office impliquent également un examen juridique constant des contrats passés et de l'utilisation sur le terrain des délégations de pouvoirs.

3. Comme on l'a signalé dans l'introduction au présent rapport, les relations avec les gouvernements sont, en règle générale, satisfaisantes, mais certains problèmes demeurent et empêchent l'Office de s'acquitter pleinement de son mandat. Certaines des raisons de la persistance de ces problèmes ont été exposées dans l'introduction.

4. Le statut de l'Office, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale, est généralement reconnu, même si toutes les conséquences de ce statut ne sont pas complètement acceptées. En dehors de la Charte des Nations Unies et de la Convention de 1946 sur les privilèges et les immunités des Nations Unies, le seul autre accord général juridiquement applicable dans les Etats hôtes est l'Accord Bernadotte de 1948, conclu en termes presque identiques avec le Liban, la Syrie

et la Jordanie. Il existe bien entendu d'autres accords, comme ceux conclus en 1950 avec le Gouvernement égyptien, en 1951 avec le Gouvernement jordanien et en 1954 avec le Gouvernement libanais; cependant, étant donné que l'Accord Bernadotte n'est appliqué que partiellement, il subsiste la question de savoir s'il ne faudrait pas élaborer un modèle d'accord de base avec les Etats hôtes, approprié à une institution opérationnelle comme l'Office, qui viendrait compléter la Convention de 1946. Des efforts considérables ont été déployés en 1960 pour rédiger un tel accord type, mais ils n'ont pas été couronnés de succès. Il y aurait grand intérêt à renouveler cette tentative à un moment opportun pour aboutir, avec l'agrément des Etats hôtes, à un accord type de base. On trouvera dans les paragraphes qui suivent quelques indications sur les problèmes qui pourraient utilement être réglés par un tel accord.

5. L'exonération de l'Office de tout impôt direct et droits de douane et de restrictions sur les importations n'a jamais reçu pleine application, ce qui a obligé l'Office à verser aux gouvernements hôtes des sommes qui ont augmenté sensiblement le coût de ses opérations. Il faut reconnaître que les notions d'"impôt direct" et de "rémunération de services d'utilité publique", évoquées à la section 7 de la Convention sur les privilèges et les immunités des Nations Unies, peuvent donner lieu à de sérieuses difficultés d'interprétation. L'Office a cependant toujours soutenu que la section 7 ne saurait être interprétée d'une façon qui le soumettrait à toutes les formes d'imposition, pour la seule raison qu'elles seraient qualifiées d'"indirectes" par le gouvernement intéressé, car cette interprétation porterait atteinte au principe fondamental, exprimé par la Commission IV (2) à San Francisco dans les termes suivants :

"... il est un principe certain, c'est que nul Etat membre ne saurait entraver en quoi que ce fût le fonctionnement de l'Organisation ou prendre des mesures ayant pour effet d'alourdir ses charges, financières ou autres" a/.

De plus, il est évident que les Etats sont libres d'adopter la forme d'imposition, directe ou indirecte, qui convient le mieux au trésor national, et que soumettre l'Office aux "impôts indirects", ainsi définis par la législation de l'Etat hôte, risquerait de réduire à néant son exonération fiscale. Aussi l'Office a-t-il dû réaffirmer qu'il n'est pas lié en la matière par les définitions ou notions du système juridique interne d'un Etat hôte, quel qu'il soit. De même, il a dû réaffirmer qu'il n'est pas lié, pour faire valoir ses créances internationales, par les délais de prescription fixés par le droit local. La nature des difficultés auxquelles se heurte l'Office apparaîtra plus clairement au paragraphe 11 ci-après qui donne un aperçu de ses créances pécuniaires contre des gouvernements, encore que celles-ci ne dépendent pas entièrement de l'interprétation de la section 7 de la Convention.

6. Le statut des fonctionnaires de l'Office est naturellement régi par l'article V de la Convention sur les privilèges et les immunités des Nations Unies. Il se pose relativement peu de problèmes pour la minorité de ces fonctionnaires (80 environ) qui sont recrutés sur le plan international. Il s'est certes présenté, au Liban, des problèmes concernant les impôts sur les appartements et

a/ Documents de la Conférence des Nations Unies sur l'organisation internationale,
vol. 13, p. 784.

les automobiles et les droits d'embarquement qui ont dû, et doivent encore, faire l'objet de négociations avec le gouvernement. Un malentendu a même surgi avec la République arabe syrienne au sujet de l'application du principe relatif aux personae non gratae mais, heureusement, un accord a été réalisé sur ce point après que l'Office et le Conseiller juridique de l'ONU eurent expliqué que ce principe n'était pas applicable au personnel de l'ONU : l'accord est contenu dans un échange de lettres datées des 9 et 25 août 1967 entre le Ministre des affaires étrangères de la République arabe syrienne et le Secrétaire général. Les problèmes les plus graves concernent les agents de rangs divers recrutés sur le plan local (c'est-à-dire le personnel local et celui d'autres catégories) qui sont au nombre de 11 500 environ, Palestiniens pour la plupart. Lorsqu'ils agissent à titre privé, les employés locaux de l'Office sont bien entendu soumis à la juridiction et à l'autorité des gouvernements des pays hôtes. Leur mode de vie et le travail qu'ils effectuent se rapprochent beaucoup de ceux des fonctionnaires au service des gouvernements ou des autorités locales dans les pays hôtes, et il est compréhensible que les ministères et les agents de l'Etat présument, sans avoir peut-être beaucoup réfléchi au problème, que les employés de l'Office doivent être soumis au contrôle des autorités locales aussi bien pour les actes qu'ils accomplissent en leur qualité d'officiels que pour ceux qu'ils accomplissent à titre privé. D'un autre côté, l'insistance avec laquelle l'Office a demandé que ses fonctionnaires jouissent, en tant que fonctionnaires de l'ONU, de l'indépendance et de l'immunité qui leur sont nécessaires pour pouvoir s'acquitter efficacement de leurs tâches officielles en tant qu'employés d'une organisation internationale, a parfois été interprétée à tort, dans les pays hôtes, comme visant à leur faire accorder un statut pleinement privilégié incompatible avec la souveraineté du pays où ils vivent et travaillent. Aux yeux de l'Office, les privilèges et immunités prévus par la Convention de 1946 sur les privilèges et les immunités des Nations Unies ne représentent que le strict minimum indispensable pour permettre aux fonctionnaires d'exercer leurs fonctions officielles en toute indépendance et le refus d'accorder ces privilèges et immunités paraît être fondé, dans une large mesure, sur une conception erronée de leur portée et de leurs effets.

7. Dans la pratique, l'Office a parfois été témoin de tentatives faites en vue de soumettre à la juridiction de l'Etat hôte certains de ces agents à l'occasion d'actes qu'ils avaient accomplis dans l'exercice de leurs fonctions officielles, que l'on ait engagé contre eux une action en justice ou que l'on ait essayé d'influencer (par d'autres moyens que les procédures établies) les nominations, les mutations, les mesures disciplinaires ou le règlement d'autres questions relevant des rapports d'employeur à employés existant entre l'Office et son personnel. La mesure dans laquelle de telles tentatives ont été faites est loin d'être uniforme dans toutes les régions et, dans bien des cas, l'ingérence s'est produite aux échelons inférieurs de l'administration. Il est vrai aussi que le personnel recruté sur le plan local éprouve lui-même parfois des difficultés à comprendre ou à appliquer les normes de conduite qui sont requises des fonctionnaires de l'ONU; il l'a montré, dans une certaine mesure, à l'occasion d'activités politiques et aussi par sa propension à faire intervenir les gouvernements dans des questions, telles que les conditions d'emploi, qui doivent être considérées comme intéressant exclusivement le personnel et le Commissaire général. L'Office comprend que pour toutes sortes de raisons, dont la moindre n'est pas que nulle autre institution de l'ONU n'emploie un aussi grand nombre et un pourcentage aussi élevé de fonctionnaires recrutés sur le plan local, les milieux

gouvernementaux de certains Etats hôtes aient pu avoir le sentiment que ce personnel ne devrait pas jouir du statut de fonctionnaire de l'ONU, avec les privilèges et les immunités qui s'y attachent. Comme on l'a indiqué dans le paragraphe précédent, cette attitude tient peut-être au fait que l'on perd de vue la mesure très limitée dans laquelle ce personnel jouit, en fait, des privilèges et immunités : il n'en jouit en réalité qu'à l'occasion de ses activités officielles. Aussi, l'octroi ou le déni de ces privilèges dépend-il, en dernière analyse, de la décision bien plus importante qui est prise sur le point de savoir si ces agents doivent exercer leurs fonctions officielles à l'abri de tout contrôle gouvernemental, mais en étant **toujours soumis à l'autorité et au contrôle du Commissaire général**, qui relève à son tour de l'Assemblée générale. Dans la mesure où les opérations de l'Office doivent être conçues comme des opérations de l'ONU, il a toujours semblé à l'Office que l'indépendance de ses fonctionnaires, y compris ceux recrutés sur le plan local, dans l'accomplissement de leurs tâches officielles est une condition essentielle de ces opérations : s'il en allait autrement, le contrôle appartiendrait à un seul Etat hôte plutôt qu'à l'Assemblée générale dans son ensemble. Quoi qu'il en soit, l'Office est prêt à examiner cette question générale avec le Conseiller juridique de l'ONU, et à rechercher avec les Etats hôtes les moyens de remédier aux difficultés qui peuvent leur être causées par l'emploi sur leur territoire d'un important personnel recruté sur le plan local. L'Office espère que ces difficultés pourront être surmontées en coopération étroite avec les Etats hôtes sans qu'il soit porté atteinte au caractère d'opération de l'ONU que présente son activité. En fait, les entretiens qui ont eu lieu du 7 au 9 août 1967 entre des représentants de l'Office, le représentant du Secrétaire général, M. C. A. Stavropoulos, Sous-Secrétaire Conseiller juridique, et des représentants du Gouvernement de la République arabe syrienne ont porté sur toute cette série de problèmes et ont abouti à un échange de lettres, datées des 9 et 25 août, entre le Ministre des affaires étrangères et le Secrétaire général. On pense que, sur la base de cet échange de lettres et des arrangements particuliers qui ont été convenus au cours desdits entretiens, il sera possible d'éliminer, à l'avenir, les problèmes de ce genre en Syrie.

8. Il y a lieu d'ajouter toutefois que la République arabe syrienne a déjà promulgué, le 1er août 1967, un décret ayant pour effet d'exclure tous les fonctionnaires des Nations Unies de nationalité syrienne du bénéfice, en Syrie, des privilèges et immunités prévus dans la Convention de 1946, autres que l'exonération des impôts sur les traitements : une centaine de fonctionnaires de l'Office se trouveront touchés. L'incompatibilité de cette mesure avec l'acceptation sans réserve de la Convention de 1946 par la République arabe syrienne est évidente. Etant donné toutefois que le représentant du Secrétaire général n'était pas au courant de cette mesure lors desdits entretiens, il n'en a pas été tenu compte dans les arrangements convenus.

9. A la suite des hostilités qui ont éclaté le 5 juin 1967, l'Office a également connu des difficultés particulières à l'occasion des déplacements et de l'affectation de son personnel. Quelques-uns de ses fonctionnaires recrutés sur le plan international, qui étaient ressortissants de certains pays, ont éprouvé des difficultés à obtenir l'autorisation voulue pour traverser en transit le territoire de la République arabe syrienne : les autorités continuent en outre à manifester une certaine répugnance, que l'on espère temporaire, à l'égard de l'affectation de

ces fonctionnaires dans le pays. Des problèmes bien plus graves se posent du fait que de nombreux fonctionnaires recrutés sur le plan local se sont trouvés dans l'impossibilité de rejoindre leur foyer ou leur lieu d'affectation normal à la suite des hostilités et des lignes de cessez-le-feu fixées conformément à la résolution 233 (1967) adoptée par le Conseil de sécurité le 6 juin. Nombre d'entre eux ont pu rentrer chez eux par application des règles publiées par le Gouvernement israélien le 10 juillet au sujet du retour des résidents de la rive occidentale du Jourdain. Mais alors que précédemment la Jordanie constituait pour l'Office un seul secteur opérationnel, placé sous une direction unique et doté d'un même personnel, il existe désormais pratiquement deux zones opérationnelles distinctes entre lesquelles il est impossible au personnel de se mouvoir normalement. Les déplacements des fonctionnaires locaux entre leur lieu d'affectation dans les régions occupées et le siège de l'Office à Beyrouth sont également impossibles. Qui plus est, sauf pour ce qui est de la rive occidentale, il n'existe aucun plan d'ensemble concerté en vue du retour dans les régions occupées de la Syrie et de Gaza des fonctionnaires recrutés sur le plan local qui se sont enfuis ou qui, pour quelque autre raison, se trouvaient ailleurs au moment du déclenchement des hostilités.

10. L'Office n'ignore pas les incidences qu'aurait, du point de vue de la sécurité, la reconnaissance, en faveur de ses fonctionnaires, qu'ils soient recrutés sur le plan international ou sur le plan local, du droit de traverser en toute liberté les lignes du cessez-le-feu. Il semble néanmoins que la réorganisation des opérations de l'Office résultant de la situation se traduira par le maintien en fonction d'un personnel local quelque peu excédentaire et, aussi paradoxal que cela puisse paraître, par certains doubles emplois de fonctionnaires et le recrutement de nouveaux agents.

II. Créances contre des gouvernements

11. L'Office a un grand nombre de créances pécuniaires, dont certaines d'origine fort ancienne, à faire valoir contre des gouvernements b/. Etant donné ses difficultés financières, il était indispensable que l'Office s'efforce à nouveau, en dépit des maigres succès de ses tentatives antérieures, d'obtenir le règlement de ces créances. En conséquence, il s'était attelé à la tâche qu'exigent la formulation et la réintroduction de toutes ses créances non encore réglées. Le déclenchement des hostilités le 5 juin a brusquement mis fin à ce travail : les fonctionnaires qui s'y employaient ont été affectés à d'autres tâches plus pressantes et, surtout, il ne pouvait guère être question pour des gouvernements de consacrer à ces réclamations le temps et l'attention nécessaires à un moment où ils étaient préoccupés par la sécurité du Moyen-Orient. En conséquence, comme on l'expliquera plus loin, seules les créances contre le Liban et celles dirigées conjointement contre le Liban, la République arabe syrienne et la Jordanie au titre du remboursement des frais supplémentaires de transport par rail ont été jusqu'ici officiellement réintroduites. L'Office a l'intention de poursuivre ses démarches à ce sujet et de présenter officiellement dans un proche avenir ses autres réclamations encore en souffrance à la Jordanie, à la République arabe syrienne et à la République arabe unie, ainsi qu'à Israël. Dans ses prochains

b/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quatorzième session, Supplément No 14 (A/4213, annexe H).

rapports, il tiendra l'Assemblée au courant de l'état de ses créances. Il importe toutefois de souligner deux choses. Premièrement, la formulation des réclamations, telle qu'elle est présentée ci-dessous, est entièrement le fait de l'Office et n'est nullement le fruit d'un "accord" agréé par les gouvernements intéressés. Deuxièmement, aucune de ces réclamations ne tient encore compte des pertes ou dommages subis par l'Office, ses installations, ses biens et son personnel du fait des hostilités qui ont éclaté le 5 juin 1967. L'Office procède actuellement à une analyse minutieuse desdites pertes et, sur la base de ses résultats, formulera et présentera, le cas échéant, des demandes d'indemnisation. Sous cette réserve, on trouvera ci-après un aperçu des créances de l'Office. Les chiffres, lorsqu'ils sont indiqués, sont ceux qui figuraient dans les comptes de l'Office au 31 décembre 1966.

a) Créances contre le Liban

12. Par une note verbale en date du 2 mai 1967, l'Office a officiellement soumis au Ministère des affaires étrangères celles de ses créances contre le Liban qui lui paraissaient susceptibles de règlement (à l'exclusion de la créance au titre du remboursement des frais supplémentaires de transport par rail, des réclamations concernant le statut des fonctionnaires et des créances au titre de la location de camps). Ayant constaté, à sa grande consternation, qu'au 31 décembre 1966 les créances de l'Office étaient environ deux fois plus nombreuses qu'en 1962 et portaient sur des sommes deux fois plus importantes, il a souligné la nécessité d'arrêter ce mouvement inquiétant. Dans le bref relevé des créances que l'on trouvera ci-après, les deux catégories "créances continues" et "créances liquides" correspondent respectivement aux créances nées de dispositions législatives qui continuent d'être appliquées à l'Office, si bien que leur montant augmente d'année en année, et aux créances nées de dispositions législatives appliquées dans le passé mais ayant cessé d'être applicables à l'Office, de sorte que leur montant définitif peut être exactement déterminé.

- A. Créances continues : Droits de timbre et taxes municipales sur les polices d'assurance (281 199 livres libanaises); taxes municipales sur les factures de téléphone, sur les installations de téléphone intérieur et sur les factures d'électricité (20 927 livres libanaises); droits portuaires sur les marchandises déchargées (37 200 livres libanaises).
- B. Créances liquides : Droits de stationnement pour les avions de l'Office (43 020 livres libanaises); impôts et droits de douane sur les achats sur place de ciment et de barres d'acier (83 322 livres libanaises); taxes sur la vente de sacs de jute et frais judiciaires afférents à la saisie d'un véhicule de l'Office (1 006 livres libanaises).

Le montant total des réclamations récemment présentées s'élève donc à 466 674 livres libanaises.

13. Le Ministère des affaires étrangères du Liban a indiqué qu'il était disposé à étudier prochainement les réclamations de l'Office, si bien qu'il est permis d'espérer qu'un règlement total interviendra dans le courant de l'année et qu'on sera en mesure d'en faire part à l'Assemblée dans le rapport de l'an prochain.

b) Créances contre la République arabe syrienne

14. Au 31 décembre 1966, les créances de l'Office contre ce pays s'élevaient au total à 272 780 livres syriennes, mais la Syrie réclame de son côté à l'Office le remboursement d'une somme de 19 000 livres syriennes au titre du coût d'une opération de mélange de farines. Il s'agit, dans la plupart des cas, de demandes de remboursement de droits de douane et de taxes sur les carburants et produits pétroliers auxquels l'Office n'est plus assujetti, de sorte que les montants de ces créances n'augmentent plus. Il y a toutefois deux créances "continues", par opposition aux créances "liquides", nées de dispositions législatives qui continuent d'être appliquées à l'Office. Les créances de l'Office contre la République arabe syrienne sont les suivantes :

- A. Créances continues : Taxes au profit des écoles et de la défense nationale perçues sur les factures d'eau et d'électricité (19 416 livres syriennes); "droits" de manutention pour l'inspection des marchandises de l'Office arrivant par camion dans la zone douanière de Damas (10 802 livres syriennes).
- B. Créances liquides : Droits de douane perçus entre 1949 et 1959 sur les carburants et produits pétroliers (87 600 livres syriennes); impôts extraordinaires perçus en 1958 sur la benzine et le gasoil (20 047 livres syriennes); taxes de financement, taxes municipales et taxes au profit des écoles, perçues sur les carburants entre 1949 et 1953 (112 781 livres syriennes); taxes sur le ciment perçues antérieurement à 1961 (22 134 livres syriennes).

15. Il existe une difficulté particulière pour cette dernière catégorie de créances, étant donné que la République arabe syrienne n'a pas, pour le moment, accepté l'argument de l'Office selon lequel il n'est pas lié par les délais de prescription fixés par le droit syrien : c'est là un point important car, d'après la législation syrienne, certaines de ces créances se trouveraient éteintes par prescription. Une autre difficulté tient au fait qu'une grande partie des pièces établissant que les achats de carburant de l'Office avaient été par le passé frappés de droits de douane semblent avoir été perdues et qu'on ne peut avoir facilement accès aux dossiers des compagnies pétrolières, celles-ci étant désormais toutes nationalisées en Syrie. Un autre obstacle est l'argument de la République arabe syrienne, qui soutient que l'Office ne peut réclamer l'exonération fiscale qu'à partir d'août 1953, date de la promulgation d'une loi donnant effet, sur le plan interne, à la Convention de 1946 sur les privilèges et les immunités des Nations Unies : l'Office n'admet pas cet argument.

16. Il y a lieu d'ajouter, toutefois, que dans l'échange de lettres, en date des 9 et 25 août, entre le Ministre des affaires étrangères et le Secrétaire général, le Ministre des affaires étrangères s'est engagé à faire de son mieux pour qu'une solution puisse être trouvée rapidement aux questions restant encore en suspens. Cela étant, l'Office compte présenter à nouveau le mois prochain toutes les réclamations susmentionnées et espère être en mesure de faire savoir à l'Assemblée générale, dans son prochain rapport, qu'un règlement général est intervenu.

c) Créances contre la Jordanie

17. L'Office ne semble tomber actuellement sous le coup d'aucune loi impliquant le versement de droits ou taxes pouvant faire l'objet d'une créance continue. La seule créance "continue" est celle qui a trait au remboursement des frais supplémentaires de transport par rail, dont il est question plus bas. Les créances indiquées ci-après sont donc toutes "liquides" et les chiffres cités représentent leur montant définitif :

Pertes et dommages subis lors des émeutes de 1955/1956 (17 793 dinars jordaniens); dommages subis par l'Office par suite du détournement de la route de Ramallah (1 639 dinars jordaniens); remboursement du coût de l'électricité consommée par la Légion arabe mais porté au débit du compte de l'Office (1 336 dinars jordaniens).

L'Office se propose de réintroduire officiellement ces créances en temps voulu et de chercher à négocier un règlement avec le Gouvernement jordanien.

d) Créances contre la République arabe unie

18. L'Office n'a que deux grandes créances contre la République arabe unie, qui ont trait toutes deux à l'obligation qu'a le gouvernement d'assurer la sécurité des installations de l'Office dans la Bande de Gaza. Il s'agit, dans le premier cas, d'une réclamation de 68 993 dollars au titre des dommages subis par les biens de l'Office durant les émeutes de 1955 et, dans le second cas, d'une réclamation de 1 970 dollars au titre d'événements analogues survenus en 1962. Les deux réclamations ont été rejetées par le Gouvernement de la République arabe unie pour le motif que les dommages subis n'étaient pas imputables à une négligence de sa part. En ce qui concerne la créance de 1955, le gouvernement a soutenu en outre que les émeutes et, partant, les dommages qui en avaient résulté, avaient été provoqués par des actions militaires d'Israël. L'Office n'a jamais accepté le rejet de ses réclamations.

e) Créance dirigée conjointement contre le Liban, la Jordanie et la Syrie au titre des frais supplémentaires de transport par rail

19. Cette créance est née du fait que par deux accords conclus entre le Liban et la Syrie d'une part, la Syrie et la Jordanie d'autre part, en date, respectivement, du 27 juin et du 5 septembre 1950, les trois gouvernements ont adopté, en ce qui concerne le transport d'articles destinés aux réfugiés en Jordanie, une politique commune qui a eu pour effet d'empêcher l'Office d'utiliser, pour l'acheminement de ces articles, les moyens de transport les plus économiques. En fait, l'Office a dû, à son corps défendant, transporter par rail l'essentiel de ces articles. Les trois gouvernements ont reconnu dans les accords de 1950 (auxquels l'Office n'était pas partie) que les frais de transport étaient plus élevés par rail que par route, puisqu'ils ont inscrit dans ces accords l'engagement de réduire les frais de transport par rail au niveau des frais de transport par route. Mais cette réduction n'a pas été réalisée pendant de nombreuses années (et elle ne l'est pas encore dans certains secteurs), si bien qu'au cours des seize dernières années l'Office a encouru des frais supplémentaires de transport d'un montant approximatif de 1,5 million de dollars.

20. L'Office ne doute pas de son droit à être remboursé de ces frais supplémentaires par les trois gouvernements qui, par leur action commune et concertée, les ont causés. Le principe fondamental commun à toutes les opérations des Nations Unies est qu'aucun Etat Membre ne peut, par l'imposition ou toute autre restriction, détourner des fonds des Nations Unies de leur destination (en l'occurrence les secours aux réfugiés) à son profit ou au profit d'autrui (en l'occurrence au profit des compagnies nationales de chemin de fer). Ce principe fondamental est inscrit dans la Charte des Nations Unies, dans la Convention de 1946 sur les privilèges et les immunités des Nations Unies et également dans l'Accord Bernadotte, signé le 21 septembre 1948 par le Médiateur de l'Organisation des Nations Unies et les trois gouvernements. Ce dernier accord imposait en fait aux trois gouvernements l'obligation d'assurer le transport "gratuit" par rail et par route de tous les articles destinés aux réfugiés, mais, dans la pratique, non seulement l'Office n'a pas bénéficié du transport gratuit, mais il a été empêché d'avoir recours aux moyens de transport les plus économiques qu'il aurait pu utiliser à ses frais.

21. Depuis 1951, l'Office a, à plusieurs reprises, adressé séparément des réclamations aux trois gouvernements intéressés. L'absence de critères convenus pour la répartition éventuelle entre les trois gouvernements de la totalité du montant réclamé n'était pas la moindre des difficultés auxquelles il s'est heurté. Aussi, après avoir soulevé la question auprès de la Commission consultative en février 1967, l'Office a-t-il adressé aux trois gouvernements, le 15 mars 1967, des notes verbales rédigées en des termes identiques, proposant une réunion qui grouperait ses représentants et ceux des trois gouvernements. Il était précisé, dans ces notes, que l'Office était prêt à accepter n'importe quelle méthode de répartition dont les trois gouvernements conviendraient entre eux. Les tentatives faites pour organiser une telle réunion commune n'ont pas abouti, seul le Liban s'étant déclaré disposé à assister à une réunion aux dates proposées (et ce sous réserve de l'accord des deux autres gouvernements). L'Office a néanmoins l'intention de présenter dans un proche avenir de nouvelles propositions touchant la réunion commune et fera rapport à l'Assemblée sur la mesure dans laquelle cette fort importante créance se sera avérée susceptible de règlement amiable.

f) Créances contre Israël

22. A la suite de l'occupation militaire de Gaza en 1956, l'Office a présenté au Gouvernement israélien certaines réclamations qui sont énumérées ci-dessous. Les créances faisant l'objet des trois premières rubriques sont des réclamations nées des dommages causés aux biens de l'Office et de la mort et des blessures infligées à son personnel par suite des hostilités. Celles faisant l'objet des deux dernières rubriques ont trait à certains frais encourus à l'occasion du passage par le port de Haïfa d'envois d'articles de l'Office acheminés ensuite par rail vers Gaza. Selon l'Office, le gouvernement avait accepté de prendre ces frais en charge mais, dans les circonstances, le gouvernement a refusé de supporter les frais encourus après le 6 mars 1957 (date du retrait de Gaza des forces israéliennes). Quoi qu'il en soit, les envois en question étant parvenus à Haïfa avant cette date, l'Office estime que ces frais incombent au gouvernement. Les créances peuvent être rangées sous les rubriques suivantes :

Dollars des Etats-Unis

Dommmages causés à l'école de Rahwa	3 744
Dommmages causés aux biens de l'Office et de son personnel	319 656
Mort et blessures infligées à des membres du personnel de l'Office	16 950
Frais portuaires	35 616
Frais ferroviaires	8 747

Il convient d'ajouter que le gouvernement réclame, de son côté, à l'Office une somme de 55 875 dollars, représentant le coût de certaines communications téléphoniques, des frais de transport **ferroviaire** et le prix de certaines fournitures.

23. Après de longs entretiens en 1960, au cours desquels certaines réclamations ont été réglées par le gouvernement, les parties n'ont pas réussi à s'entendre sur le règlement définitif des créances mentionnées au paragraphe précédent, de sorte que l'Office doit encore les faire valoir.

ANNEXE III

TEXTE D'UN ACCORD CONCLU ENTRE L'OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES ET LE GOUVERNEMENT D'ISRAEL PAR UN ECHANGE DE LETTRES DATEES DU 14 JUIN 1967, EN VUE DE PERMETTRE A L'OFFICE DE CONTINUER A ASSURER DES SERVICES AUX REFUGIES DANS LES REGIONS CONTROLEES PAR LE GOUVERNEMENT ISRAELIEN

Le 14 juin 1967

Monsieur le Commissaire général,

Me référant aux entretiens que j'ai eus avec vous-même et vos collaborateurs au cours des deux derniers jours, je tiens à confirmer notre accord aux termes duquel, à la demande du Gouvernement israélien, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies continuera à fournir son assistance aux réfugiés de Palestine, avec la pleine coopération des autorités israéliennes, sur la rive occidentale du Jourdain et dans la Bande de Gaza.

Pour sa part, le Gouvernement israélien facilitera la tâche de l'Office dans toute la mesure de ses moyens, sous la seule réserve des règlements ou des arrangements que pourront exiger les impératifs de la sécurité militaire. A cette condition, nous sommes disposés à convenir en principe :

- a) D'assurer la protection et la sécurité du personnel de l'Office, de ses installations et de ses biens;
- b) D'autoriser les véhicules de l'Office à circuler librement sur le territoire d'Israël et dans les zones en question, à y pénétrer et à en sortir;
- c) D'autoriser les membres du personnel international de l'Office à se déplacer à l'intérieur du territoire d'Israël et dans les zones en question, à y pénétrer et à en sortir; il leur sera fourni des pièces d'identité et tous autres documents qui pourraient leur être nécessaires;
- d) D'autoriser les membres du personnel local de l'Office à se déplacer dans les zones en question conformément aux arrangements qui ont été ou seront pris avec les autorités militaires;
- e) De fournir des facilités pour les communications radiophoniques, les télécommunications et les atterrissages;
- f) De maintenir en vigueur, en attendant la conclusion d'un nouvel accord complémentaire, les arrangements financiers intervenus antérieurement avec les autorités gouvernementales dont relevaient alors ces régions, en ce qui concerne :

- i) L'exemption des droits de douane, impôts et taxes frappant à l'importation les fournitures, les marchandises et le matériel;
 - ii) La fourniture gratuite de l'entreposage, de la main-d'oeuvre pour le déchargement et la manutention, et du transport par rail ou par route dans les régions sous notre contrôle;
 - iii) Tous autres frais encourus par l'Office qui étaient antérieurement pris en charge par les autorités gouvernementales intéressées.
- g) De reconnaître que la Convention du 13 février 1946 sur les privilèges et les immunités des Nations Unies, à laquelle Israël est partie, régira les relations entre le Gouvernement et l'Office pour tout ce qui a trait aux fonctions de l'Office.

Le Gouvernement israélien et l'Office considéreront la présente lettre et votre acceptation écrite comme constituant un accord provisoire qui demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou annulé.

Veillez agréer, etc.

Le Conseiller politique du Ministre
des affaires étrangères et
ambassadeur itinérant,

(Signé) Michael COMAY

M. Lawrence Michelmore
Commissaire général
Office de secours et de travaux des Nations Unies

Le 14 juin 1967

Monsieur l'Ambassadeur,

Me référant à votre lettre de ce jour, je tiens à vous confirmer que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies est disposé à continuer à fournir son assistance aux réfugiés de Palestine sur la rive occidentale du Jourdain et dans la Bande de Gaza, dans les conditions proposées dans votre lettre. Cette acceptation est donnée sous réserve de tous nouveaux accords complémentaires qui pourraient être nécessaires, et des arrangements détaillés que les représentants de l'Office arrêteront avec les autorités dans les deux zones intéressées.

Naturellement, cette coopération n'implique aucun engagement ni aucune prise de position de la part de l'Office en ce qui concerne le statut de l'une ou l'autre des deux zones en question, ou de tout instrument les concernant, mais a pour seul but la poursuite de sa tâche humanitaire.

Comme je l'ai expliqué au cours de notre entretien, les facilités énumérées aux paragraphes a) à g) de votre lettre sont indispensables au fonctionnement efficace de l'Office. C'est pourquoi je compte que les restrictions pouvant actuellement être apportées à la pleine utilisation de ces facilités seront levées dès que les impératifs de la sécurité militaire le permettront.

J'accepte que votre lettre et la présente réponse constituent, entre l'Office et le Gouvernement israélien, un accord provisoire qui demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou annulé. L'accord de l'Office est donné sous réserve de toutes instructions ou résolutions en la matière émanant de l'Organisation des Nations Unies.

Veillez agréer, etc..

Le Commissaire général,
(Signé) Lawrence MICHELMORE

Son Excellence M. Michael Comay,
Conseiller politique du Ministre des affaires
étrangères d'Israël et ambassadeur itinérant

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.